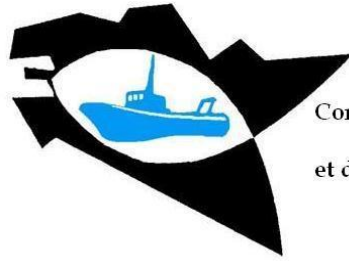


ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

BRETAGNE



Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne

RESTITUTION DES ASSISES
DE LA PECHE MARITIME EN BRETAGNE
Tenues à la CCI de Quimper le 06 Novembre 2009



SOMMAIRE

<u>Page 3</u>	Calendrier des grandes étapes de la réforme de la PCP
<u>Page 4</u>	Présentation générale du Livre Vert – Constat de l'échec de l'actuel PCP
<u>Page 5</u>	Présentation générale du Livre Vert – Préconisations pour l'amélioration de la gestion
<u>Page 6</u>	Appréciation générale de la filière pêche bretonne sur le Livre Vert
<u>Page 7</u>	Constats fondamentaux de la filière pêche bretonne sur la réforme de la PCP
<u>Page 8</u>	Les grandes questions du livre vert
<u>Page 9</u>	Demande de l'ajout d'un véritable volet social à la PCP
<u>Page 11</u>	Encadrement de la capacité des flottes communautaires
<u>Page 12</u>	La stabilité relative
<u>Page 13</u>	Droits à produire
<u>Page 14</u>	Définition Pêche artisanale / pêche industrielle
<u>Page 15</u>	Gouvernance
<u>Page 17</u>	Prise en compte de l'environnement dans la PCP
<u>Page 18</u>	Gestion des rejets
<u>Page 20</u>	Mesures d'accompagnement
<u>Page 21</u>	Commerce et marché

CALENDRIER DES GRANDES ETAPES **DE LA REFORME DE LA PCP**

Avril 2009 : Publication du Livre vert de la Commission européenne sur la réforme de la PCP

Jusqu'au 31 décembre 2009 : Consultation générale du secteur et du public

Courant 2010 : Publication des résultats de la consultation

Courant 2011 : Proposition législative

Courant 2012 : Entrée en vigueur de la réforme

PRESENTATION GENERALE DU LIVRE VERT

Constat de l'échec de la PCP selon le livre vert :

- Surexploitation des stocks
- Surcapacité des flottilles
- Fortes subventions
- Objectifs stratégiques flous
- Mécanisme décisionnel encourageant une vision à court terme
- Manque de responsabilisation du secteur
- Manque de volonté politique pour faire respecter la réglementation et faible respect de la réglementation par le secteur
- Piètres résultats économiques

PRESENTATION GENERALE DU LIVRE VERT

Préconisations du livre vert pour l'amélioration de la gestion :

- Régime différencié pour protéger les flottes côtières « artisanales »
- Tirer le meilleur parti des pêcheries : PME en 2015 et plans de gestion par pêche basés sur l'effort de pêche
- Stabilité relative remise en cause et remplacée par un système d'allocations de droits individualisés
- Accès à la bande côtière limité aux navires définis comme artisans
- Commerce et marché: renforcement du rôle des OP, certification, traçabilité
- PCP et politique maritime intégrée (Approche écosystémique)
- Base de connaissances à l'appui de la politique
- Politique structurelle et soutien financier public mieux ciblé
- Volet extérieur en dehors des eaux communautaires
- Mise en avant de l'Aquaculture

APPRECIATION GENERALE DE LA FILIERE PECHE

BRETONNE SUR LE LIVRE VERT

- Nous ne partageons pas le postulat selon lequel l'actuelle PCP a été un échec
- Ce point doit être largement relativisé car depuis 2002, la PCP a été modifiée à plusieurs reprises : quotas, PSF, fermeture de pêcheries etc... sans recul sur les effets positifs de ces mesures sachant que l'objectif en 2002 était d'atteindre le niveau de biomasse de précaution et les rendements de production maximum équilibrée (MSY)
- Condensé sans nuance des dysfonctionnements observés dans certains Etats membres. La filière bretonne demande un bilan de l'application de la PCP état membre par état membre.
- Le constat global annoncé de la surexploitation des stocks n'est pas acceptable. L'état de nombreux stocks halieutiques du Nord Est de l'atlantique se sont améliorés depuis 2002.
- L'affirmation péremptoire de la surcapacité des flottilles est particulièrement difficile à accepter dans notre région où la moitié de la flotte a été détruite en 20 ans
- Le rôle de l'aquaculture marine des poissons présentée comme « pilier fondamental » dans la PCP réformée doit être tempéré notamment au regard du rôle de la pêche minotière dans cette filière de production.
- Nous regrettons l'absence de référence à l'activité de pêche à pied professionnelle

CONSTATS FONDAMENTAUX DE LA FILIERE PECHE BRETONNE SUR LA REFORME DE LA PCP

- Les effets des dispositions de la PCP mises en œuvre au fil des ans n'ont jamais pu être réellement mesurés du fait des préconisations constantes de dispositions nouvelles qui sont venues se superposer sur les précédentes
 - Il existe des inégalités entre Etats membres dans la mise en œuvre de la PCP dues à une application hétérogène des règlements européens (contrôles etc.)
 - Absence d'harmonisation extra et intra communautaire des régimes sociaux, fiscaux, sanitaires et environnementaux. Cette distorsion de concurrence constitue aujourd'hui un des points majeurs de la crise structurelle vécue par nos armements
 - La mondialisation et la crise conjoncturelle nous mettent en face de problèmes de marché qui fragilisent durablement les armements, alors que les ressources sont là : merlu, coquilles Saint Jacques, tourteaux, etc...
 - Il n'y a aucune prise en compte des efforts accomplis depuis plusieurs années par la profession – encore moins des dispositions de gestion mises en place par les Comités des pêches bretons pour les stocks régionaux et par les OP bretonnes pour la gestion des quotas
 - Absence de volet social dans la PCP révisée
- Que dit et qu'apporte le livre vert sur ces questions ?

LES GRANDES QUESTIONS DU LIVRE VERT

- Mise en place des QIT ?
- Maintenir, remplacer ou aménager le principe de stabilité relative ?
- Différencier les régimes de gestion entre flotte « artisanale » et flotte « industrielle » ?
- Quelle gouvernance ?
- Intégrer la PCP dans la politique maritime intégrée ?
- Comment mettre en adéquation la production et la demande ?

La filière pêche de Bretagne a choisi de décliner les neuf points fondamentaux identifiés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche au travers de quatre grands thèmes qui ont été successivement abordés lors des assises qui se sont tenus le 06 novembre 2009 à Quimper.

Ces quatre grands thèmes sont :

- 1) L'encadrement des pêches
- 2) La gouvernance
- 3) L'environnement
- 4) L'accompagnement financier et le marché

Il convient de préciser que ces grands thèmes et leurs sous parties bien qu'étudiés et discutés séparément sont bien souvent liés les uns aux autres et interagissent entre eux.

A la demande des participants aux assises, un chapitre particulier a été consacré au volet social qui est ignoré dans le Livre Vert.

DEMANDE DE L'AJOUT D'UN VERITABLE VOLET SOCIAL A LA PCP

Constats

- L'approche sociale et humaine a toujours été la grande absente de la PCP.
- Cette omission volontaire contribue à rendre la PCP moins efficace, plus injuste et introduit des déséquilibres économiques entre les flottilles européennes de pêche.
- La crise économique mondiale qui affecte les cours des produits de la mer accentue ces inégalités mais elle révèle également les faiblesses dans l'organisation du marché. Comment lutter économiquement contre des produits d'importation dont les conditions de pêche techniques et sociales seraient absolument interdites en Europe ? Comment maintenir l'équilibre financier des entreprises de pêche lorsque des armements y compris en Europe emploient de la main d'œuvre non qualifiée, sous rémunérée et dans des conditions de travail discutables ?
- Malgré les réticences de plusieurs Etats membres de l'UE pour introduire un véritable volet social dans la PCP, la France doit porter le message auprès des plus hautes instances européennes de la nécessité de réhabiliter le facteur humain et social dans la PCP.

Propositions

La filière pêche bretonne n'entend pas par volet social une politique qui consisterait à accompagner financièrement la reconversion des marins et du personnel à terre vers d'autres filières professionnelles. Au contraire, comme un certain nombre de collectivités et notamment les régions littorales, elle demande à ce que la PCP permette :

- D'améliorer l'environnement social des professionnels pour augmenter l'attractivité des métiers de la filière.
- D'encourager les bonnes pratiques de pêche et les formations aux compétences autres que celles de pêche proprement dites et qui sont devenues indispensables aux entrepreneurs et à leurs salariés (sécurité, valorisation des produits, management et gestion d'une entreprise, conditions de travail, économies d'énergie ...).
- Et surtout de fixer des minimas sociaux au niveau européen afin d'éviter les abus et déséquilibres déloyaux et manifestes.

I - L'ENCADREMENT

- 1. Encadrement de la capacité des flottes communautaires**
- 2. Stabilité relative et Droits à produire (QIT)**
- 3. Régime différencié flotte «artisanale» / flotte «industrielle»**

1. ENCADREMENT DE LA CAPACITE DES FLOTTES COMMUNAUTAIRES

- **Questions posées par le MAP**

- Doit – on remplacer l’encadrement de la capacité de pêche par un encadrement de l’effort de pêche ?
- Convient – il d’abandonner les paramètres «jauge», «puissance», «longueur» pour le calcul de la capacité ? (arts dormants, arts traînants)
 - Par quel système le remplacer ?

- **Constats**

- Effets induits et collatéraux négatifs du système actuel d’encadrement : En pratique l’installation en entreprise de pêche n’est possible qu’en faisant l’acquisition d’un navire d’occasion qu’il faudra rapidement remplacer par un navire neuf ou moderniser exposant l’entrepreneur au surendettement. L’affaiblissement de la pêche hauturière déjà économiquement dommageable en tant que telle se fait au détriment de la bande côtière où se concentrent les installations et les reconversions.
- Paramètres « jauge », « puissance » et « longueur » pénalisent Sécurité, Economies de carburant, Conditions de travail et Qualité etc.

- **Propositions :**

- Adapter les paramètres d’encadrement aux segments de flottilles pêcheries par pêcheries à partir d’outils et de mesures pertinents sans perdre de vue l’objectif du développement durable
- Distinguer les capacités motrices et de jauge affectées à l’action de pêche de celles dédiées au confort à bord, à la sécurité, à la valorisation des produits et aux économies de carburant (cf. Rapport Tricot et travaux IMP)

2.1. STABILITE RELATIVE

Définition de la stabilité relative : Les TAC sont répartis en quotas nationaux en fonction de références historiques. La part de chaque Etat membre reste ainsi stable au fil des ans.

Position du Livre vert :

Dans le livre vert, la Stabilité relative est accusée notamment de pression inflationniste sur les TAC et de contribuer aux rejets.

Les rédacteurs du livre vert constatent de nombreux échanges de quotas chaque année entre pays membres.

► Le Livre vert propose l'abandon de la stabilité relative en le remplaçant par un système d'allocation de droits de pêche **OU** une modification de la clé de répartition des quotas

Question du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Comment aménager le principe de stabilité relative pour qu'il contribue aux objectifs de la PCP ? Faut-il l'abroger ou l'assouplir ? Et si oui, comment ? Comment mettre en place ces autres systèmes ?

Propositions de la filière pêche de Bretagne:

1- Maintenir le principe de stabilité relative sans pour autant exclure la possibilité d'entériner les échanges systématiques. Cette ouverture est conditionnée à ce que le toilettage ne se fasse qu'une seule fois à l'occasion de la réforme de la PCP et sous réserve d'un inventaire préalable des échanges qui pourraient être qualifiés de « systématiques ».

2- Confier aux acteurs de terrain l'approche et le choix de gestion les plus appropriés pour mettre en œuvre les réglementations cadre. A chaque pêcherie correspond une solution adaptée.

2.2 DROITS A PRODUIRE

Livre vert :

Partant d'un constat de surcapacité des flottilles le livre vert encourage la mise en place d'un système des **droits de pêche transférables** pour parvenir notamment à la production maximale équilibrée dite PME (ou MSY en anglais)

Constats :

Risques de concentration capitalistique très forte et de captation incontrôlée des quotas. Il faut également craindre une spéculation sur le prix des quotas et pour un effet réel peu évident quant à la gestion des ressources.

Questions du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Quel devrait être le système de gestion principal des pêcheries communautaires et à quelles pêcheries devrait-il s'appliquer ? Limitation des captures ? Limitation de l'effort de pêche ? Une autre possibilité ?

La future PCP doit-elle abandonner les plans de gestion par stock pour des plans de gestion par pêcheries ?

Propositions de la filière pêche de Bretagne :

- Les droits de pêche transférables ne sont pas la solution pour arriver à la PME
- La filière pêche bretonne s'est positionnée pour :
 - 1) Le maintien de la répartition des TAC en quotas nationaux, charge à chaque Etat membre de gérer ces quotas de la manière qui lui semble la plus adaptée
 - 2) Une gestion collective des quotas responsabilisant les opérateurs de la filière au plus près du terrain.

3. REGIME DIFFERENCIE **« FLOTTE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE »**

Propositions du Livre vert : la pêche « artisanale » concernerait les navires de petite taille (- de 12 mètres voire - de 10 mètres)

Réserver l'accès à la mer territoriale aux navires de pêche « artisanale » ?

Régime différencié pour la pêche dite artisanale.

Si oui, l'un des conséquences possibles : suppression des droits historiques dans la zone des 12 milles

Questions du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Comment établir une typologie des pêcheries artisanales en fonction de leurs liens avec les communautés côtières ? Comment un régime différencié pourrait fonctionner en pratique ? Faut-il réserver les douze milles nautiques aux navires de pêche artisanale ?

Constats :

- Existence de stocks chevauchants et imbrication des différentes pêcheries
- Impossibilité de parvenir à un consensus européen pour différencier la flotte artisanale de la flotte industrielle. L'arbitrage ne pourra être que politique et donc artificiel.
- Principe actuel : Mer territoriale (12 milles nautiques) réservée à la flotte de pêche de l'Etat côtier, sauf droits historiques ;
- **En droit français** : est qualifié d'«artisan», un patron pêcheur embarqué propriétaire ou copropriétaire, qui possède deux navires maximum de moins de 25 mètres.

Propositions de la filière pêche de Bretagne :

- **Laisser à chaque Etat membre le soin de fixer la segmentation des flottilles et les régimes de gestion adaptés à chacune de ces pêcheries. Cela suppose une responsabilisation des acteurs de la filière et une meilleure valorisation des bonnes pratiques de gestion notamment en Bretagne.**
- **Maintien de la gestion des eaux territoriales par l'Etat membre côtier riverain**
- **Ne pas laisser à l'issue du débat, la petite pêche côtière seule face aux enjeux environnementaux, de cohabitation et de conflits d'usage dans la bande côtière**
- **Le régime de la pêche récréative doit rester distinct de celui de la pêche professionnelle**

II - GOUVERNANCE DE LA PCP

Propositions du Livre vert :

- Renforcement des instances consultatives (CCR et CCPA)
- Codécision (Parlement et Conseil) sauf pour TAC et quotas (Conseil)
- Procédure de comitologie ou système de gestion régional
- Intégration de la PCP dans la politique maritime intégrée

Question du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Comment clarifier la répartition actuelle des responsabilités entre la prise de décision et leur mise en œuvre permettre une meilleure réalisation des objectifs ? Quelles compétences devraient être déléguées à la Commission, aux états membres, au secteur ?

Positions et propositions de la Filière pêche bretonne :

- **Même si une cohérence est indispensable avec les autres volets de la Politique de la mer, par sa complexité, la Politique Commune des Pêches doit conserver un régime de gestion identifié au sein de la Politique Maritime.**
- **Favoriser la subsidiarité en rapprochant les centres de décision au plus près du terrain.**
- **Scepticisme vis-à-vis de l'objectivité et de l'efficacité de la procédure dite « Comitologie » sachant que la Commission en cas d'erreur manifeste d'appréciation demeure irresponsable (sauf procédure longue devant CJCE).**
- **Responsabilisation et mise en avant des structures régionales de gestion des pêcheries. Le terme « régional » est entendu au sens européen mais aussi français du terme.**
- **Valorisation des bonnes pratiques notamment en Bretagne : Système de gestion des comités des pêches dans les eaux territoriales, gestion des quotas par les OP**
- **Maintien du caractère consultatif des CCR mais qui pourraient devenir le lieu privilégié de résolution des litiges lorsque les acteurs nationaux et régionaux ne sont pas parvenus à se mettre d'accord.**
- **Confrontation des mesures de la PCP à leurs conséquences économiques, sociales et environnementales**
- **Revenir à des règlements et objectifs d'encadrement simples et réalistes.**
- **Par conséquent, pas de création d'instances supplémentaires européennes de gestion (ce qui concerne les Unités d'Exploitation et de Gestion Concertée ou UEGC).**

Discussion concernant la création d'UEGC

Pas de consensus concernant ce point, deux ONG présentes ont regretté la remise en question d'un point qui figure au grenelle de l'environnement. Les représentants de la filière ont demandé à ce qu'une distinction soit faite entre, d'une part, les discussions sur les orientations politiques ouvertes à tout acteur qui se sent concerné par la gestion de la pêche et, d'autre part, la gestion quotidienne et la mise en œuvre pratique de ces décisions pour laquelle les professionnels ne souhaitent rendre compte qu'aux autorités compétentes. Pour les professionnels, les lieux de concertation avec les organisations à caractère environnemental sont et seront les CCR à l'échelon européen et au niveau local les instances des aires marines protégées où professionnels et acteurs de la vie civile siègent.

III - ENVIRONNEMENT

1. La prise en compte de l'environnement

2. La question des rejets

1. Prise en compte de l'environnement dans la PCP

Livre vert :

- Comment intégrer au mieux la gestion des stocks à l'approche écosystémique ?
- Impact possible du changement climatique sur les pêches mondiales
- Quel est le rôle des Aires Marines Protégées et comment doivent-elles intégrer la pêche ?

Constats :

L'approche écosystémique est le fait de traiter les composantes des écosystèmes d'une zone géographique donnée d'une manière plus globale que ne le fait actuellement l'approche orientée sur les espèces ciblées. L'approche écosystémique s'explique par une conscience accrue de l'importance des interactions entre les ressources halieutiques et entre ces ressources et les écosystèmes dans lesquels elles se trouvent.

Propositions :

Le concept de pêche durable est défini comme l'activité qui ne compromet pas la capacité de pêche des générations futures et qui répond à trois nécessités indissociables : « économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ». **Les problématiques environnementales doivent donc être traitées et discutées de manière loyale et objective et il est impératif de prendre en compte les aspects socio – économiques.**

Les professionnels de la pêche ont jusqu'à présent toujours soutenu les démarches de protection du milieu maritime et notamment les Aires Marines Protégées. Le CRPMEM de Bretagne a d'ailleurs récemment été nommé opérateur du site Natura 2000 en mer de la Pointe de Penmarch. Toutefois, l'inquiétude des professionnels est grande lorsque le Grenelle de la Mer conclue au classement de la moitié des AMP en réserve. Il convient sans doutes de s'interroger sur la définition exacte du terme « réserve », comme le préconise les ONG écologistes. Toutefois, les professionnels resteront vigilants sur les orientations de gestion des AMP et **ne souhaitent pas se voir imposer des classements en réserve intégrale (interdiction de pêche) sans leur accord préalable.** Il existe en effet en Europe, des exemples de zones au large dans le périmètre des AMP, totalement fermées à la pêche.

Les professionnels doivent être associés aux conditions de mise en œuvre des évaluations d'incidence liées aux réglementations environnementales (notamment dans le cadre de Natura 2000). De manière plus générale, les diagnostics sur l'impact des engins de pêche et des activités humaines sur l'environnement doivent être partagés.

Au-delà des réglementations sur les ressources que les professionnels s'imposent à eux – mêmes, l'expérience et le savoir faire des pêcheurs peuvent être mis à profit pour contribuer à la protection du milieu maritime dans lequel ils travaillent quotidiennement. En effet, les professionnels peuvent et souhaitent développer des initiatives halio-environnementales (contrats bleus, contrats gris, services rendus à l'environnement, veille environnementale, transfert de données océanographiques etc.) Toutefois, ces efforts consentis sur la base du volontariat, entraînent une diminution du chiffre d'affaires de l'entreprise de pêche et doivent être par conséquent rémunérés (exemple des contrats bleus mis en place en Bretagne ou des futurs contrats et chartes Natura 2000)

2. Gestion des rejets

Questions posées par le Livre vert et le Ministère de l'Agriculture et de la pêche:

Quelles mesures devrait-on prendre pour réduire davantage les rejets dans les pêcheries européennes ?

Une gestion faisant appel aux quotas transférables pourrait-elle être utile à cet égard ?

Constats :

Il faut éviter la confusion entre les rejets, les coproduits, et les déchets.

Le livre vert n'aborde pas la problématique importante des rejets dus à la pêche minotière.

La mortalité par pêche est déjà intégrée dans les capacités de pêche réglementaires.

Ramener les rejets à terre n'est pas compatible avec la structure des navires existants et les infrastructures à terre.

Une industrie fondée sur l'exploitation des rejets peut être néfaste pour les écosystèmes marins.

Propositions :

La Bretagne confirme la proposition de la France d'avoir une approche objective et surtout nuancée en fonction des pêcheries pour réduire les rejets :

- Réalisation d'un diagnostic détaillé des rejets (quantification, évaluation des taux de survie etc.) et évaluation de leur impact sur le milieu
- Élaboration de solutions spécifiques par pêcherie (en raison de la plurispécificité et de la polyvalence des métiers)

Il convient également de développer les efforts sur les expérimentations concernant la sélectivité des engins (exemple du programme de sélectivité langoustines) et d'en faire reconnaître les résultats.

Enfin, le QIT ne règle pas le problème des rejets.

IV – LE MARCHÉ ET L’ACCOMPAGNEMENT

1. Les mesures d’accompagnement

2. Commerce et marché

1. Les mesures d'accompagnement

Livre vert :

Selon le livre vert, le soutien substantiel accordé à la filière pêche va à l'encontre des objectifs de la PCP.

Quelle politique structurelle ?

Priorités du futur soutien financier public ?

Conserver un outil spécifique à la filière Pêche et Aquaculture ou outil commun pour la politique maritime intégrée ?

Constats :

Le FEP ne représente seulement que 1% du budget de l'Union européenne.

La pêche a une fonction nourricière fondamentale et stratégique pour l'Europe. Comme l'agriculture, elle s'accommode mal d'un marché mondialisé et libéralisé.

Propositions :

Il est nécessaire de conserver un outil spécifique à la filière pêche et aquaculture, de type FEP.

Pour autant, les actions individuelles ou collectives qui peuvent bénéficier d'un soutien financier doivent être compatibles avec le développement durable et devant s'inscrire prioritairement dans une politique adaptée au niveau régional (sécurité, économies d'énergie, amélioration des conditions de travail et qualité des produits etc.).

L'Axe 4 du FEP intitulé « développement durable des zones côtières » constitue déjà un exemple de soutien financier dans le cadre d'une politique maritime intégrée régionale. Ce nouvel axe offre la possibilité de réaliser des investissements individuels dans le cadre de démarches collectives. Même s'il est encore trop tôt pour mesurer les effets des actions entreprises dans le cadre de l'Axe 4, notamment pour la Bretagne, la démarche semble intéressante.

2. Commerce et marché

Livre vert :

Comment mettre en adéquation la production et la demande ?

Quels nouveaux instruments de marché les OP peuvent – elles mettre en œuvre ?

Question du Ministère de l'Agriculture et de la pêche :

Jusqu'où et de quelle façon l'information du consommateur doit-elle et peut-elle être précisée et complétée ?

Constats de la filière pêche :

Le marché européen est fortement dépendant des importations.

Les cours des produits de la pêche subissent des variations importantes compte tenu de l'absence d'harmonisation des régimes sociaux, sanitaires et environnementaux intra et extra communautaires.

Les signes officiels existants ne conviennent pas aux produits de la pêche.

Ce n'est pas parce qu'une ressource est abondante que l'entreprise de pêche qui cible cette ressource est viable économiquement (exemple du merlu objet pendant plusieurs années d'un plan de restauration et dont la commercialisation est devenue problématique dans un contexte de stock plus abondant)

Propositions de la filière pêche :

La réforme de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) doit être menée en même temps que la réforme de la PCP. Conclure la réforme de l'OCM avant même d'avoir terminé la réforme de la PCP n'a pas de sens, tant les domaines sont intimement liés.

Une meilleure appréhension du marché permettrait d'optimiser la gestion de la production.

La méthode de calcul des prix d'orientation n'ayant pas changé depuis la création de l'OCM et maintenant que l'Union européenne compte 27 membres, il est nécessaire de revenir à une approche plus régionale qui prévalait de fait à l'origine. De plus, les règles régissant les régimes d'intervention doivent être assouplies afin de mieux répondre à la gestion des situations de crise. Ainsi, les prix de retrait doivent pouvoir être modifiés en cours de campagne. Enfin, le Système de l'OCM qui soutient directement les prix doit s'intéresser aussi à la commercialisation.

Pour assainir le marché, il est nécessaire de :

- Mettre fin aux disparités de respect des allocations de pêche au niveau des Etats membres
- Réduire les effets des disparités monétaires entre Etats membres
- Mettre fin aux disparités sociales, sanitaires et environnementales intra et extra communautaires

Il convient de développer des démarches d'étiquetage et de certification adaptées au secteur, mener des actions de valorisation des produits pouvant être déclinées à l'échelon régional, valoriser des bonnes pratiques dans le cadre de démarche régionalisée, associant consommateurs et acteurs de la société civile. Enfin, une meilleure information du consommateur sur l'origine des produits est souhaitable.

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

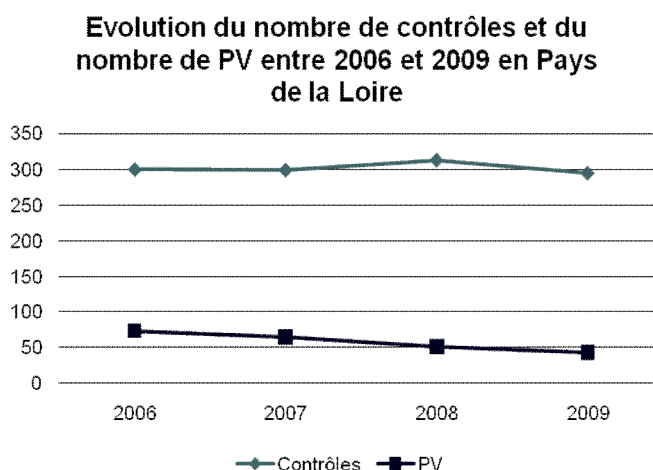
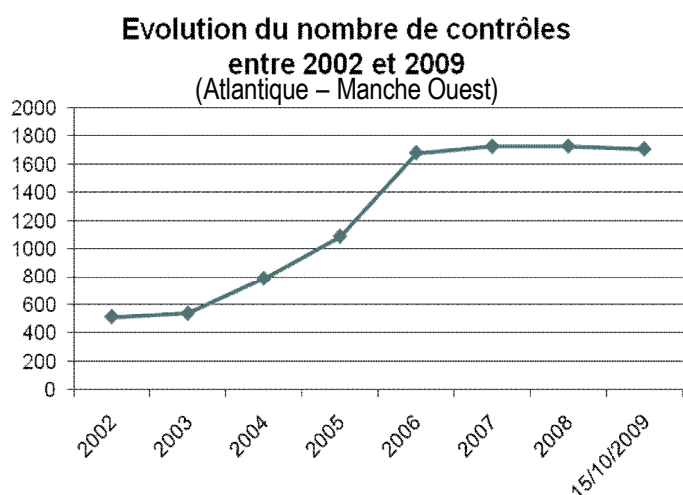
PAYS DE LA LOIRE

En préambule, le président du COREPEM espère que cette consultation des différents partis au travers du Livre Vert n'est pas un leurre. D'une part, la Commission semble vouloir imposer les règlements contrôles et mesures techniques rapidement afin d'éviter que ceux-ci ne soient soumis à la codécision (en application du Traité de Lisbonne). D'autre part, le règlement contrôle semble avoir déjà tranché sur la définition de pêche industrielle et de pêche artisanale pourtant traitée dans le Livre Vert. Ainsi, cette situation paradoxale où la Commission indique dans son livre Vert vouloir donner plus de responsabilités au secteur et fait, d'un autre côté, passer en force des idées et des règlements, ne laisse que peu d'espoir quant à l'intérêt que cette dernière pourrait porter aux nombreuses contributions qui lui parviendront.

L'assemblée regrette également que plusieurs débats proposés par le Livre Vert soient des réflexions démarrées depuis longtemps mais n'ayant jamais abouties (exemple du renforcement du rôle des Organisations de Producteurs - OP). Il semble que la PCP manque d'une réelle volonté politique et ne soit définie que par l'administration européenne. Le traité de Lisbonne devrait permettre de palier ce manque.

1. Constat faussé de l'actuelle PCP

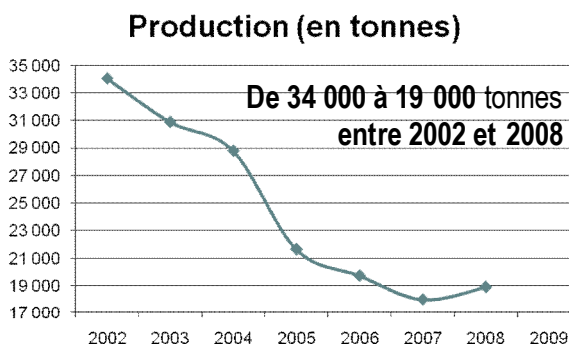
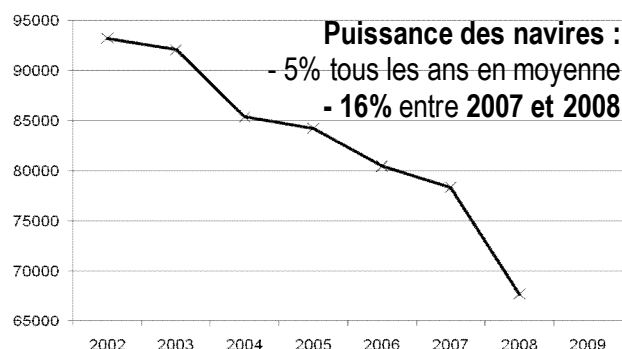
1.1 Décalage du constat du faible respect de la réglementation par rapport à la réalité



Ces graphiques (source : Cross Etel) montrent une augmentation massive du nombre de contrôles à partir de 2003 et une diminution sensible du nombre de PV de 2006 à 2009 parallèlement à la stabilisation du nombre de contrôles, ce qui démontre le **renforcement des contrôles par l'Etat** depuis 2003 et indique une **responsabilisation du secteur**, contrairement à ce que le Livre Vert constate à l'échelle européenne. En effet, on peut constater que la pêche est l'un des métiers les plus surveillés.

Plusieurs professionnels présents dans la salle soulignent des problèmes **d'harmonisation des contrôles à l'échelle européenne**. Il semble, en effet, que certains pays ne fassent pas respecter les règles communautaires de manière aussi stricte qu'en France ; créant ainsi un sentiment d'injustice de la part des pêcheurs français. L'exemple des **quantités de merlus espagnols** arrivant sur le marché français à des prix défilants toute concurrence et en quantité incohérente par rapport aux quotas détenus est un exemple typique des incompréhensions qui règnent au sein de la profession.

1.2 Constat de surcapacité des flottes : nécessité d'intégrer les chiffres récents



Dans le Livre Vert, il est indiqué que la diminution du nombre de bateaux est **compensée** par les **améliorations techniques** des flottilles et que la **capacité** de pêche des flottilles **n'aurait donc pas diminué**.

Cette compensation par les améliorations techniques pouvait être observée il y a dix ans. Mais **depuis 2002**, les graphiques ci-dessus, concernant les Pays de la Loire, montrent la **diminution** de la **puissance** des navires, et **l'écroulement des apports**. Depuis 2002, les améliorations techniques ne compensent plus la diminution de la flottille. De plus, la chute des cours du poisson subie cette année a de lourdes conséquences sur la situation économique de la filière. Ces **facteurs socio-économiques** doivent être pris en compte dans la future PCP.

Par ailleurs, le constat globalisé que fait la commission européenne n'est pas justifié. Il serait sans doute plus judicieux que l'évolution des capacités soit analysée par Etat Membre, voire par pêcherie afin de réfléchir de façon plus constructive à l'adaptation de la flotte de pêche aux capacités de captures.

Ainsi la **prise en compte des critères socio-économiques** et la réalisation de diagnostics **aux bonnes échelles** devra permettre de préparer l'avenir de la pêche européenne, et plus particulièrement de la pêche française aujourd'hui à **bout de souffle**.

2. Capacité

- *Comment gérer les capacités de pêche pour les adapter à la capacité des stocks halieutiques ?*
- *Convient-il d'abandonner les paramètres « jauges, puissances » pour le calcul des capacités ?*
- *Dans ce cas, quels paramètres utiliser (nombre de jours de mer, quantité de capture...)?*

2.1 Confusions des termes et des seuils dans le Livre Vert

Il a été souligné que le Livre Vert a tendance à confondre les termes « effort de pêche » et « capacité ». L'activité de pêche (exemple : le nombre de jours de mer) est à différencier de la capacité de pêche, et l'effort de pêche correspond bien au produit de la capacité de pêche par l'activité. Les scientifiques sont capables d'affirmer que, pour un stock donné, la mortalité par pêche est adaptée ou non à la capacité du stock. En revanche, il est impossible de relier de la même manière la capacité à l'état d'un stock. La **capacité** des navires est un **terme purement économique**. Il est surprenant de relever une telle **confusion** des termes dans un texte européen.

Il est normal que le **constat** de la PCP par rapport à l'état des stocks soit **négatif**, car **les indicateurs ont changé** : lorsqu'initialement, pour déterminer le bon état d'un stock, l'on se basait sur la biomasse de **précaution**, depuis 2006, c'est au **MSY** (où Rendement Maximum Durable – RMD) que l'on fait référence. Il est **aberrant scientifiquement** de comparer l'état des stocks en **changeant de critères entre temps**.

2.2 Il faut moderniser la flotte si l'on veut renouveler les marins

En outre, de façon plus générale, **la PCP doit prendre en compte les critères socio-économiques** et doit se rendre compte de **l'état désastreux des navires** qui sont pour la plupart **trop âgés**, présentant ainsi des risques liés à la sécurité et des coûts d'entretien trop importants. On constate malheureusement que **cet handicap ternit le métier et démotive les jeunes**. Il faut moderniser les flottes et autoriser à nouveau l'aide à la construction de nouvelles unités dans le respect des capacités autorisées de capture.

2.3. Méfiance du concept des droits transférables et des graves conséquences possibles

Il a été noté une **méfiance générale** derrière le terme de droits transférables, et la nécessité de définir juridiquement le terme de transférabilité, car s'il conduit à la patrimonialisation, les conséquences seront catastrophiques.

L'administration des droits de pêche doit rester collective, sans patrimonialisation, on pourra alors réfléchir à leur individualisation et à leur transférabilité, tout comme cela se passe actuellement au sein des OP.

On peut se méfier également de la raison première de ce projet de droits transférables. Si le but est que les **professionnels financent leurs propres sorties** en vendant leurs droits de pêches et en devenant ainsi rentiers, cela peut créer un effet d'aubaine à très court terme et avoir des **conséquences désastreuses à moyen et à long terme**.

Ce système de Quotas Individuels Transférables (QIT) est concevable sur les grandes pêcheries pélagiques du Nord de l'Europe mais sa **gestion deviendrait très complexe sur des pêcheries multispécifiques** comme pratiquées dans le golfe de Gascogne. Le système en place en France, même s'il peut être amélioré, fonctionne relativement bien. La gestion des quotas, **basée sur les antériorités de chaque navire**, est mise en place de manière collective par les Organisations de Producteurs et les dépassements de quotas sont relativement rares.

Enfin **rien ne prouve**, au jour d'aujourd'hui, **l'impact positif de la gestion par QIT sur la ressource halieutique**.

3. Nécessité d'un volet social dans la PCP

Il est regrettable que la PCP ne propose aucun volet social. Les **droits des marins travaillant sur des navires de pêche** européens doivent être garantis. Les pêcheurs français sont fiers d'employer du personnel d'origine étrangère avec les mêmes droits que les français. Il est scandaleux de voir que parallèlement, des asiatiques sont réduits à **« l'esclavage »** dans certains bateaux de pêche irlandais. Comment tolérer cet esclavage alors qu'au même moment on accuse la France de **concurrence déloyale** dans le cadre du FPAP ?

D'autre part le volet social de la filière est particulièrement à intégrer dans certains contextes particuliers comme l'insularité. L'île d'Yeu et Belle-Ile, par exemple, restent les deux îles françaises les plus peuplées (5 000 habitants). Sur **l'île d'Yeu**, la pêche est une **activité incontournable** qui participe largement à maintenir la population. Des jeunes souhaitent encore faire ce métier et le **maintien de ce secteur d'activité est particulièrement important que ce soit en termes économiques, sociales ou culturels**.

4. Gouvernance, régionalisation, partenariats scientifiques et environnement

L'idée de régionaliser la gestion des pêches et de donner plus de responsabilités à la filière est effectivement séduisante.

Si une nouvelle organisation voit le jour, cela pourrait aider à renforcer le rôle décisionnaire des professionnels, mais cela impliquera la réorganisation des structures autour de la filière.

En outre, si plus de responsabilités sont données aux pêcheurs, la profession devra sûrement rendre des comptes à l'Europe et prouver l'efficacité de cette gestion par le bas.

Il faudra, en outre, faire attention à ne pas concentrer les fonctions de décision et de mise en œuvre dans les mains d'un seul acteur.

Enfin **la profession espère que la concertation sera réelle** et qu'il ne s'agira pas d'un système de simple consultation que l'on ferait passer pour de la **démocratie participative**, tout comme elle le subit parfois actuellement.

4.1 Certains exemples et contre-exemples locaux démontrent que cela doit être mis en place :

- En contre-exemple, on peut citer les règles définies cette année pour la pêche du **thon rouge** pour laquelle la définition d'un poids minimal de capture a malheureusement engendré comme effet secondaire un accroissement des rejets et donc une ponction plus importante de la ressource. Un **encadrement plus cohérent** aurait sans doute pu être trouvé si une discussion avait eu lieu en amont **avec les professionnels concernés**.

- les professionnels se sont déjà investis dans des études scientifiques visant à la mise en place d'un encadrement concerté : études sur la pêche de langoustine, de crevettes grises etc. Ces projets ont montré qu'ils tenaient la route.

On peut également citer l'exemple du programme PELGA au sein duquel pêcheurs et scientifiques collaborent parfaitement pour la mise en place de pêcheries sentinelle pour l'anchois. On peut saluer d'une part, la motivation et l'intérêt des professionnels pour ce type de partenariat et regretter d'autre part que les professionnels ne puissent pas également être concertés dans la définition des réglementations.

Afin d'encourager et de pérenniser ce type d'études et d'exemple de cogestion, il est nécessaire de les **valoriser davantage** et de les **soutenir financièrement**.

4.2 Application des règles aux pêcheurs extérieurs

Les professionnels se sentent prêts à participer à l'encadrement de leurs pêcheries, **à condition que** pour une pêche donnée, **les pêcheurs extérieurs suivent les mêmes règles**. On assiste actuellement à des dépassements de quotas par certains états membres qui sont intolérables et qui jettent le trouble sur les démarches participatives des professionnels responsables.

4.3 Imbrication des professionnels dans les études scientifiques

En ce qui concerne les études scientifiques, il existe déjà des réunions entre professionnels et scientifiques, mais elles sont encore trop rares. Les professionnels ont leur place dans les groupes de travail pour apporter des informations précieuses.

Une enquête irlandaise en Mer du Nord a montré que les professionnels avaient, pour quasiment toutes les espèces, le même point de vue que les scientifiques sur leur état de conservation (à l'exception de la plie).

Il faut stopper les débats stériles entre scientifiques et professionnels, pour arriver à un consensus sur l'état de la ressource et aborder alors les questions importantes comme les plans de gestion à long terme.

Il faut également **institutionnaliser ces partenariats professionnels / scientifiques** qui fonctionnent aujourd'hui uniquement sur le relationnel. Ifremer rappelle néanmoins que la co-expertise reste un point très difficile à aborder étant donné l'impossibilité de quantifier les informations et les données professionnelles.

4.4 Principe de subsidiarité et participation des élus locaux aux débats sur la gestion

Par le principe de subsidiarité, et le traité de Lisbonne qui changera le système de prise de décision en imposant une discussion avec le parlement et un système de comitologie, **les élus locaux auront plus de poids dans les décisions**, il s'agira de les associer dans la gestion et ne pas recourir à eux seulement en cas de crise. Les élus du littoral insistent sur l'importance de créer un 5^{ème} collège au côté des professionnels, des scientifiques, de l'administration et de la société civile afin de s'assurer de la collaboration systématique des représentants du peuple.

4.5 Nécessité de mieux définir les objectifs des AMP

Si l'objectif 2020 est de couvrir **20% de la surface, cet objectif est déjà atteint**. En effet les surfaces que couvrent les AMP actuelles, dont **les zones Natura 2000**, sont déjà très étendues.

Il est clair qu'avec le temps **la signification du terme « AMP » a glissé**. Alors qu'il s'agissait au départ de préserver la biodiversité ; les AMP deviennent, aujourd'hui, des espaces ordinaires sur lesquels sera imposé un mode de gestion fondé sur la préservation de l'environnement.

Les **volontés derrière ces AMP sont parfois très obscures**. Les professionnels se sentent parfois devant une mise en scène au sein de laquelle ils ne sont ni acteurs, ni spectateurs et dont le scénario est illisible. Ils assistent à une

course à la réunionite, comme si la volonté était de les **distancer**. **Les délais de mise en place doivent être acceptables afin de garantir l'acceptation et la participation constructive de l'ensemble des acteurs.**

L'AMP n'est pas l'outil universel qui peut résoudre tous les problèmes. Il faut de plus **définir clairement les objectifs** de chaque AMP qui peuvent varier d'une AMP à l'autre.

Concernant l'environnement d'une manière générale, en parler c'est bien, en vivre c'est autre chose. La profession doit actuellement **sans cesse se défendre** dans le cadre des multiples projets de protection de la ressource et des milieux. **Certains métiers sont stigmatisés à priori et il ne s'agit plus de rendre durables ces techniques mais juste de les éliminer.** Ces démarches complètement **contre-productives** et à l'opposée des **démarches scientifiques** constructives **sont à bannir.**

Certes, il existe dans la pêche quelques bandits ou mauvais-penseurs, comme il en existe dans la finance, la politique et parmi les scientifiques. Mais il faut penser à la majorité constituée par des pêcheurs **honnêtes : veut-on réellement les voir disparaître ?**

Actuellement, la pêche est trop souvent mise au pilori par des technocrates loin de la réalité. **Ce sera à eux de rendre des comptes à la société civile lorsque l'ensemble des secteurs de la production primaire auront disparus de nos pays « développés ».**

5. Vers une meilleure commercialisation du poisson : flexibilité et communication

5.1 Cette année, le prix d'achat au producteur a atteint son niveau le plus bas, sans que les prix à la vente ne baissent.

Les producteurs se heurtent actuellement à un paradoxe : le prix d'achat du producteur chute, mais le poisson se vend mal car les prix au consommateur est au dessus de ses moyens.

Si les acheteurs continuent dans cette voie imposée par une **politique de profits**, **les producteurs et les mareyeurs disparaîtront**, et les grossistes **perdront** définitivement la **possibilité de se fournir en produits de pêche française.**

Ainsi, la deuxième partie de ces assises a réuni des producteurs et des représentants de mareyeurs, de poissonniers et de centrales d'achat de GMS autour des questions du Livre Vert :

- *Comment les pêcheurs peuvent-ils améliorer leur position par rapport au secteur de la transformation et de la distribution ?*
- *Quels rôles doivent adopter chaque maillon de la filière (approvisionnement, distribution et marge de manœuvre) ?*
- *La traçabilité et la valorisation des produits (écolabels) font-elles partie de la solution ?*
- *Les Organisations de Producteurs doivent-elles être renforcées ?*
- *Quels rôles jouent actuellement les criées et les OP, et quels rôles pourraient-elles jouer à l'avenir ?*

Le représentant d'une centrale d'achat de GMS décrit leur contexte actuel :

- les étals doivent être diversifiés
- les portes du monde entier sont ouvertes pour de nombreuses espèces
- les produits d'élevage et d'importation présentent les avantages d'une prévisibilité de plusieurs mois à l'avance, d'assurer un volume intéressant et un coût compétitif
- Cependant, les consommateurs recherchent toujours les produits de pêche en raison de leur qualité supérieure. Les GMS sont encore capables de vendre du produit entier, du moins sur le littoral. **Les GMS sont convaincues que le pangas et la perche ne suffiront pas à satisfaire les consommateurs.**

Or, les interdictions de pêche qui se multiplient suppriment les possibilités d'approvisionnement et orientent certains acheteurs vers l'importation et les produits d'élevage. Les mareyeurs s'adaptent alors en supprimant certaines unités de transformations, ce qui les empêche de faire machine arrière lorsque les débarquements sont de nouveau autorisés. Il est **nécessaire** de maintenir en activité les **gros navires** pour assurer un certain **volume**.

5.2 Nécessité de la prévision des apports

Le fonctionnement des GMS est basé sur la mise en place d'un « **produit prospectus** » qui est prévu deux mois à l'avance, qui est **vendu sans marge** et qui sert à attirer le client dans les magasins afin qu'il achète également d'autres produits, cette fois-ci à des marges plus élevées. Cependant, ces **marges plus importantes** freinent les achats.

Les produits « prospectus » qui sont prévus **2 mois à l'avance** proviennent de **l'élevage ou de l'importation** afin de **minimiser les risques d'apport**.

Il est possible de communiquer sur des produits de pêche, mais **une semaine à l'avance** et dans les magasins locaux seulement. Mais il pourrait y avoir de plus fortes campagnes en faveur de ces produits de pêche, comme cela a été le cas lors des gros apports de soles du début 2009

Les producteurs déplorent les prix parfois beaucoup trop élevés de certains produits de pêche malgré les faibles coûts d'achat aux producteurs : le pouvoir d'achat gouverne les consommateurs, même si ceux-ci aimeraient manger plus sain, **leur porte-monnaie reste le facteur limitant**. Si les prix sur les étals deviennent abordables, les consommateurs reviendront.

Les producteurs sont révoltés par le manque d'achat des produits français et par le fait que tout **se joue au centime près**. Les consommateurs sont bernés par des trompe-l'œil comme le saumon d'élevage « label rouge ». Ils témoignent de situations absurdes : le bar de Noël est précommandé aux éleveurs deux mois avant par les GMS. Mais entre temps, le **bar sauvage** de filet est débarqué en quantité suffisante, **moins cher** que le bar d'élevage, de **meilleure qualité, mais invendu car les acheteurs sont coincés par les précommandes**.

Les OP estiment qu'il est parfois facile de **prévoir les apports** car il y a des **saisons de pêche connues à mettre en valeur** (langoustine : toujours avril-mai, sole : toujours en février, etc.). Certaines campagnes sont prévisibles, il semble donc **nécessaire de développer la communication entre l'amont et l'aval de la filière**. Des structures doivent faciliter la discussion.

En outre, les producteurs ont progressé en termes de **prévision des apports**, mais **les efforts sont à multiplier**.

5.3 Valorisation et traçabilité, développement du marketing

L'étiquetage obligatoire « **pêché en Atlantique Nord Est** » ne signifie absolument rien pour le consommateur. Il est aberrant qu'un produit pêché dans le port d'à côté ne soit pas distingué des produits congelés et importés. L'obligation de distinguer ces produits est contournée par une écriture trop petite sur les étiquettes.

Le produit frais sera davantage vendu s'il est identifié comme tel. Aujourd'hui, il y a une demande réelle du consommateur pour connaître l'origine du produit.

Le marketing des produits de pêche doit progresser et la filière commerciale doit **s'organiser davantage**.

Une séparation physique sur les étals entre produit d'élevage et produit sauvage d'une part, et entre produit frais et produit congelé d'autre part pourrait être une solution simple à mettre en œuvre et efficace.

Les écolabels actuels ne sont pas appropriés. Le label « MSC » est perçu par certains comme un moyen de gagner de l'argent sur le dos des producteurs. Pourquoi ne pas développer un label « **pêcheur de France** » qu'il faudra alors définir précisément, afin que le consommateur sache qu'il fait vivre les marins français en achetant ces produits ?

5.4 Accroissement et réactivité de la communication

Le représentant d'une poissonnerie locale explique que le plus gros problème actuel est leur faible rayon de communication. Quand ils disposent de poisson de **très bonne qualité à des prix intéressants** (comme dernièrement le merlu, ou en début d'année les soles), ils aimeraient pouvoir **communiquer largement** avec l'aide de l'ensemble de la filière, et le **soutien des collectivités**.

En général, la filière n'est pas suffisamment capable de communiquer en direct sur les apports ponctuels en lieu jaune, en sole, en merlu... Aujourd'hui, les médias appuient sur les côtés négatifs comme les rejets, etc.... ce qui ne

peut que desservir la filière. Il est temps que l'ensemble de la filière s'associe pour développer une communication positive et réactive.

Les producteurs ne comprennent pas pourquoi des **taxes sont payées** pour la communication sans en voir les résultats. Ainsi, la profession ne se reconnaît pas dans les travaux menés par France Agrimer et regrette le **manque d'efficacité et de réactivité** de cette structure.

L'exemple du **merlu** est parlant : il est scandaleux d'observer que l'abondance de ce produit sauvage conduit à l'effondrement de son marché. L'offre est présente, mais la demande n'a pas été encouragée. **Aucune opération de communication d'envergure n'a vu le jour à temps**. La saison touchera à sa fin quand la campagne publicitaire de France Agrimer sera lancée (le 14 novembre). **Il est nécessaire que la communication soit réactive pour coller la demande à l'offre en temps réel**.

La communication doit également être développée **au sein de la filière**. **Les acheteurs et les producteurs ne discutent pas suffisamment pour organiser le marché**.

5.5 Faut-il baisser les prix de retrait ? Qu'en est-il du renforcement des OP ?

Selon le représentant d'une GMS local, baisser les prix de retrait peut **dévaloriser les produits français**. Il y a avant tout une nécessité de **travail de fond sur la communication**.

Toutefois, **les OP souffrent de la diminution des cotisants**. Ils ne peuvent pas toujours tenir leurs prix. Cela fait des années que l'on parle **de renforcer les OP**, mais dès qu'elles demandent un **soutien financier**, on leur refuse sous prétexte d'**anti communautarisme**.

Le fait que **les prix de retrait ne soient pas harmonisés au niveau européen** cause beaucoup de torts à la commercialisation même si l'harmonisation de ces prix de retraits s'oppose au principe de libre-concurrence. Le système du retrait est trop restrictif et empêche les OP de travailler correctement sur le marché. La flexibilité de 30% par rapport au prix fixé en début d'année est trop limitée et ne permet pas aux OP d'être réactives. Une certaine flexibilité en fonction de la saisonnalité serait déjà une avancée conséquente.

En outre, il est nécessaire de **mieux contrôler les importations** qui constituent parfois une **concurrence déloyale en ne respectant pas les règles**.

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

AQUITAINE



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS D'AQUITAINE

12 Quai Pascal Elissalt

64500 CIBOURE

☎ 05.59.47.04.00

Courriel : crpmem@peche-aquitaine.com

Site internet : <http://www.peche-aquitaine.com/>

Relevé des conclusions des Assises de la pêche en Aquitaine



ASSISES DE LA PÊCHE EN AQUITAINE

le lundi 9 novembre 2009

salle du SIVOM, Port de Capbreton

Programme:

Accueil et introduction

9h30: Accueil café

9h50: Mot d'accueil de Francis Favroul, Président du CRPMEM Aquitaine

10h - 10h20: Présentation du Livre Vert par Emilie Gélard, juriste du Comité National des Pêches

10h20 - 10h30: Contexte: l'évolution de la flotte aquitaine par Aurélie Lecanu, CRPMEM Aquitaine

Réflexions sur le Livre Vert

Chaque sujet sera abordé par une introduction d'Emilie Gélard (CNPMEM), et fera ensuite l'objet d'un débat entre les participants.

10h30 - 11h30: «pêche côtière» et «pêche artisanale»: définition des termes.

11h30 - 12h30: Droits à produire: quotas individuels transférables et stabilité relative

12h30 - 13h30: Déjeuner-buffet sur place

13h30 - 14h30: Commerce et marchés

14h30 - 15h30: Une nouvelle approche environnementale: la gestion écosystémique des pêches

15h30 - 16h30: Gouvernance de la PCP et répartition des niveaux de responsabilité

Conclusion

16h30 - 17h: Conclusion des débats par Francis Favroul, Président du CRPMEM Aquitaine

Cette journée de débat va permettre de construire la position de la filière pêche aquitaine sur la réforme de la PCP, et participer ainsi à la consultation nationale.

Etaient présents : - Représentants professionnels de toute la filière : Francis FAVROUL Président du CRPMEM Aquitaine ; Jacqueline RABIC, Franck LALANDE, Patrick LAFARGUE, Vice-Présidents du CRPMEM Aquitaine ; Jacky DARNIS, Président du CLPMEM de Bordeaux ; Jean-Michel LABROUSSE, Président du CRPMEM d'Arcachon ; Jean-Marie ZARZA, Dominique Mahaut, Patrick COURTIAU, CLPMEM de Bayonne ; Pascal Chabrierie, Nicolas Brin, CLPMEM AC ; Jean-Claude MAIS, CLPMEM Bordeaux ; Gaele COIFFEC, Catherine POCHE, ARCACOOP OP ; David MILLY, OP CAPSUD ; Patrice LUCINE, Fédération des poissonniers d'Aquitaine ; Emilie GELARD, CNPMEM ; Alice KHAYATI, Aurélie LECANU, CRPMEM Aquitaine.

- Elus et collectivités : François MAITIA Conseiller régional d'Aquitaine, M. DUFAU Député Maire de CAPBRETON ; Jean-Jacques CHOLLON, CRA ; Marie Laure ONDARS, CG 64

- Associations de femmes de pêcheurs : Catherine SARASQUET, Uhaina.

- Mikel EPALZA, Mission de la Mer

- Ports et criées : Yves HERTZFELD, Port de pêche d'Arcachon et Criées de France ; Didier MUNDUTEGUI, Port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure ; M. DUFAU, SIVOM

- Représentants des administrations : Eric de CHAVANES pour le Directeur Régional des Affaires Maritimes, Eric MEVELEC, DDAM Gironde ; Patricia BEN KHEMIS DIDAM 64-40

Le Livre Vert a été brièvement présenté à l'assemblée par le CNPMEM. A la suite de cela, différents points du Livre Vert ont été discutés. D'une manière générale, l'assemblée a montré son accord avec les discussions nationales en cours (cf. présentation du CNPMEM ci-jointe). Sur chacun des sujets abordés, le débat a été très riche. Seules les principales conclusions sont synthétisées ci-dessous.

1. Réponse au constat de la Commission Européenne sur la précédente PCP

L'assemblée ne partage pas tous les avis développés dans le Livre Vert mais souligne le fait que les objectifs de la précédente PCP étaient trop flous. Il est fait allusion aux mille-feuilles réglementaires qui rend aujourd'hui inapplicable un grand nombre de mesures de gestion. Le manque d'homogénéité des règles d'un pays à l'autre a également été souligné. Cela entraîne des différences de traitement d'une zone à une autre qui anéantissent totalement les efforts qui sont faits par les pêcheurs professionnels.

→ Il est proposé de revenir à un ensemble de textes plus simples, uniformisés à l'échelle de l'Union Européenne et qui soient véritablement respectés de tous.

L'assemblée souhaite formuler également des constats complémentaires au Livre Vert, à savoir :

- Le manque de contrôle uniforme entre les différents Etats Membres. La problématique des contrôles est la première cause d'échec de la précédente PCP. Cela est particulièrement ressenti en Aquitaine du fait de la position frontalière de la région.
- Le manque d'échanges entre les professionnels et les scientifiques. Les difficultés de compréhension sont dues en partie aux différences d'échelles de temps entre d'une part, l'analyse, l'avis et l'application de mesures de gestion et d'autre part, l'évolution observée sur le terrain qui rend parfois déjà dépassées certaines mesures une fois mises en place.
- Le changement des objectifs de la PCP en cours de programme, en particulier l'introduction du Rendement Maximum Durable (RMD) comme objectif de gestion des stocks.
- Un des points avancés dans le Livre Vert a été rectifié : la surcapacité des flottilles est pointée du doigt dans le Livre Vert comme un problème majeur. Cependant, la surcapacité n'est qu'une conséquence du manque de contrôle et de la complexité réglementaire.

L'assemblée souligne par ailleurs le caractère positif de la mise en place des Comités Consultatifs Régionaux (CCR).

2. Notions de Pêche côtière et estuarienne / Pêche artisanale

L'assemblée émet des craintes sur l'établissement d'une définition des pêches côtières et/ou pêches artisanales dans la prochaine Politique Commune des Pêches avant d'en connaître les objectifs. Elle souligne également l'emploi flou de l'un ou l'autre de ces termes apparemment indifféremment dans le Livre Vert et les documents de cadrage des Assises édités par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

L'assemblée craint que ces définitions entraînent :

- l'abandon de la stabilité relative et des droits historiques de certaines flottilles ;
- la limitation d'accès aux 12 milles autres Etats membres ;
- l'enclavement des pêcheurs côtiers dans les 12 milles.

→ L'assemblée souhaite connaître les premiers avis des autres Etats membres et demande à la Commission Européenne de clarifier ses objectifs afin de pouvoir préciser son avis sur ce point.

3. Droits à produire

L'assemblée est unanime sur les points suivants :

Il est indispensable de conserver le principe de stabilité relative. L'assemblée est totalement opposée à une réforme des antériorités basée sur la réalité des débarquements dans la mesure où cela reviendrait à récompenser ceux qui n'ont pas joué le jeu de la précédente PCP.

→ Néanmoins, il est tout à fait envisageable d'apporter des évolutions dans la stabilité relative en y intégrant les échanges pérennes et systématiques qui se font chaque année entre les Etats Membres.

Il n'est pas envisageable d'instaurer des quotas individuels transférables.

La ressource halieutique est un bien commun public. La mise en place de quotas individuels transférables reviendrait à privatiser la ressource avec la crainte de voir survenir des dérives comparables à celles qui ont été observées lors de la mise en application des Permis de Mise en Exploitation (PME).

De plus, l'assemblée estime que le constat de la Commission n'est pas juste. La gestion collective des quotas effectuée par les Organisations de Producteurs (OP) a fait ses preuves. C'est un moyen de gestion efficace. Il responsabilise le pêcheur dans la mesure où chaque pêcheur est sous le regard de ses pairs. Il facilite également la transparence et les contrôles.

Par ailleurs, ce système est le seul à permettre une gestion cohérente par rapport aux enjeux d'un territoire (investissements portuaires, filière avale...) en permettant la maîtrise et la visibilité des volumes débarqués.

→ **Conserver la gestion collective des quotas en laissant la possibilité aux OP d'individualiser éventuellement les quotas de leurs adhérents.**

→ **Laisser les Etats membres décider de l'utilisation de l'outil pertinent dans le cadre de l'unité de gestion décidée.**

4. Commerce et Marchés

L'assemblée souhaite que le rôle des OP soit renforcé.

→ **Développer l'implication des OP dans la gestion la ressource ;**

→ **Etendre les aides au report (passer de 18 % à 50 % maximum pour les aides au report, donner la possibilité de faire de la transformation/découpe en plus de la congélation).**

Il serait également souhaitable de pouvoir s'appuyer sur une véritable interprofession.

Concernant la valorisation de la production qui est un enjeu majeur de la future PCP, l'assemblée propose que la future PCP/OCM permette de **mieux réguler et contrôler les apports**. En effet, le « black fish » qui déstabilise totalement les marchés, est le principal responsable de l'échec de la précédente PCP.

→ **Mettre fin à ce fléau doit être l'objectif premier de la réforme en cours.**

Par ailleurs, les mutations actuelles dans la flotte de pêche doivent s'accompagner d'une réflexion sur la **réorganisation du marché**.

→ **Il serait souhaitable que la prochaine PCP encourage cette réorganisation (interconnexions des criées, concentration de l'offre sur des criées spécialisées portuaires et « à sec », amélioration de la prévision des apports...).**

L'assemblée est également unanime sur le fait que l'information du consommateur doit être améliorée :

→ **Clarifier l'étiquetage ;**

→ **Optimiser les moyens de promotion et communication des produits de la filière locale (possibilité de subventionner les opérations de communication portant sur la région ou le port de production).**

5. Gestion écosystémique

Le constat ne met pas suffisamment en avant les efforts faits par les pêcheurs en faveur de l'environnement (ramassage des déchets en mer, amélioration des engins de pêche et des pratiques...).

→ **Mettre en avant les mesures déjà réalisées par les pêcheurs professionnels.**

Concernant plus particulièrement les rejets de pêche, l'assemblée regrette que des propositions puissent être avancées sur le sujet par la Commission Européenne sans qu'un bilan partagé des connaissances sur le sujet ne soit effectué.

→ **Diffuser un état des lieux des rejets (par métier, par saison...) et discuter de mesures à partir de cet état des lieux.**

L'assemblée trouve regrettable que l'importance de la qualité de l'environnement soit sous estimée par la PCP et par le livre vert. Or, la fonctionnalité des milieux aquatiques est le sujet majeur de la bonne gestion des stocks de pêche. Il n'est pas concevable que seul l'impact de la pêche sur la ressource soit pris en compte dans une approche intégrée sans se soucier des autres impacts que constituent les pollutions ou les autres usages.

→ **Prendre en compte dans l'approche écosystémique l'ensemble des facteurs qui ont un impact sur la ressource (pêche de loisir, pollutions, autres usages...)**

D'une manière plus générale, la nécessité d'actualiser les connaissances doit être mise en avant. L'assemblée souhaite que cela se fasse par une expertise partagée pour :

- Mieux mesurer l'impact de la pêche par rapport aux autres impacts et mieux planifier ces autres impacts (dans le cadre des Aires Marines Protégées).
- Mieux ajuster les mesures de gestion.

6. Gouvernance

Pour avoir une expertise plus juste, il est indispensable de renforcer les moyens dédiés à la recherche appliquée.

Par ailleurs, l'expertise devrait être partagée entre les scientifiques et les professionnels. Il serait souhaitable que les sujets soient définis conjointement entre les scientifiques, les gestionnaires et les professionnels et que les méthodes employées soient discutées.

→ **Faire en sorte que les appels d'offre favorisent le rapprochement des scientifiques et des pêcheurs.**

L'assemblée est favorable au principe de plan de gestion à long terme (pluriannuels) si les pêcheurs professionnels y sont associés le plus en amont possible (dès la définition des objectifs).

→ **Il est absolument nécessaire que la future PCP offre une visibilité aux entreprises de pêche pour faire les choix stratégiques qui s'imposent (en matière d'investissement par exemple).**

En terme de gouvernance, la future PCP doit permettre de choisir le niveau approprié de gestion en fonction des sujets.

Le CCR sera un bon outil si ces avis dont la qualité est reconnue par l'ensemble des professionnels, sont mieux pris en compte par la Commission. A cette condition, il constitue une échelle de gestion appropriée pour certains sujets. Néanmoins différentes propositions sont faites par l'assemblée :

- **Faire entrer les collectivités territoriales dans les CCR ;**
- **Donner des moyens financiers européens permanents aux CCR ;**
- **Permettre aux CCR la réalisation d'études ;**
- **Renforcer le statut et le rôle des CCR.**

Fin des débats des assises de la pêche Aquitaine

En fonction de l'évolution des travaux, l'assemblée se donne la possibilité de compléter ou proposer de nouveaux avis.

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

LANGUEDOC ROUSSILLON



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon (Loi 91/411 du 02 mai 1991)

Contribution suite aux Rencontres du Languedoc-Roussillon autour du Livre vert de la réforme de la PCP Le 05 novembre 2009 – Palais des Congrès d'Agde

Face au constat général

1. La Commission européenne, au travers du Livre Vert, brosse un constat et expose une vision du secteur de la pêche à horizon 2020 que les acteurs du Languedoc-Roussillon ne peuvent soutenir. Cet état des lieux et les perspectives avancées posent la question des **données utilisées**, qu'elles soient scientifiques et/ou économiques.
La base de toute réforme, quel que soit le secteur d'activité avec une situation en crise, doit rigoureusement pouvoir **s'appuyer non pas sur une vision intuitive mais sur des rapports scientifiques et techniques**.
2. La Commission européenne évoque une surexploitation de 88% des stocks communautaires et propose l'orientation suivante : "les populations de poissons concernés pourraient prospérer et offrir des rendements économiques plus importants si l'on diminuait, pendant quelques années seulement la pression de pêche dont elle fait l'objet".
 - a. Les professionnels du LR demandent à ce que soit réalisée une **vérification pour la Méditerranée** ;
 - b. La réforme de la PCP de 2002 intervient visiblement de manière "urgente". N'aurait-il pas été pertinent d'évaluer et de réaliser un état des lieux relatif aux efforts réalisés suite à la mise en œuvre des politiques communautaires successives, notamment en termes de réduction de la flotte avant de réitérer cette orientation comme solution à la surexploitation. Depuis 2002, la flottille du LR compte une réduction significative de ses navires, à savoir ...
3. La profession du LR a favorablement accueilli la démarche de consultation des Etats membres de la Commission européenne dans la rédaction de ce Livre vert.
Nonobstant, elle souhaite exprimer sa **lassitude quant à la faible prise en compte des parties prenantes** dans le processus décisionnel. L'acceptation de la réforme de la PCP en 2012 dépendra de la réelle prise en compte des contributions faites d'une part à l'échelon national, par l'intermédiaire de la DPMA et du CNPMEM et d'autre part régional (contributions collectives par l'intermédiaire potentiel des CRPMEM et individuelles de par les contributions sur Internet).



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon (Loi 91/411 du 02 mai 1991)

Atelier 1 : Quelle gouvernance pour la gestion des pêches ?

• Articulation Secteur / Etat / Instances européennes

Liste des questions abordées

- Comment clarifier la répartition actuelle des responsabilités entre la prise de décision et leur mise en œuvre ? Quelles compétences devraient être déléguées à la Commission (en concertation avec les États membres), aux États membres et au secteur ?
- Comment renforcer le rôle consultatif des parties prenantes dans le processus décisionnel ? Quelle place occuperaient le CCPA et les CCR dans un système de mise en œuvre régionale ? Quelle régionalisation ?
- Comment donner davantage de responsabilités au secteur pour qu'il dispose d'une plus grande marge de manœuvre tout en continuant à contribuer aux objectifs de la PCP ?
- Comment améliorer la structure du secteur de la pêche pour qu'il puisse assumer ses responsabilités dans le cadre de l'autogestion ? Les OP doivent-elles devenir des organes par lesquels le secteur assume ses responsabilités en matière de gestion ? Comment assurer la représentativité des OP ?
- Pensez-vous qu'il serait souhaitable de décentraliser la prise de décisions sur les questions techniques ? Serait-il possible de confier les modalités d'application aux autorités nationales ou régionales ?
- Comment mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation de travaux de recherche scientifique de qualité concernant l'avenir de la pêche ? Comment garantir au mieux la bonne coordination des programmes de recherche au sein de l'Union européenne ?

Synthèse des remarques, constats et propositions

- Les professionnels du LR soutiennent la proposition d'établir un système de co-gestion avec une plus forte responsabilisation des professionnels, sans pour autant prendre en charge des coûts supplémentaires, notamment ceux liés au contrôle. La notion de partage des coûts liés à la gestion des pêches, soutenue actuellement par la Commission, est en revanche refusée en raison du très faible pourcentage de couverture de secteur par l'Europe par rapport à l'intégralité des fonds européens (moins de 1%).

Le schéma actuel instaure une articulation où le secteur de la pêche se positionne uniquement dans la phase de consultation tandis que l'Etat et les instances européennes sont dans la phase de décision. Les discussions menées ont conduit à la proposition suivante : **La Commission européenne conserve la définition des grandes orientations et priorités et délègue (ou décentralise) ensuite l'application de ces grandes orientations. L'Etat et le secteur élaborent les mesures d'application et de mise en œuvre.**

La mise en place de ce système de gouvernance reviendrait, par conséquent, à réévaluer l'accompagnement financier du secteur, et notamment des organisations professionnelles françaises, non reconnues au niveau communautaire. **Il s'agirait de déconcentrer aux Etats membres l'identification des structures professionnelles partenaires et de les soutenir dans leur prise de responsabilité, tant institutionnellement que financièrement.** Les organisations professionnelles demandent aujourd'hui à être reconnues auprès de la Commission européenne.

La PCP doit prendre en compte voire intégrer les systèmes locaux dans les systèmes de gouvernance actuellement en vigueur.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi 91/411 du 02 mai 1991)

- Les professionnels du LR sont favorables à l'adoption d'une approche régionalisée au lieu d'une recherche européenne d'uniformisation. **Les spécificités régionales (aux sens "façade" et "intra-nationale") doivent être reconnues.**
Par extension, les plans de gestion doivent prendre en compte et intégrer les spécificités et les mesures de gestion locales inhérentes, mise en place par les professionnels.
- La proposition faite par le Livre vert pose le constat suivant : **Il faut se baser sur l'existant, faire un état des lieux avant de proposer d'autres outils ou instances de concertation, de décision.**
- Quel rôle pour les CCRs ? De la même manière qu'écrit ci-dessus, le CCR Méditerranée doit pouvoir se développer et exercer ses missions avant que ne soit lancée la réflexion de leur reformulation et/ou évolution?
Nonobstant, les professionnels du LR souhaitent mettre en exergue la faiblesse quant à la représentativité du secteur au sein du CCR.
- Concernant le lien avec les scientifiques : problèmes de moyens humains et financiers, comme cela a déjà été évoqué lors des conclusions du Grenelle de la Mer. Problèmes de l'arbitrage sur le financement des projets. Les bonnes relations (exemple des Contrats bleus) doivent être généralisées.
En revanche, les scientifiques mettent en exergue le besoin de transparence des professionnels sur leurs pratiques et leurs connaissances. En retour, le secteur demande à ce que soit amélioré le problème de compréhension et d'acceptation des données scientifiques. **La PCP doit donner davantage de moyens aux scientifiques pour améliorer les connaissances et les évaluations, afin de mener à terme les différents programmes de recherche demandés par les professionnels** (notamment pour l'établissement des plans de gestion du Golfe du Lion).
- Vers une augmentation du rôle des OP ? Les Organisations de Producteurs, reconnues au niveau communautaire, ont une connaissance importante des produits, plus approfondie que les données mises à disposition par les log-books. L'adhésion n'est pas obligatoire mais le système hors-OP n'existe uniquement parce que le système OP existe lui-même (cf. interrogations relatives aux OP dans la partie 3 du document). **Les professionnels demandent à ce que les OP voient leurs prérogatives maintenues voire renforcées.**

- **Régime de différenciation pêche artisanale / pêche industrielle**

Liste des interrogations abordées

- Comment adapter la capacité globale des flottes tout en s'attaquant aux problèmes sociaux touchant les communautés côtières et en tenant compte de la situation particulière des petites et moyennes entreprises ?
- Comment un régime différencié pourrait-il fonctionner en pratique ? Quelle définition uniforme de la pêche artisanale ?
- Comment établir une typologie des pêcheries artisanales en fonction de leurs liens avec les communautés côtières ?



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi 91/411 du 02 mai 1991)

Synthèse des remarques, constats et propositions

- En premier lieu, si la Commission européenne sous-entend la mise en place d'une différenciation sous-jacente à la volonté d'instaurer des QIT, **les professionnels du LR s'opposent à la différenciation en raison de leur refus de la mise en œuvre des QIT.**
- En second lieu, si la différenciation vise à soutenir les pêches artisanales dans leur interdépendance dans le fonctionnement des communautés côtières, **les professionnels du LR souhaitent, dans le cadre de l'approche régionalisée, que les flottilles méditerranéennes soient considérées comme artisanales.**

Une définition uniforme de la pêche artisanale à l'échelle de l'Europe est impossible. C'est pour cela qu'il faut envisager cette différenciation selon une PCP régionalisée.

Le Livre vert, malgré une volonté de transparence dans ses propositions, suggère une différenciation mais sur des fondements et des critères flous.

Au niveau scientifique : la pêche artisanale signifie la présence du patron pêcheur sur le navire et donc décision de la stratégie de pêche avant chaque marée.

Au niveau des professionnels : marée < 24 heures, la quantité débarquée ou encore la nature du produits.

Il n'existe pas aujourd'hui de définition commune de la pêche artisanale en Europe. Parmi les critères, **les professionnels du LR refusent d'identifier les indicateurs suivants comme critères de définition : longueur du navire et nombre de navire dans l'armement.**
- **De plus, les professionnels du LR propose une segmentation selon trois catégories : pêche artisanale, pêche industrielle, pêche de loisirs.** Néanmoins, ils s'opposent à ce que soient attribués des droits de pêche à la dernière catégorie.

• Politique structurelle et soutien financier public

Liste des interrogations abordées

- Quelles devraient être les principales priorités du futur soutien financier public et pour quelles raisons?
- Le secteur de la pêche doit-il assumer une plus grande responsabilité financière en payant les droits de pêche ou en contribuant aux coûts de gestion liés, par exemple aux contrôles ? La pêche industrielle doit-elle être la seule concernée ?
- Quels doivent être les critères de calcul de la dotation financière de chaque État membre ?

Synthèse des remarques, constats et propositions

- Parmi les priorités :
 - o **Poursuivre le soutien des actions collectives**, contribuant à la pérennisation des organisations professionnelles, garantes de la défense des intérêts des professionnels, de la structuration de la filière et de la gestion durable des activités de pêche ;
 - o **Favoriser les nouvelles installations** (taux plus attractifs, conditions plus souples, au même titre que ce qui est mis en place pour les jeunes agriculteurs) ;
 - o **Priorité sur les économies d'énergie et la sélectivité** (problème du vieillissement des unités mis en exergue, ces dernières ne pouvant pas supporter de telles modifications). Nonobstant, les professionnels œuvrent déjà à l'amélioration et la modernisation de leur navire (changement de panneaux (vers des dimensions plus petites), nouveaux filets, économètres analytiques, etc.). La

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

Maison des métiers de la mer et des lagunes - rue des Cormorans - Le Barrou - 34200 SETE

TEL : 04.67.74.91.97 FAX : 04.67.74.91.08 Email : cpmem.lr@wanadoo.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi 91/411 du 02 mai 1991)

PCP ne devrait-elle pas favoriser une réflexion et encadrer les projets relatifs aux **nouvelles pêcheries** ?

- **Encadrer et accompagner les reconversions.** Les règlements prioritairement communautaires engendrent de fortes perturbations en cas d'interdiction de certaines pratiques, conduisant ainsi à renverser l'équilibre existant en Méditerranée entre chacun des métiers et segments (exemple de la thonaille en Méditerranée dont les pêcheurs se sont pour partie reconvertis sur d'autres métiers et donc ont reporté leur effort de pêche sur d'autres espèces). Les priorités du soutien ne doivent pas forcément aller dans le sens de ce qui est plus "rentable" pour la Commission européenne (ex. le contrôle au lieu du soutien).
- **Le FEP ne doit pas tendre vers une disparition d'un accompagnement financier du secteur de la pêche.** Une des preuves en est la nette diminution du nombre de dossiers déposés au titre de la demande de subvention FEP par les professionnels en raison d'une part de la demande d'un autofinancement à hauteur de 20% et le système d'instruction basé sur le remboursement.
- Il est à noter que le secteur refuse de supporter une partie des coûts liés au contrôle.
- En ce qui concerne l'encadrement et l'accompagnement par le soutien financier public, les professionnels du LR préconisent de ne pas à nouveau favoriser les PSF, ces derniers affaiblissant la dimension sociale de la PCP, déjà réputée comme trop déficiente par le secteur.

Atelier 2 : Accès et gestion de la ressource

• Environnement et PCP

Liste des interrogations abordées

- Comment les objectifs relatifs à la durabilité sur les plans écologique, économique et social peuvent-ils être définis d'une manière claire et hiérarchisée permettant de fournir des orientations à court terme et d'assurer la durabilité et la viabilité à long terme du secteur de la pêche ?
- Comment mieux favoriser la participation des parties prenantes aux projets de recherche et intégrer les connaissances de ces dernières dans les avis fondés sur la recherche ?
- Comment minimiser l'incidence de la pêche sur l'environnement tout en prenant en compte la durabilité socio-économique du secteur ?
- Comment intégrer au mieux la gestion des stocks à l'approche écosystémique ?
- Quel est le rôle des aires marines protégées et comment doivent-elles intégrer la pêche ?

Synthèse des remarques, constats et propositions

- Comme mentionné ultérieurement, **la diminution de nos flottilles n'est pas LA solution aux constats actuels relatifs à la dégradation de l'état de la biomasse de certaines espèces.** Il faut également tendre vers une gestion de la biomasse en elle-même, en complémentarité de la régulation et de l'implémentation de l'activité humaine. Le statut d'une part de "res nullius" de la ressource et d'autre part de "res-communis" de la mer rend difficiles les réflexions à ce niveau. Néanmoins, des projets locaux doivent être mis en exergue afin de démontrer les possibilités autres que les plans de sortie de flotte pour gérer la ressource. Ex. : le fort développement de récifs artificiels en LR ainsi que le projet relatif aux larves de poissons en Hérault.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi 91/411 du 02 mai 1991)

Les plans de gestion doivent être abordés de manière globale en raison des interrelations entre les métiers.

En plus de la gestion des activités et des actions directes sur la biomasse, les professionnels du LR demandent à ce que soient soutenues les actions sur les problématiques environnementales (qualité du milieu et gestion du trait de côte) de manière complémentaire. Ils mettent en exergue la nécessité d'inventaires ressource et environnement pour avoir un point 0 et suivre les évolutions.

- Les professionnels du LR insistent sur la nécessité de mettre en place des indicateurs de durabilité sur lesquels s'appuyer pour la mise en œuvre de mesures environnementales et techniques selon un processus d'élaboration et de décision intégrant toutes les parties prenantes. Cette proposition sous-entend une décentralisation, c'est-à-dire une approche régionalisée pour la définition de ces indicateurs et corrobore, in fine, la proposition d'une accentuation de la responsabilisation des professionnels dans le cadre d'un système de co-gestion, avec une décentralisation aux Etats membres dans l'application et la définition.
- Le secteur pose la question suivante : Comment créer un système dynamique et évolutif en fonction des tendances des stocks déterminées en partenariat entre les professionnels et les scientifiques?
- **Les professionnels suggèrent que la PCP soutienne et encadre une dynamique territoriale allant vers une planification régionale (de façade) pour les projets de récifs artificiels et d'éoliens.** Cette planification sous-entend d'une part la définition et la mise en œuvre d'un suivi et d'autre part de cohérence aux échelles des façades.
- Ce n'est pas tant la réglementation qui est mal vécue mais plutôt l'incessante évolution de cette dernière. **Ne faudrait-il pas établir un système de stabilité sur une période de cinq ans (pour exemple) durant laquelle les orientations seraient mises en œuvre et laisser le temps de l'évaluation ?**
- **Les professionnels du LR plaident pour que la PCP intègre le fait que les AMP ne sont pas des zones de non-droits, de non-pêche** (l'interprétation française du règlement des contrôles faisant déjà état de l'amalgame en assimilant les AMP à des zones de pêche restreinte). C'est pour cela qu'ils demandent à conserver le système de leur définition ainsi que de leur mise en œuvre par les Etats membres de manière à faire-valoir la vision française des AMP. Par rapport au fait que la PCP puisse être un outil pour gérer les activités de pêche dans ces zones (AMP), il est rappelé qu'une approche intégrée entre toutes les activités est à privilégier. En effet, la PCP peut-elle garantir cela sans se focaliser sur la pêche ? Dans le cas contraire, y a-t-il la nécessité de laisser la gestion des AMP aux autres règlements ou politiques dont celles de l'échelon national ?

• Encadrement de la capacité de flotte

Liste des interrogations abordées

- Un fonds ponctuel de déclassement peut-il être la solution ?
- En vue de la détermination du juste niveau de flotte (capacité), doit-on favoriser une approche globale ou des outils adaptés et particuliers à chaque pêcherie ?
- L'évaluation devrait-elle s'effectuer au niveau régional ou local ?
- Convient-il d'abandonner les paramètres « jauge, puissance » pour le calcul de la capacité ? Si oui, par quel dispositif les remplacer ?
- Convient-il de favoriser des aides à la construction pour des navires plus économes ?



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon (Loi 91/411 du 02 mai 1991)

- Doit-on fixer les capacités de capture des navires ? Comment évaluer la capacité de capture ?
- Doit-on remplacer l'encadrement de la capacité de pêche par un encadrement de l'effort de pêche ?
- Comment harmoniser ces encadrements avec la limitation des captures ?
- Doit-on éliminer la limitation des captures au profit de celle de l'effort de pêche ?

Synthèse des remarques, constats et propositions

- **Le PSF** (ou nouvellement "fonds ponctuel de déclassement") **ne doit pas être l'unique solution pour adapter la capacité de flotte à la ressource.** La PCP doit pouvoir intégrer dans ses orientations le fait que la "casse" de navires, *in fine*, ne résoudra pas le problème de pleine exploitation ou surexploitation de certains stocks. Au lieu de penser l'adéquation effort de pêche / état des stocks par la réduction de la flottille, **la PCP ne devrait-elle pas favoriser la mise en place de stratégie planificatrice basée sur la ressource en elle-même** (récifs artificiels, AMP, etc.) ? L'approche régionalisée (entendue "façade") favoriserait la mise en place de ses documents stratégiques.
La faiblesse de la prise en compte du volet social en lien avec ce dispositif plaide en faveur d'autres moyens pour atteindre une certaine adéquation entre l'homme et la ressource. Le PSF prévoit une indemnité financière pour le patron pêcheur mais qu'en est-il de l'équipage ? Les professionnels du LR demandent à ce que des mesures d'accompagnement sociales soient mises en place en cas de fonds ponctuel de déclassement.
- **Les professionnels du LR demandent à ce que soit créée une distinction dans le cadre des plans de déclassement** (ex. PSF) : une sortie de navire pour des raisons structurelles, conjoncturelles et de rentabilité / une sortie de navire liée à la ressource. Dans le cas de la première catégorie, la jauge, les kW et le PME ne seraient pas supprimés, alors que dans le second cas, la réglementation s'appliquerait. **Les problèmes de rentabilité des entreprises de pêche n'ont pas de corrélation directe avec les problèmes de la ressource en Méditerranée.**
- Il faut revoir le système de jauge. Les critères de jauge et de puissance concernent de manière très variable les différents métiers et flottilles de pêche.
- Les professionnels s'interrogent : Comment moderniser les navires et les mettre aux normes quand interdiction d'augmenter jauge et puissance et en l'absence de PME ? Il faut un projet plus global pour adapter la flottille.

• Rejets

Liste des interrogations abordées

- Quelles mesures devrait-on prendre pour réduire davantage les rejets dans les pêcheries européennes ?

Synthèse des remarques, constats et propositions

- L'activité de pêche au chalut en Languedoc-Roussillon n'est pas monospécifique. Par conséquent, elle ne cible pas une seule espèce (au contraire des sardiniers par exemple). Cela conduit à amoindrir les efforts et les modernisations à bord des navires consentis par les professionnels en termes de sélectivité.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi 91/411 du 02 mai 1991)

Les professionnels soulignent par ailleurs le fait que l'adaptation permanente des navires et de leurs engins requiert des mesures d'accompagnement.

- La PCP doit favoriser et accompagner la valorisation des rejets.

Atelier 3 : Marché et Commerce

Liste des interrogations abordées

- Comment les mécanismes de marché peuvent-ils être utilisés pour favoriser l'émergence de pêcheries en phase avec les demandes du marché et gérées de manière durable ?
- Comment la future PCP peut-elle soutenir au mieux les initiatives en matière de certification et d'étiquetage ?
- Comment favoriser au mieux la traçabilité et la transparence dans la chaîne d'approvisionnement ?
- De quelle façon l'Union européenne pourrait-elle encourager l'approvisionnement en produits de la pêche provenant de pêcheries gérées de manière durable et assurer ainsi à tous des conditions de concurrence égales ?
- Comment les OP peuvent-elles davantage contribuer à mettre la production en adéquation avec la demande ? Quels nouveaux instruments de marché pourraient être mis en œuvre au travers des OP ? Comment les pêcheurs peuvent-ils améliorer leur position par rapport au secteur de la transformation et de la distribution ?
- Quel rôle la politique commerciale joue-t-elle dans l'équilibre des intérêts de producteurs et des consommateurs et de nos relations avec les pays exportateurs ?
- Comment éclairer suffisamment le choix du consommateur tout en veillant à rester lisible ?
- Les règles adoptées par les OP doivent-elles s'appliquer à l'ensemble des producteurs (adhérents ou non) et dans quelles limites ?
- Quels peuvent être les objectifs d'une organisation interprofessionnelle de la filière pêche ?

Synthèse des remarques, constats et propositions

- Les professionnels demandent le maintien de la position de la pêche dans l'OCM.
- L'un des problèmes de la pêche réside dans l'absence d'une interprofession en France ; les comités des pêches n'étant pas reconnus comme des interprofessions malgré la loi n°91-411 du 2 mai 1991. **La PCP doit favoriser la création de l'interprofession et décentraliser sa mise en œuvre aux Etats membres.**
Quid de la question de l'intégration de la société civile dans cette interprofession.
Les professionnels demandent que soit laissée aux Etats membres la responsabilité de désigner et définir leur organisation interprofessionnelle, en fonction des pratiques nationales, des structures déjà en place, etc. dans le cadre d'une politique déconcentrée. Cela permettrait de plus d'éviter l'écueil d'un flou sur la gouvernance accru en raison de la démultiplication des instances.
Devons-nous nous baser sur des structures existantes ? Devons-nous insister auprès de l'OCM pour favoriser l'organisation de cette interprofession à partir des structures existantes en ouvrant plus largement aux différents maillons de la chaîne (mareyage, transporteurs, poissonniers, GMS, etc.) ?
La filière pêche (dans son intégralité) souffre d'une forte déstructuration, menant à une segmentation de chacun des métiers de la filière. En Méditerranée, les premiers acheteurs (mareyeurs) ne se sont jamais organisés ou regroupés, engendrant ainsi l'absence d'interlocuteurs et l'impossibilité de définir une stratégie entre les producteurs, les premiers acheteurs et les transformateurs. La Commission

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

Maison des métiers de la mer et des lagunes - rue des Cormorans - Le Barrou - 34200 SETE
TEL : 04.67.74.91.97 FAX : 04.67.74.91.08 Email : cpmem.lr@wanadoo.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi 91/411 du 02 mai 1991)

européenne ne devrait-elle pas suggérer un encadrement et/ou un accompagnement destiné à favoriser l'interprofession ?

Dans un contexte où le constat de la déstructuration de la filière est prégnant en Méditerranée et devant l'observation faite d'une absence d'une recherche par les premiers acheteurs d'une rentabilisation de l'offre des producteurs, la PCP devrait favoriser un rendement optimisé, voire optimal, par rapport à l'effort de pêche au travers de l'interprofession (de la production jusqu'à l'assiette du consommateur).

- Dans un contexte où le marché subit actuellement des fluctuations fortes, mettant en péril la rentabilité de nombreuses entreprises de pêche, **la PCP doit soutenir la différenciation des productions locales par l'intermédiaire de l'étiquetage et du développement de marques et/ou labels**. Pour cela, il faudrait compter sur l'OCM et demander le soutien d'une action en faveur de l'étiquetage différencié.
- En matière de certification et d'étiquetage, l'obligation d'affichage est particulièrement précise pour les produits issus de l'aquaculture, au contraire de ceux issus de la pêche. **Ne faudrait-il pas favoriser une accentuation de la précision de l'étiquetage pour les produits de la pêche ?**
- **La PCP doit encourager et appuyer les initiatives nationales** comme "pêcheur responsable" afin d'encourager l'approvisionnement en produits de la pêche provenant de pêcheries gérées de manière durable
- **Les OP doivent voir leur existence maintenue et leur rôle accentué en tenant compte des évolutions actuelles. Il faut redonner les moyens financiers et institutionnels aux OP.**
Au même titre que cela a été fait pour les fruits et légumes, la profession souhaite obtenir une dérogation à l'interdiction d'entente entre OP et mareyeur.

Un élargissement des prérogatives des OP ne permettrait-il pas de favoriser la fédération des premiers acheteurs, voire de l'aval, sans pour autant être à l'initiative de l'interprofession ; prérogative qui pourrait être attribuée aux comités de pêche, à condition que leur reconnaissance soit effective.

- Le Livre vert propose de supprimer le retrait / destruction. Les professionnels demandent à la PCP de favoriser l'aide au report et à la transformation.
- Le secteur propose que les OP soutiennent l'organisation de sorte de coopératives composées de pêcheurs, afin qu'évolue le statut des pêcheurs. En effet, ces derniers demandent à vendre leur poisson et ne plus se le voir acheté.
- Concernant les règles des OP, elles peuvent être étendues mais selon des dispositions discutées avec les pêcheurs.
- La profession demande à l'Union européenne de ne pas se concentrer uniquement sur la gestion de la ressource mais également sur l'aval, notamment le marché.

Quid de la longévité de la PCP Med suite à la réforme de la PCP issue du règlement de 2002. Les objectifs, mesures techniques, tailles minimales (etc.) seraient-ils alors modifiés ? Réévalués ?

Doit-on envisager la disparition de la PCP Med ?

Les professionnels du LR demandent le maintien de cette PCP Med issue du règlement de 2006 suite à la réforme de la PCP issue du règlement de 2002.

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

Participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la réponse nationale au Livre Vert de la commission européenne



Conclusions des assises de la pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conclusions issues des débats du 3 novembre 2009, mais également issues des propositions écrites faites par divers intervenants (liste des intervenants en annexe) :

1- Gouvernance

a- Expertise scientifique

Comment renforcer la confiance dans les avis scientifiques et leur fiabilité ?

Comment mettre en place des recherches scientifiques en collaboration avec la profession?

Problèmes soulevés : Problème de l'autonomie et donc du financement des instituts de recherche pour pouvoir ainsi donner un avis indépendant mais également faire les études 'non rentables' demandées par les organisations professionnelles.

Solution envisagée : Il faudrait, à nouveau, modifier le statut d'Ifremer pour qu'il soit plus indépendant financièrement. La transformation d'Ifremer en établissement public à caractère industriel et commercial est non compatible avec les missions premières d'Ifremer de recherche, pour une plus grande indépendance financière et donc pour un plus grand travail avec les organisations professionnelles celui-ci doit redevenir un établissement public administratif. **Une demande d'autonomie financière des instituts de recherche européens a donc été considérée comme la principale réponse à ces questions.**

Par ailleurs, il est important que les études se fassent en collaboration avec les professionnels tout en étant indépendantes. Mais également, **l'importance de la gratuité de l'accès à la ressource scientifique pour le secteur lorsque celle-ci émane d'études faites en collaboration avec celui-ci.**

Il est également ressorti des propositions écrites que l'échange entre scientifique et professionnels de la pêche est le meilleur moyen de renforcer la confiance entre les deux, et qu'il conviendrait également de travailler pour « confirmer » ou « infirmer » s'il y a lieu les effets bénéfiques de la gestion prud'homales et/ou régionales en matière de pêche.

L'ensemble des propositions écrites ayant traitées de l'agence européenne d'évaluations scientifique s'avère **contre cette création** : trop onéreuse, trop loin des préoccupations locales, loin des spécificités régionales, sans fondement, trop technocratiques...

b- Consultation des parties prenantes

Faut-il mettre en place une meilleure (plus grande) participation des professionnels à la gestion? Si oui comment?

Il convient de placer les professionnels, au centre du dispositif de gestion.

Le système des prud'homies en Méditerranée est un outil particulièrement bien adapté à une gestion écosystémique. Cette particularité méditerranéenne doit avoir une existence juridique forte, reconnue par les institutions européennes.



Il convient également renforcer le rôle des CRPMEM (QUID du financement qui doit être adapté aux compétences).

Demande forte de **régionalisation** issue des discussions : les régions doivent être plus sollicitées à Bruxelles. Les propositions écrites démontrent également une demande de renforcement de l'interlocuteur régional (CRPMEM) devant bénéficier à l'échelon local (prud'homal).

Faut-il renforcer le rôle des CCR ?

Oui, la pertinence des CCR a été rappelée, ils permettent de défendre la régionalisation et de prendre en compte les spécificités méditerranéennes. Le renforcement des CCR passe par une bonne information, les CCR doivent avoir une base de données des activités de pêche de leur région.

c- Décisions :

Une plus grande décentralisation de la prise de décision sur les mesures techniques est-elle souhaitable ?

Il convient également de **régionaliser la prise de décision**, pour préserver les spécificités régionales, les spécificités « de façades ».

Et si oui, pour quel(le)s engins/espèces ?

Pour l'ensemble des engins et espèces.

Y a-t-il des exemples de bonnes pratiques dans certaines pêcheries qui mériteraient d'être diffusés à plus grande échelle ?

Voir plus bas exemple de consensus interprofessionnel relatif à l'arrêt de mise sur le marché de certains produits entre aquaculteurs saisonnièrement en faveur de la vente de poisson sauvage (Cf Marché). Les démarches par consensus interprofessionnel sont à valoriser.

2- Environnement

L'approche écosystémique :

Quels devraient être les objectifs de la PCP pour permettre de fournir des orientations durables (écologique, économique et social) au secteur de la pêche ?

Comment minimiser l'incidence de la pêche sur l'environnement tout en prenant en compte la durabilité socio-économique du secteur ?

Importance du **maintien de la polyvalence des métiers en Méditerranée** et de la **tenue du marché** (Cf Marché).

Développement également lors des débats sur le pescatourisme qui dispose de multiples impacts : diminution de la concurrence entre pêcheurs, diminution de l'impact sur la ressource, cela pourrait être le premier maillon pour améliorer la valorisation de la pêche. Même si cela sort du cadre stricto sensu des assises, les professionnels ont fait part lors des débats de leurs interrogations sur les difficultés rencontrées lors du développement de cette pratique dans une région ou celle-ci dispose d'un grand panel d'avantages.

Egalement un point a été fait sur l'aquaculture que beaucoup considère comme un moyen diminuer l'impact sur la ressource, mais qui n'est pas « acceptée » sur leurs territoires par les élus locaux.

Comment intégrer au mieux la gestion des stocks à l'approche écosystémique ?

Quel est le rôle des aires marines protégées et comment doivent-elles intégrer la pêche ?

La mise en place d'outils tels que les Aires Marines Protégées, les réserves marines et les plans de zonage doit se faire en concertation étroite avec les communautés de pêcheurs côtiers. Cette approche différenciée doit valoriser les connaissances cumulées des pêcheurs côtiers sur les milieux et leurs dynamiques. Les organisations professionnelles ne doivent pas voir leurs compétences en matière de gestion des pêches (CRPMEM, prud'homies) être « écartées », au bénéfice de celles de l'aire marine protégée, des mesures de gestion plus

contraignantes ou non devraient être l'émanation exclusives des organisations professionnels compétentes en la matière.

Les expériences menées dans différents Etats européens ont démontré que les professionnels lorsqu'ils sont impliqués dans la gestion de la ressource sont plus responsables, ce qui conforte l'importance de la gestion des pêches par les organisations professionnelles.

Le changement climatique :

Comment la future PCP peut-elle favoriser l'adaptation au changement climatique et garantir que l'activité de pêche ne réduise pas la résilience des écosystèmes marins ?

3- Capacité

Quand un secteur est-il en surcapacité?

Convient-il d'abandonner les paramètres « jauge, puissance » pour le calcul de la capacité ? Si oui, par quel dispositif les remplacer ?

Comment adapter la capacité globale des flottes tout en s'attaquant aux problèmes sociaux touchant les communautés côtières et en tenant compte de la situation particulière des petites et moyennes entreprises ?

En vue de la détermination du juste niveau de flotte (capacité), doit-on favoriser une approche globale ou des outils adaptés et particuliers à chaque pêcherie ?

L'évaluation devrait-elle s'effectuer au niveau régional ou local ?

Doit-on fixer les capacités de capture des navires ? Comment évaluer la capacité de capture ?

4- Droits à produire

Ce point là n'a pas été traité lors des débats du 3 novembre, cependant, au regard des propositions écrites il convient de préciser que de manière générale, les logiques managériales et financières applicables à la grande pêche sont inconciliables avec celles qui s'appliquent à la petite pêche côtière.

L'octroi de droits d'accès pour la grande pêche ne doit pas porter atteinte à ceux de la petite pêche artisanale et l'évaluation des impacts d'une pêcherie ne doit en aucun cas se traduire par des mesures correctives dont le champ d'application engloberait d'autres pêcheries non concernées par les impacts de la première.

Selon les propositions écrites, **ce système est totalement inadapté aux spécificités méditerranéennes.**

5- Pêche côtière/pêche artisanale

Quelle pourrait être la rédaction d'une définition uniforme, en UE du moins, de la pêche côtière et/ou de la pêche artisanale?

L'élément principal des débats fut l'importance en Méditerranée d'une distinction basée sur le temps passé en mer. La **pêche artisanale** doit être celle pour lesquelles l'armement passe **moins de 24h en mer.**

6- Mesures d'accompagnement

Quelles devraient être les principales priorités du futur soutien financier public et pour quelles raisons ? Par exemple: innovation technique de pêche, améliorer la recherche, la qualité, la sécurité

Il a été précisé lors des débats que même si la reconversion n'est pas un but en soi, il est important que les aides à la **reconversion** bénéficient d'un taux important, qu'il est important de trouver des solutions pour mettre en valeur le **patrimoine naval** afin de ne pas casser des navires même si cette **valorisation** dispose d'un coût plus important, qu'il est primordial de pouvoir bénéficier d'une **lisibilité à long terme** en matière d'investissement notamment en cas de reconversion au sein de la pêche elle-même et enfin qu'il serait bénéfique de financer les arrêts biologiques à la demande de la profession (accompagné d'un gel des crédits).

Les propositions écrites ont également permis de souligner l'importance de recentrer les aides sur les pêcheurs et les structures qui les accompagnent (prud'homies, CLPMEM, CRP MEM, organisations de producteurs), et aussi, qu'il faut privilégier un instrument financier spécifique à la pêche et à l'aquaculture. D'autres priorités sont apparues au travers des propositions écrites : sécurité, qualité, traçabilité, accompagnement administratif à terre, et fond de garantie actionnable en cas de crise.

Faut-il continuer d'accorder un soutien indirect, par exemple sous la forme de services liés à la gestion des pêches (accès, recherche, contrôle), à titre gratuit à tous les secteurs d'activités ?

Comment faire en sorte que les soutiens financiers favorisent une plus grande responsabilisation du secteur ?

7- Marché

La politique commerciale doit être un élément majeur de la mise en place de la pêche durable, quel que soit son champ d'application géographique :

En terme de marché, quatre axes majeurs sont à favoriser:

- Acheter local
- Privilégier les circuits courts
- Suivre les cycles biologiques des espèces (achats saisonniers)

Gestion entre aquaculteur/pêcheur, exemple de la dorade royale (15 sept/15 nov), consensus interprofessionnel en région PACA pour l'arrêt de la vente de poissons d'aquaculture pendant les périodes de pêche pour laisser la priorité sur le marché au poisson sauvage.

- Privilégier la qualité

De quelle façon l'Union européenne pourrait-elle encourager l'approvisionnement en produits de la pêche provenant de pêcheries bien gérées ?

Il faut obtenir une dénomination régionale.

Il faut que tous les pays respectent les mêmes normes environnementales, sociales et sanitaires. Et envisagée un système de taxation sur les produits qui ne répondent pas aux mêmes conditions, notamment les normes sociales de l'OMT, les normes de sécurité – Torre Molinos. Il faut exiger un minima mondial qui puisse être appliqué par tous les pays pour que le produit puisse être importé et que les produits ne respectant pas cela soient soumis à une taxe à concurrence des produits locaux.

Comment soutenir au mieux les initiatives en matière de certification et d'étiquetage ?

Les réglementations en matière de labellisation devraient être revues de sorte que les consommateurs soient aiguillés dans cette approche.

Comment favoriser au mieux la traçabilité et la transparence dans la filière ?

La première étape serait d'assurer la traçabilité des produits de la pêche, importations comprises, de manière à informer le consommateur dans son choix.



Cette traçabilité concernant l'origine du poisson (zone et technique de pêche) est particulièrement importante en Méditerranée ou le phénomène de vente illégale par des « pêcheurs du dimanche » est un véritable problème. Il est capital de maintenir un continuum d'informations entre le producteur et le consommateur.

Jusqu'où et de quelle façon l'information du consommateur doit-elle et peut-elle être précisée et complétée ? En d'autres termes, comment éclairer suffisamment le choix du consommateur tout en veillant à rester lisible ?

La vente en PACA est principalement directe. C'est la meilleure façon de valoriser les produits pour le producteur et la certitude pour le consommateur d'avoir accès à des produits extra frais, locaux, et de saison. Cette spécificité doit être protégée en Méditerranée, a contrario de la réglementation actuelle qui multiplie les contraintes à la vente en directe.

Sont également ressorties des propositions écrites l'importance d'avoir :

- Plus de souplesse dans la gestion des avances sur le cout de stabilisation des produits
- Renforcer le « report » des produits

8- Volet externe

Comment l'Union européenne peut-elle coopérer avec ses partenaires de manière à renforcer l'efficacité des ORGP ?

9- Rejets

Quelles mesures devrait-on prendre pour réduire davantage les rejets dans les pêcheries européennes ? Une gestion faisant appel aux quotas transférables pourrait elle être utile à cet égard ?

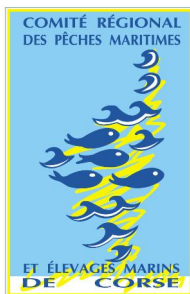
Quelles seraient les mesures préalables à mettre en place pour minimiser les impacts socio-économiques d'une interdiction des rejets ?

Les rejets ne semblent pas a priori concerner les professionnels de la pêche de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

CORSE



ASSISES DE LA PECHE EN CORSE

LUNDI 16 NOVEMBRE 2009

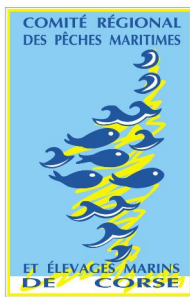
Siège du CRPMEM CORSE, Ajaccio

Programme

Accueil et Introduction

09h00	Collation
09h30	Introduction par Gérard ROMITI, président du CRPMEM de Corse
10h00	Présentation du livre vert par Jessica DIJOUX, directrice du CRPMEM de Corse selon les thèmes de travail définis par le CNPMEM.
10h30	Etat des lieux de la flottille en Corse par Philippe PERONE, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Corse
11h00	1 ^{er} thème : Réponse au constat de la commission européenne sur la Précédente PCP
12h00	2 ^{ème} thème : Notion de pêche côtière / pêche artisanale
13h00	Déjeuner
14h00	3 ^{ème} thème : stabilité relative / droit à produire
15h00	4 ^{ème} thème: gouvernance
16h00	5 ^{ème} thème : Commerce et marchés
17h00	6 ^{ème} thème : Gestion éco systémique
18h00	Remarques relatives au livre vert pour la réforme de la PCP
18h30	Fin

Assistent :



Représentants professionnels de la filière :

Gérard ROMITI – Président du CRPMEM de Corse – 1^{er} prud'homme de Bastia
Antoine DUVAL – Vice-président du CRPMEM de Corse, 2^{ème} Prud'homme d'Ajaccio
Guy CUCCHI – Vice Président du CRPMEM de Corse – 1^{er} Prud'homme de Bonifacio
Eric VILLAIN – Vice Président du CRPMEM de Corse – 1^{er} Prud'homme de Balagne
Xavier D'ORAZIO – 1^{er} Prud'homme d'Ajaccio
Antoine ALZAPIEDI – 3^{ème} Prud'homme d'Ajaccio
Gérard SERRERI – Président de la commission plaisance – pêche Professionnelle
Joseph RICCO – Président de la commission Pélagique
Jean Louis GUAÏTELLA – Président de la commission Etang
Philippe BOTTI – Pêcheur professionnel
Maxime BIANCHINI - Pêcheur professionnel

Représentants des administrations :

Philippe PERONE – Directeur Régional des Affaires Maritimes de Corse
Céline GUILLOU – DDAM de Corse du sud
Sonia JENN – Adjointe au Directeur Régional des Affaires Maritimes de Corse
Dominique DUBOIS – Directeur Départementale des affaires Maritimes de Haute-Corse
Jean Noël LIVRELLI – Office de l'Environnement de la Corse
Jean Paul FAUX – Office de l'Environnement de la Corse

Représentants l'association des femmes de pêcheurs :

Liliane CAPOBIANCO

Représentants des scientifiques :

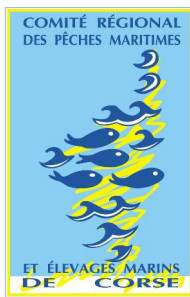
Pierre LEJEUNE – Directeur de la STARESO
Sylvia AGOSTINI - COS

Représentants des membres du CRPMEM de Corse :

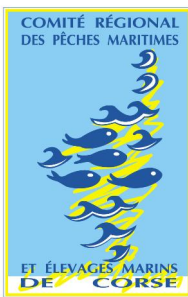
Jessica DIJOUX – directrice du CRPMEM de Corse
Dominique COMPAS – secrétaire du CRPMEM de Corse
Coralie DUCHAUD - secrétaire du CRPMEM de Corse et de la prud'homie d'Ajaccio

Représentants les Elus :

Pierre-Jean LUCIANI – Conseil Général de Corse du Sud
Henri FRANCESCHI – Président du Conseil Economique et Sociale de Corse,
- Président de l'association des aquaculteurs corses.



RELEVÉ DE CONCLUSIONS DES ASSISES DE LA PÊCHE EN CORSE



Introduction par Gérard ROMITI, président du CRPMEM de Corse :

Monsieur Gérard ROMITI commence par remercier toutes les personnes présentes pour leur disponibilité et leur future attention.

Ensuite, il fait un point général sur l'état d'esprit de la pêche en Corse et surtout expose les problèmes spécifiques à la région. La pêche artisanale insulaire en Méditerranée est une pêche ancestrale, attestée depuis l'époque préhistorique sur le bassin méditerranéen. La pêche est le fruit du patrimoine historique et culturel de l'île.

L'activité de pêche maritime Corse est au carrefour des considérations économiques, sociales, culturelles et environnementales de l'île.

Présentation du livre vert par Jessica DIJOUX, directrice du CRPMEM de Corse selon les thèmes de travail définis par le CNPMEM.

Mademoiselle Jessica DIJOUX, directrice du CRPMEM de Corse présente le contenu du livre vert à l'assemblée. A la suite de cela, différents points font débats. Sur chacun des thèmes abordés, les commentaires ont été très constructifs. Les principales remarques et interventions sont rapportés pages 9 et 10.

Etat des lieux sur la flotte en Corse par Philippe PERONE, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Corse :

Au premier janvier 2009 : la flotte corse se compose de la façon suivante :
210 navires :

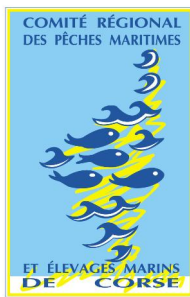
- 184 licences Petits métiers côtiers
- 5 licences Petits métiers du large
- 11 licences chalutiers
- 10 licences corail.

D'une façon générale, la taille moyenne de la flotte est de 10 mètres et l'on retrouve majoritairement l'embarcation artisanale corse : « le filuga. »

Les bateaux sortent à la journée, et pêchent proche du port de stationnement (bande côtière).

Les bateaux sortent en moyenne 180 jours par an.

La longueur du littoral corse (1 000 km de côtes) conduit à une dispersion géographique importante des bateaux de pêche, réduisant d'autant la pression exercée par cette activité sur la ressource halieutique.



REPONSE AU CONSTAT DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LA PRECEDENTE PCP

- « Il semble important que la position française se concentre sur un constat plus positif de l'actuelle PCP, en comparaison avec celui de la Commission européenne dans son livre vert »

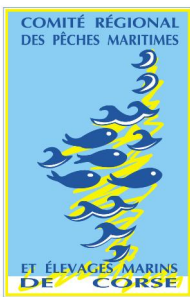
Le groupe de travail juge ce constat trop dictatorial et impartial ; en effet ce n'est pas à l'Europe de nous dire comment juger la PCP.

« Il est proposé de revenir à un ensemble de textes plus simples, uniformisés à l'échelle de l'Union Européenne et qui soient véritablement respectés de tous. »

En effet la disparité dans l'application de la PCP ainsi que celle des contrôles est soulignée par l'ensemble des participants.

L'orientation de la PCP vers une vocation environnementaliste, avec une gestion des stocks, a été appréciée par l'ensemble des professionnels (eux-mêmes gardiens de ce patrimoine) ; toutefois lorsque la commission parle de surcapacité, le groupe de travail s'interroge sur la généralisation d'un tel constat, et particulièrement en ce qui concerne NOTRE effort de pêche. En effet, l'assemblée remarque :

- l'absence de données sur la pêche en Corse. Certes quelques rares études démontrent le succès de la gestion par les professionnels, sans pour autant avoir une reconnaissance au niveau national et/ou européen.
De plus malgré le souhait répété des professionnels de participer activement aux études scientifiques, ses derniers rappellent les interdictions formelles d'embarquement rendant certaines études impossibles, et ce malgré un excellent partenariat entre les acteurs scientifiques locaux et les pêcheurs.
- la surcapacité n'est qu'une conséquence flagrante du manque de contrôles (tant dans la pêche professionnelle que de plaisance)



NOTION DE PECHE COTIERE / PECHE ARTISANALE

Le groupe de travail reconnaît la nécessité d'une reconnaissance de la pêche artisanale, mais surtout des spécificités de chaque pêche par région. En effet le risque d'une définition générale et vague pour l'ensemble des états ferait perdre l'essence même de la spécificité méditerranéenne.

Comment définir une pêcherie par zone ? par pratique ? en oubliant le lien étroit entre les deux ?

Comment l'Europe va conserver l'équité de l'accès à la ressource ? En réservant des zones de pêche ?

Concernant la gestion des stocks par type de pêche, les professionnels corses y sont favorables : en effet par exemple pour le thon rouge une gestion par type de pêche est profitable pour l'ensemble des « pêcheurs artisanaux » et permettrait même une revalorisation du produit.

Concernant les droits d'accès, la petite pêche côtière doit être reconnue pour son histoire, ses traditions, ...

STABILITE RELATIVE / DROIT A PRODUIRE

Comment conserver le principe de stabilité relative en instaurant des Q.I.T. transférables ? Monnayables ?

La question étant : souhaitons-nous conserver des pêcheurs affranchis où bien souhaitons-nous privatiser la dernière ressource « incontrôlable » ?

A l'unanimité l'assemblée est contre les quotas individuels transférables.

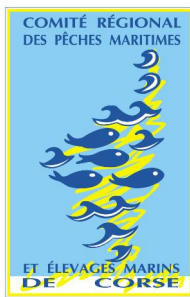
Une question principale est : « qui va définir les critères pour allouer l'accès à la ressource ? »

La limitation des captures (tonnage) et des kW n'est pas une solution en soi pour limiter les rejets.

La solution réside dans le type et le niveau de sélectivités des engins.

Il reste cependant des interrogations sur l'objectif de la nouvelle PCP : créer des emplois ? Maintenir le nombre de navires actuels ? Réduire la flotte au profit de la protection de l'écosystème marin ? Comment trouver l'équilibre entre l'objectif écologique et économique ?

La mise en place de PPS, l'ouverture des quotas, ...pousse le pêcheur à pêcher plus et plus vite que tous. C'est donc le pêcheur qui possède le plus de moyens de captures qui bénéficie de cette situation au détriment des petits professionnels.



GOUVERNANCE

Le danger d'une définition générale avec pour conséquence des restrictions sur les zones de pêche serait la fin de la pluriactivité et donc de la spécificité de la pêche corse.

La reconnaissance du métier doit se faire par région.

Le principe de concertation commune entre les professionnels et les scientifiques doit être la base de tous travaux et études futures. Les études doivent porter non seulement sur l'approche environnementale mais aussi sur les enjeux majeurs pour les professionnels.

Les pêcheurs doivent être associés en amont de chaque réflexion.

L'assemblée souhaite voir renforcer les pouvoirs décisionnaires des C.C.R.

De plus, il faut sortir de la spirale négative qui concerne le triste cliché de la pêche et mettre en avant des exemples de bonnes gestions et de bonnes pratiques de pêche.

COMMERCE ET MARCHES

L'absence d'OP place notre île à part.

Cependant le souhait de l'assemblée est une valorisation du produit identitaire, ainsi qu'une stabilité de vente sur l'ensemble de l'année.

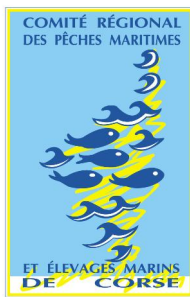
Comment faire reconnaître et valoriser au niveau européen les produits d'une pêche traditionnelle et sélective ?

Comment renforcer les contrôles sur l'origine des produits ? (étiquetage, bagage,...)

Comment conserver la compétitivité des petites unités face au mode de pêche industriel ?

GESTION ECOSYSTEMIQUE

Il faut beaucoup plus véhiculer l'image de pêcheur « nouvelle génération ». En effet les pêcheurs sont les premiers gardiens du patrimoine et cela n'est pas assez mis en exergue.



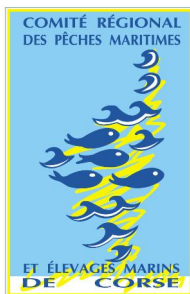
De plus les professionnels doivent être reconnus pour leurs compétences et connaissances du milieu marin ; c'est pourquoi les prud'homies doivent être reconnues.

Nous ne pouvons continuer d'accepter que tous les maux de l'environnement marins soient imputés aux pêcheurs professionnels et que nul ne parle des nuisances de la plaisance.

La commission est en accord avec le principe de limiter les rejets en amont via la sélectivité.

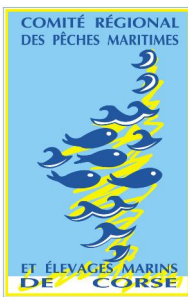
On s'aperçoit qu'il y a une pression croissant sur le littoral avec une pagaille évidente. La mer méditerranée est de plus en plus convoitée et partagée. C'est pour opposer une véritable force de préservation à ces actes que le CRPMEM Corse propose l'instauration de **brigades bleues** pilotées par des agents assermentés. Il plaide pour un Office de la mer depuis des années et souhaiterait que ces brigades soient chapeautées par le CRPMEM. Ce qui pourrait créer des emplois à long terme, seulement s'il est suivi financièrement par la collectivité et l'Etat.

Fin des débats des « assises de la pêche Corse »



REMARQUES RELATIVES AU LIVRE VERT POUR LA REFORME DE LA PCP

- Nous sommes d'accord sur le principe que « la pêche ne peut plus être considérée indépendamment du contexte plus large... » ; toutefois concernant « la superficie de plus en plus vaste de nos zones marines et côtières est consacrée à d'autres utilisations », les AMP se multiplient. Il faut faire le calcul pour la Corse (km d'AMP + cantonnements de pêches +....) pour estimer le nombre de km disponible pour la pêche
- « Les stocks de poissons évoluent indépendamment...aussi fortement intégré ». Il faut une même ligne de contrôle pour tous les Etats ; nous ne pouvons gérer en France pour l'ensemble des autres flottilles.
- Entièrement d'accord pour « la participation accrue des C.C.R. »
- « introduction de l'effort de pêche...nombre de jours qu'un navire peut passer en mer » : calcul fait à partir de quelle base ?
- « diversification dans les communautés côtières » : danger car il y a de plus en plus de P.P.S. et donc de plus en plus de contraintes (par exemple : multiplication des activités de pêche mais il y a interdiction d'avoir plusieurs engins de pêche en même temps sur le bateau !!!!!)
- « nouveaux accords bilatéraux... » : quels sont les avantages d'un tel partenariat à part pour les Q.I., c'est-à-dire pour les pêcheurs / armateurs riches ?
- « le recours à ce type de micro-gestion... » : il faut une micro-gestion pour conserver nos spécificités.



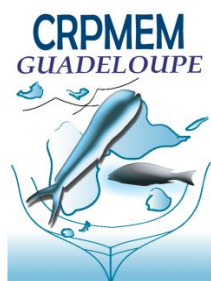
- « accès gratuit à la ressource... » : cet accès gratuit est valable pour d'autres ; nous entrons en compétition avec les plaisanciers et là aussi c'est le seul secteur où tout le monde peut en tirer parti.

- « les coûts imputés...impôts » : si cette phrase est diffusée nous allons droit à la catastrophe !
- Nous sommes d'accord sur « examiner le rôle des organes consultatifs ...»
- Nous sommes d'accord sur « la gestion axée sur les résultats... »
- « Nous partageons cette impression : « le sentiment que la législation n'est pas appliquée partout de la même manière » ; de plus les contrôles sont insuffisants ou quasi inexistantes sur la plaisance.
- « Il arrive que les flottes artisanales et industrielles exploitent le même stock » : oui nous exploitons les mêmes stocks mais pas à la même échelle.
- Nous approuvons « rejeter les poissons...La future P.C.P. doit garantir l'élimination de cette pratique »
- « En résumé, on peut affirmer...initialement attribués » : plus clairement qu'est ce que cela implique ?
- « L'approvisionnement du marché aux meilleurs prix » : approvisionnement par qui ? par quels pays ? meilleurs prix pour qui ?

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

GUADELOUPE

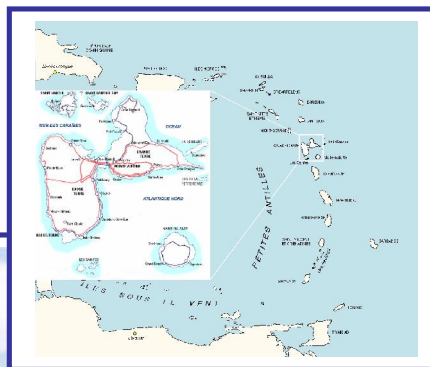


COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE GUADELOUPE

-----LOI N° 91-411 DU 02 MAI 1991-----

ASSISES DE LA PÊCHE CONTRIBUTION DE LA GUADELOUPE

Novembre 2009



*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Guadeloupe
2 bis rue Schoelcher, 97 110 Pointe-à-Pitre
Tel : 0590 90 97 87 / Fax 0590 68 19 94 / SIRET 491 788 246 00024*

I. PREAMBULE

Pour des raisons de calendrier et d'actualités locales, les Assises de la Pêche n'ont pu être organisées selon les recommandations du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le guide du CNPMM. Néanmoins, considérant l'enjeu capital que constitue une réforme de la PCP prenant mieux en compte les pêcheries insulaires tropicales des RUPs et singulièrement de la Guadeloupe, cette contribution a pu être élaborée. Une réunion du Conseil du CRPMM de Guadeloupe (5 novembre 2009) a acté que de nombreux espaces de réflexion locaux avaient permis de dresser des constats et d'élaborer des argumentaires visant l'évolution et une meilleure adaptation de la politique européenne des pêches à notre contexte singulier. Il a été retenu de réaliser une compilation de ces réflexions qui a ensuite pu être débattue et enrichie lors d'une réunion de l'ensemble des organisations collectives de la pêche (associations, syndicats, coopératives, CRPMM), le 12 novembre 2009. La présente contribution constitue la synthèse de ces travaux.

Rappel des différents groupes et espaces de réflexion concertés, associant tous les acteurs et partenaires de la filière et la population ayant servi de base à cette contribution

- Réflexion sur la modernisation et la segmentation de la flottille afin d'optimiser l'exploitation des ressources pélagiques disponibles, conduite par la Région Guadeloupe en 2004 ;
- Ateliers pêche dans la cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Economique de la Région Guadeloupe organisés par la Région Guadeloupe, en 2005 ;
- Bilans des programmations IFOP 1994-2000 et 2000-2006 ;
- Elaboration de la contribution guadeloupéenne aux Plan d'Action pour la Pêche, Plan Stratégique National et Plan Opérationnel national, en 2006. Ce travail devait permettre d'anticiper au mieux la programmation 2007-2013 et de mobiliser judicieusement le Fond Européen pour la Pêche ;
- Tenue des assises de l'agriculture de la pêche et de la ruralité organisées par la région Guadeloupe en 2006 qui ont permis une large consultation populaire sur l'ensemble du territoire ;
- Mouvement syndical et populaire « Lyannaj Kont Pwofitasyon » au premier trimestre 2009 débouchant sur le protocole d'accord dit « accords Bino » dont le volet « production Pêche » (articles 129 à 139) adopte des résolutions concernant directement la pêche (voir annexes) ;
- Propositions innovantes en matière de gouvernance maritime des outre-mer dans le cadre des groupes de travail du Grenelle de la mer ;
- Un rappel des priorités pour la pêche en Guadeloupe dans le cadre des Etats Généraux de l'Outre-Mer...

II. LES CONSTATS

La PCP ignore largement les contextes particuliers des RUPs et singulièrement des pêcheries tropicales des DOMs français. L'alignement des RUPs sur une politique fondée sur les diagnostics des pêches d'Europe continentale et de surcapacités empêche de saisir les opportunités de développement existant dans les DOMs.

Il est nécessaire de considérer :

- le retard de développement non comblé de la filière guadeloupéenne (évaluation des ressources, infrastructures, organisation collective, suivis de l'activité et de la production...);
- l'intervention publique marginale historique de l'Union Européenne (IFOP/FEP) dans la filière pêche de Guadeloupe (1 % de la valeur de production, ce qui ne peut constituer un levier de développement) ;
- les lacunes de connaissances considérables concernant les ressources et leur exploitation ;
- l'inadaptation de la PCP et les effets paradoxaux de son application dans le contexte ultra-marin (contingentement de la flotte et arrêt des aides aux navires ne permettant pas

de poursuivre le redéploiement vers les ressources pélagiques du large et accentuant l'exploitation des ressources côtières) ;

- le caractère exclusivement artisanal de la pêche guadeloupéenne, qui constitue un choix objectif de développement local (impact sur les milieux et ressources plus modéré, meilleure répartition des richesses, maintien d'activités économiques dans les îles et communes excentrées...);
- la rémanence d'une importante pêche informelle qui concurrence déloyalement la pêche professionnelle dans l'accès à la ressource et au marché ;
- un vaste réseau d'Aires Marines Protégées variées (réserves naturelles, cœur de parc national marin, aire marine adjacente du Parc National de la Guadeloupe, sanctuaire des mammifères marins AGOA), couvrant largement les eaux guadeloupéennes et faisant de la Guadeloupe une région pionnière en la matière ;
- l'absence de mécanismes participatifs impliquant directement la filière pêche guadeloupéenne dans les processus de consultation ou décisionnels, hors locaux. Les Comités Consultatifs Régionaux, tels qu'ils fonctionnent actuellement ont « oublié » les filières pêches européennes artisanales de la Caraïbe ;
- l'extrême importance du volet externe de la PCP dans le cas de la Guadeloupe et de son contexte géographique particulier (proximité immédiate de pays ACP) ;
- l'entrée en vigueur en 2008 des APE Caraïbes en 2008 qui surexposent les productions guadeloupéennes à la concurrence directe des produits des pays ACP voisins à très faibles coûts de production ;

III. GENERAL

La nécessité de mettre les capacités de production en adéquation avec capacités de renouvellement des ressources pour garantir le développement durable de la filière est parfaitement admis mais suppose :

- de disposer des moyens d'évaluer et de suivre les ressources ;
- de disposer d'outils de gestion adaptés aux caractères particuliers des milieux, ressources et pêcheries ;
- d'harmoniser cette gestion à l'échelle du bassin géographique...

La Guadeloupe revendique dans la PCP un traitement différencié en faveur des flottes artisanales **et avec orientation sociale et d'aménagement du territoire, mais sans cantonner et restreindre leur activité à une bande côtière.**

La Guadeloupe refuse l'instauration de mécanismes de gestion des pêches favorisant la concentration des moyens de production (Quotas Individuels Transférables) et de commercialisation.

La PCP doit permettre de rapprocher la gestion du terrain, en garantissant les capacités réglementaires et matérielles de la prise de décision locale pour les pêcheries régionales.

La PCP doit promouvoir et instaurer une **véritable gestion participative** de la pêche et des ressources impliquant de manière effective les marins-pêcheurs dans la définition des protocoles de suivis, la production des indicateurs et diagnostic au côtés des scientifiques, l'adoption des mesures de gestion et leur mise en application aux côtés des services administratifs. Cette responsabilisation devra permettre une plus grande fiabilité des indicateurs produits et favoriser le respect des mesures de gestion. La réforme de la PCP doit permettre de passer du discours aux actes.

La Guadeloupe revendique l'amélioration des dispositifs en vue de réduire la pêche illégale : diagnostics et caractérisation des pratiques INN, mesures de régularisations ou de reconversion adaptées et intensification de contrôles coordonnés.

Les Aires Marines Protégées doivent être considérées comme des outils de gestion de la ressource et pas seulement en tant que sanctuaires ou vecteurs de développement éco-touristique, marginalisant ou excluant les pêcheurs. Dans ce cas, les impacts escomptés pour la pêche devront être évalués et des mécanismes de gestion participative impliquant les marins pêcheurs de façon effective et significative doivent être instaurés par le renforcement de leur représentation et de leur pouvoir décisionnel au sein des instances de gestion de ces espaces.

La PCP doit promouvoir des propulsions de navires minimisant la dépendance aux énergies fossiles **y compris pour la petite flotte artisanale** en favorisant la recherche appliquée et l'aide aux investissements innovants des armateurs.

IV. DANS LE CADRE PARTICULIER DES RUPS

A. Traitement singularisé des RUPS dans un volet dédié PCP RUPS

Les pêcheries ultra marines des RUPS nécessitent d'être considérées à part (contexte biogéographique, géopolitique, de développement de la pêche différent) **et disposer de mécanismes de gestion singularisés et explicites dans la PCP.**

Les retards de développement non comblés, en Guadeloupe, nécessitent l'accroissement de l'accompagnement public de l'Union Européenne dans un cadre spécifique et disposant de fonds structurels dédiés. Des mécanismes financiers et règles des fonds Européens adaptés aux filières artisanales peu structurées doivent être instaurés afin d'optimiser la mobilisation de ces ressources.

B. Considérer le contexte géographique singulier

Il apparaît, de manière générale, indispensable d'assurer la représentation ou consultation de la pêche locale dans toute initiative de l'Union Européenne avec les pays voisins concernant la pêche.

Les professionnels et collectivités de Guadeloupe sollicitent un principe de double subsidiarité pour la participation sans restriction des filières pêches ultramarines dans les Organisations Régionales de Pêche (COPACO pour la Guadeloupe).

Des études d'incidence des Accords de Partenariat Economique Caraïbes sur la filière pêche des Antilles françaises devront être conduites. La PCP doit prévoir des aménagements permettant de garantir le co-développement durable des filières pêches régionales :

- **Orientation des objectifs des APE vers une exploitation concertée et durable des ressources dans les territoires respectifs** et non uniquement vers une concurrence économique et commerciale (qui aurait inévitablement les conséquences opposées) ;
- Renforcement des **liens entre producteurs** des départements français d'Amérique et pays ACP pour une défense concertée de leurs intérêts respectifs ;
- Promotion de la production locale : label permettant de différencier l'origine des produits et donc **traçabilité identifiant l'origine des produits** ;
- Restreindre les flux à des produits « équitables » : issus de pêches durables (prélèvements en équilibre avec la production des écosystèmes, techniques et engins de pêche respectueux de l'environnement et des espèces protégées) et respectant un développement social équilibré des producteurs (et donc **Traçabilité identifiant les conditions de production**) ;
- La possibilité d'affecter du POSEI (ou équivalent) y compris aux productions commercialisées localement, pour compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement et l'insularité pour soutenir les productions locales dans le contexte des APE en vigueur...

La Guadeloupe sollicite des accords de pêche avec les pays voisins (Vénézuéla, Aves ; Dominique ; Antigua...). La négociation de ces accords doit impliquer les professionnels et collectivités de Guadeloupe.

Disposer de mécanismes permettant la prévention et le traitement spécifique des catastrophes naturelles auxquelles la pêche de Guadeloupe est géographiquement surexposée (ouragans, tsunamis, séismes, volcanisme...).

Les incidences du réchauffement climatique se traduisent par la mort du récif corallien et l'effondrement consécutif de la productivité (des épisodes de blanchissement corallien massifs ont déjà eu lieu). La PCP doit anticiper ces évolutions négatives de l'environnement et ses incidences sociales et économiques sur la pêche. Les récifs artificiels doivent être étudiés, testés et promus pour se substituer aux milieux naturels condamnés.

C. Gestion des pêches

La PCP doit promouvoir la mise en place des outils indispensables à la gestion, en premier lieu de disposer d'un observatoire régional des ressources et des pêches.

Dans le contexte des pêcheries insulaires tropicales, les modèles de gestion par stocks et Rendements Maximum Durable par espèce ne sont pas valides. La PCP doit contribuer à faire émerger des méthodes d'évaluation adaptées.

L'applicabilité des plans de gestion par pêcherie demeurent à tester dans le contexte de pêcheries hautement plurispécifiques, de flottilles artisanales polyvalentes et de connaissance pauvres.

Les pêcheries insulaires tropicales de l'Union Européenne doivent être le laboratoire de nouvelles méthodes de gestion : l'approche éco-systémique semble adaptée aux ressources et usages recensés mais devra être fondée sur un diagnostic ressource local participatif et consolidé.

D. Encadrement des capacités de pêche

Réévaluer ou modifier les critères de contrôle des capacités de pêche dans le cas des pêches artisanales des RUPs (puissance et jauge seules ne sont pas adaptées) ;

Maintenir un « Plan d'Orientation Pluriannuel » allouant des capacités de flottes différencié et propre à chaque RUP.

Restauration des financements publics aux navires de pêche artisanale (aux motifs de sécurité, prise en charge des captures, poursuite du redéploiement de l'effort de pêche vers les ressources pélagiques du large...)

Restauration du Financement publics pour les DCP pour les pêches artisanales sélectives, techniques de pêche fondamentales pour permettre aux flottilles artisanales d'accéder aux ressources pélagiques

Pas de gestion par quotas en Guadeloupe

Pas de droits de pêches transférables

E. Aquaculture

Promouvoir une aquaculture basée à terme sur les espèces locales, privilégiant des productions à faible impact environnemental (notamment moindre dépendance des protéines animales marines sauvages, taille des unités de productions...) ce qui implique les moyens de recherche

développement et transfert accrus et une réflexion sur le développement aquacole à l'échelle régionale (Caraïbe)

V. DANS LE CADRE DES PROCESSUS CONSULTATIFS

Les Comités Consultatifs Régionaux apparaissent, en l'état, non adaptés et aux capacités d'influer trop restreintes.

Ils n'assurent pas directement la représentation des RUPs de la Caraïbe, d'où la nécessité d'instaurer un espace de concertation Caraïbes dont la mission pourrait être étendue à la consultation des pays tiers de la zone (espace de concertation et de travail Caraïbes conformément aux conclusions du Grenelle de la mer préconisant une approche par bassin transfrontaliers pour les collectivités ultramarines). Pour l'efficacité et le pragmatisme, ces espaces de concertations doivent rester centrés autour du secteur productif et disposer de prérogatives accrues, dépassant la simple consultation (cf gestion participative).

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

GUYANE



Rapport Atelier A :

Gouvernance, environnement et encadrement de la capacité des flottes

1 Gouvernance de la PCP

1.1 Contexte en Guyane

La gouvernance en Guyane rencontre des difficultés liées à sa complexité du système (différents échelons) et à la faiblesse numérique des moyens humains.

Les ressources de la zone marine de l'Amazone à l'Orénoque sont communes par contre aucune réglementation n'est propre à cette zone. Auparavant, une collaboration scientifique était menée dans le cadre de la COPACO dans la région, mais elle ne s'est plus réunit depuis 2000.

1. La gestion de la zone économique exclusive dépend de la compétence de l'Etat selon les normes européennes. La Guyane étant une région mono-départementale, l'Etat est représenté sur le territoire par le Préfet de Région assisté par le COMAR, seul compétent en mer. Néanmoins, les compétences communautaires sont articulées aux compétences nationales, notamment pour la conservation des ressources de la mer.

En matière de réglementations de la pêche et de zones de pêche, plusieurs niveaux institutionnels sont compétents.

- Û Le régime communautaire définit les opérations de pêche via des quotas ou Taux Admissibles de captures (4108 tonnes de crevettes par an), fixe le nombre de licences pour les pays tiers (41 licences communautaires pour les ligneurs vénézuéliens), interdit au deçà de l'isobathe des 30 mètres tout chalutage, institue les Permis de Mise en Exploitation ...
- Û L'Etat est compétent en termes de délivrance de licences pour l'exploitation de la crevette (35 licences en 2009), fixe les limites de la ligne préfectorale au deçà de laquelle le chalutage est interdit (par arrêté préfectoral), délivre les Permis de Mise en Exploitation via la DRAM, et peut créer des zones de non pêche comme la réserve naturelle nationale du Grand Connétable.
- Û Le Comité Régional des Pêches distribue des licences pour les poissons blancs dans la limite des 12 milles nautiques des eaux territoriales.

Certains engins de pêche font aussi l'objet de réglementations aussi bien pour la pêche professionnelle que pour la pêche plaisancière :

- Û Les filets de la pêche plaisancière ne peuvent excéder 30 mètres de longueur,

- Ü Les barrières chinoises et les courtines sont interdites,
- Ü Les maillages des mono filaments doivent être supérieurs à 40 mm de coté,
- Ü Le maillage minimal des filets des chaluts est fixé à 45 mm de coté et,
- Ü La longueur maximale d'un filet maillant dérivant ne peut excéder 2500 mètres.

2. En termes de contrôle en mer, la Marine Nationale, les Douanes, la Gendarmerie Nationale, la Direction Régionale des Affaires Maritimes sont chargés de l'exécution des différentes réglementations et du respect des zones de pêches.

3. Plusieurs institutions interviennent dans le secteur de la pêche en Guyane suivant ses mandats : Organisations des Pêcheurs, le Comité Régional des Pêches, l'IFREMER et les Affaires Maritimes.

1.2 Propositions

- Ü La pêche illégale pratiquée par les surinamais et les brésiliens, génèrent d'importants dérangements et de l'insécurité par les marins guyanais, qui posent ainsi des problèmes de concurrence et de pressions sur la ressource. Il y a donc une nécessité de poursuivre et d'adapter les moyens de contrôles relatifs à la pêche illégale.
- Ü Le manque d'infrastructures a amené la région et l'Etat à mettre en œuvre des aménagements, or ces derniers n'ont pas toujours répondu aux attentes des professionnels. C'est pourquoi, les pêcheurs doivent être nécessairement consultés à chaque étape de la mise en place d'aménagements tels que des zones de débarquements (types d'installations, leurs dimensionnements).
- Ü Toutes les demandes de la Guyane ne semblent pas suffisamment perçues et prises en compte au niveau central. En effet, des besoins et des revendications de la pêche guyanaise ont souvent été avancés au cours de différentes manifestations mais les résultats attendus ont rarement été à la hauteur des attentes escomptées. Aussi, il est particulièrement important de mieux considérer et de valoriser la pêche côtière qui a trop souvent été occultée par les pêches industrielles. Or en Guyane, l'avenir de la pêche passera par la pêche côtière.
- Ü La Guyane faisant partie de l'entité géographique de l'embouchure de l'Amazone jusqu'au delta de l'Orénoque et s'intégrant dans des problématiques particulières et communes, il y a une nécessité d'une gouvernance instituée à l'échelle régionale. Des discussions, des collaborations sur les contrôles en mer, et de réflexions sur l'organisation d'une réglementation commune devraient être institués avec les pays voisins à savoir le Venezuela, le Brésil, le Suriname et le Guyana. Par exemple, il pourrait être envisagé des négociations sur des échanges de licences de pêche communautaires pour les vivaneaux attribuées aux vénézuéliens contre du carburant. De même, des retours d'expérience pourraient être partagés notamment sur les formations maritimes dispensées au Brésil.
- Ü Enfin, une concertation plus forte avec les Antilles est nécessaire au niveau de la réglementation mais aussi en terme d'échanges d'informations notamment afin de mieux déterminer et quantifier les stocks exploitées dans les eaux guyanaises et débarqués aux Antilles.

2 Prise en compte de l'environnement dans la PCP

Aujourd'hui, l'approche consiste à préserver la ressource et l'ensemble de l'écosystème dont elle dépend car la pêche, comme toutes autres activités marines, a un impact sur le milieu. Cette capacité à produire durablement des ressources véhicule une meilleure image du secteur pêche.

La création d'outils tels que les aires marines protégées ou les réserves de pêche s'orientent de manière à devenir des outils de gestion de la pêche joignant les objectifs de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité.

2.1 *Contexte en Guyane*

1. La biodiversité marine et ses ressources sont riches en Guyane, néanmoins toutes mesures de conservation, de gestion et de protection de l'environnement dans le cadre de la PCP ne pourront être efficaces et effectives tant que le pillage des ressources via la pêche illégale subsistera.

2. En Guyane, des techniques de sélectivité ont été mises en place sur les chaluts des crevettiers afin de limiter les captures accessoires. Cette démarche volontaire s'est traduit par une délibération du Comité des Pêches d'équiper tous les navires de TTED en 2010.

3. Seule aire marine protégée de Guyane, la réserve naturelle nationale du Grand Connétable constitue une zone de non pêche et contribue ainsi à protéger une espèce emblématique : le mérrou géant.

2.2 *Propositions*

Ü Le travail initié par la pêcherie crevettière, afin d'améliorer la sélectivité, doit être poursuivi et finalisé.

Ü De même l'embarquement d'observateurs en mer doit être encouragé et soutenu pour une meilleure connaissance de la sélectivité des filets de la pêche côtière.

Ü Les aires marines protégées et réserves de pêche en tant qu'outil de gestion des pêches ont été des sujets très peu abordés, non seulement par manque de temps mais aussi car leurs définitions leur sont flous et inadaptées à l'activité de pêche. Un travail de communication partant des fondements de la protection de l'environnement marin serait bienvenu pour le secteur.

3 *Encadrement de la capacité des flottes communautaires*

3.1 *Contexte en Guyane*

1. Le contexte général de la PCP mérite d'être apprécié à l'échelle de la Guyane. Si la majorité des stocks de poissons sont en état de surexploitation en Europe et plus globalement, l'état des ressources halieutiques est moins inquiétant en Guyane excepté peut-être pour le vivaneau rouge.

2. De plus, certains indicateurs de la capacité, notamment la puissance n'est adaptée ni au secteur de la pêche côtière en Guyane qui est majoritairement une pêche de fileyeurs, ni au secteur de la pêche au large pratiquée actuellement par les ligneurs et caseyeurs.

3. Les mesures nationales s'orientant dans le sens d'une réduction de la capacité des flottes, ne sont pas adaptées en Guyane. En effet, l'enveloppe attribuée pour les trois segments (petite pêche, pêche crevettière et pêche au large) demeure déséquilibrée par rapport au contexte et aux demandes locales. Pour la pêche côtière, ce quota de PME est largement sous-estimé, alors qu'à l'inverse pour la pêche crevettière et la pêche hauturière aux vivaneaux les quotas sont surestimés.

4. De ce fait, les demandes actuelles de Permis de Mise en Exploitation visent à augmenter la capacité de la flotte de la pêche côtière. La démographie en Guyane laisse prévoir une demande accrue dans les années à venir.

3.2 Propositions

- Ü *Afin d'apporter des réponses plus adaptées au contexte particulier de la flotte en Guyane, le niveau de références devraient être établi soit de manière globale, soit avec la possibilité facilité de transfert entre les segments, selon l'état des stocks concernés.*
- Ü *Les indicateurs de la capacité devraient être revus pour la petite pêche et la pêche au large (effort de pêche, ...).*
- Ü En Guyane, la question fondamentale est de formaliser le secteur, pour cela il est proposé de réaliser un Plan de formalisation afin d'attribuer les PME, d'arriver à terme à une réduction des dérogations très nombreuses actuellement, de considérer le cas particulier des zones frontalières comme Saint Georges et Saint Laurent, et aussi d'accompagner les marins pour leur formalisation (par exemple renseigner et s'acquitter des documents)
- Ü Un Schéma directeur de la pêche pourrait être établi et défini par le CRPM dans le but de déterminer, pour chaque commune littorale, les dimensionnements adéquats des équipements pour récolter les produits de la production, pour les transformer, pour les commercialiser mais aussi envisager des formations pour les marins et armateurs.



Guyane, 5 novembre 2009

Rapport Atelier B : **PRODUCTION, TRANSFORMATION et COMMERCIALISATION**

Animateurs : Jocelyn MEDAILLE (président du CRPMEM) et Stéphane GATTO (DRAM)

Rapporteur : Pascal VELINORE (chef du Département Economie Recherche, Région Guyane)

Rédacteur : Nicolas MICHELOT (conseiller pour l'AEM)

Organisation des débats :

- 1 Droits à produire
- 2 Pêche côtière / pêche artisanale
3. Gestion des rejets
4. Mesures d'accompagnement
5. Transformation / commercialisation / marchés

LIMINAIRE.

En liminaire un état des lieux sur la PCP est présenté aux participants de l'atelier.

Cette présentation a permis de mettre en perspective la situation de la pêche guyanaise au regard des objectifs assignés à la politique commune des pêches.

La situation est d'autant plus importante qu'il faut trouver le juste équilibre entre la préservation des ressources et le développement de la filière.

Les problématiques guyanaises étant tellement spécifiques, il est indispensable de les porter devant l'Europe pour qu'elles soient prises en compte.

1 DROITS A PRODUIRE

1.1 La question des quotas : de la souplesse et une certaine autonomie locale dans l'instauration des quotas.

En Guyane, une seule espèce, la crevette, est encadrée par des quotas. Ces quotas ne sont pas atteints. Une autre espèce pourrait être protégée par des quotas, le vivaneau, car il semble que le stock soit en diminution. Néanmoins de tels quotas ne peuvent être prononcés que sur des bases scientifiques. Il importe donc à l'IFREMER de continuer ses recherches sur cette espèce. Il importe aussi, dès aujourd'hui de mener des recherches sur les autres espèces pêchées en Guyane telles que l'acoupa rouge.

L'instauration de quota ne devra être faite qu'en association avec la Guyane (collège rassemblant les scientifiques, les administrations, les socioprofessionnels et les collectivités qui pourrait être la COREPAM).

1.2 L'augmentation de la flotte : pouvoir disposer d'un nombre de PME en adéquation avec les besoins en approvisionnement et la flotte de pêche

Le nombre de navires exploités dépend des permis de mise en exploitation (PME) qui sont des autorisations données à un navire de pêcher. Alors que la mise en place de cette réglementation a été faite en 1993 en métropole, elle a été appliquée en 2008 en Guyane.

La fixation des niveaux de référence a été établie sur la base des navires exploités en 2006/2007 et en prévoyant un volant de gestion supplémentaire. Pourtant, et malgré la suppression des aides à la construction le nombre de PME s'est révélé insuffisant dès 2008, du fait du caractère figé des PME qui n'est pas adapté à la notion locale d'activité et d'un fort nombre de personnes qui entrent dans la profession de pêcheurs. Une soixantaine de demandes sont en attente d'obtention de PME.

En Guyane, il n'existe que 3 segments de pêche : côtier, large et crevettier, donc 3 types de PME peuvent être délivrés. Or si le segment de la pêche côtière est déficitaire, les deux autres segments sont très excédentaires. Une demande a été adressée à la Commission européenne via la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture pour obtenir un transfert de jauge et de kilowatt d'un segment à l'autre. Dès la confirmation officielle de ce transfert les armateurs en seront avisés.

Lorsque ces nouveaux PME seront obtenus une COREPAM ad hoc sera organisée pour les délivrer. Cette répartition sera faite en prenant en compte les besoins des zones démographiques distinctes sur tout le littoral de Guyane afin d'approvisionner de manière cohérente la population guyanaise en poisson

Outre son caractère officiel, la pêche légale permet de rentrer dans les circuits d'écoulement de la production (hygiène et traçabilité assurée).

Avec des PME l'Est et l'Ouest de la Guyane qui sont engagés dans une démarche volontariste de mise aux normes de la filière (équipement des marchés, infrastructures portuaires, navires neufs) pourront approvisionner les populations locales dans de meilleures conditions.

En revanche l'obtention d'un PME n'engendre pas nécessairement la viabilité économique pour l'armateur. En effet, si trop de PME sont délivrés, il y a un risque pour les armateurs d'être en surproduction faute de débouchés.

1.3 Licences de pêche

Outre les licences particulières délivrées aux crevettiers et navires vénézuéliens (requin et vivaneau), la Guyane s'interroge sur la création d'une licence générique couvrant l'activité de tous les artisans/côtiers intitulée « pêche côtière ».

A l'identique de ce qui est proposé pour la répartition des PME les licences délivrés par l'organisme socioprofessionnel doivent se répartir de manière cohérente sur les bassins démographiques (zone économique).

Par ailleurs, l'accès à la ZEE de Guyane devrait se faire en accord avec les instances de Guyane sur des critères objectifs d'accès à la ressource et par une organisation rassemblant les socioprofessionnels, les scientifiques, les collectivités locales et l'administration étatique.

La question du maintien de la gratuité de la licence "pêche côtière" est débattue et n'apparaît pas évidente car la gratuité a tendance à déresponsabiliser et à ce que les armateurs n'en fassent pas la demande.

2 PECHE COTIERE / PECHE ARTISANALE

2.1 Adapter la définition de pêche artisanale

La pêche en Guyane est le troisième secteur économique et un secteur ayant un très fort potentiel de développement. Par ailleurs, il pourra rendre autosuffisant la Guyane en ressource de la mer.

La pêche crevettière, semi-industrielle (3 armateurs) représente 32 navires alors que 107 artisanaux sont exploités formellement.

La notion de pêche artisanale en Guyane est particulière et cette particularité doit être prise en compte. En effet, alors que la notion de pêche artisanale implique l'embarquement de l'armateur, bien souvent l'armateur n'embarque pas sur ses navires. Pourtant les conditions d'exécution de la pêche restent très artisanales.

2.2 Permettre aux transfrontaliers d'être armateur en Guyane.

Outre le problème du manque de main d'œuvre guyanaise, traité par un autre GT, de nombreux pêcheurs ne peuvent devenir armateur car n'ont pas la nationalité française. Il existe toujours la possibilité de mettre le navire au nom de l'époux de nationalité française ou de créer une société de droit français, néanmoins il ne s'agit que d'une solution intermédiaire qui ne saurait être pérenne. Des mesures doivent prévoir la situation des pêcheurs frontaliers et ainsi permettre à des étrangers vivant sur le Maroni et l'Oyapock d'être armateur en France. Plus globalement il faudrait prévoir un statut de marin particulier pour ces zones frontalières avec un niveau de taxation ENIM différent et des conditions d'accès à la profession allégées.

2.3 Un accompagnement par un porteur de projet

La filière artisanale de la pêche en Guyane exerce sa profession sur des navires archaïques. De nombreux armateurs souhaiteraient moderniser leurs flottes : mise en place de vire filets, diésélisation, coque plus légère que le bois... Or les banques de Guyane, défiantes vis-à-vis des pêcheurs, ne leur accordent pas de prêt. L'élaboration d'un cahier des charges assurant la construction de navires s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de modernisation devrait être prévue afin de pouvoir soutenir par des fonds publics la construction de navires artisans dans ce cadre. Par ailleurs, dans un souci d'efficacité dans l'animation économique il conviendrait de mettre en place un cluster ou de travailler en ce sens. Cette logique permet entre autre de mobiliser des crédits nationaux affectés à ce type de rassemblement.

2.4 Un besoin d'infrastructures adaptées

Les infrastructures guyanaises pour la pêche artisanale sont dramatiquement rudimentaires. Le port du Larivot, seul port de pêche de Guyane, n'est pas adapté à la flotte artisanale. Le port du canal Leblond est en fait le canal d'assainissement des eaux usées de la ville de Cayenne. Il est urgent de créer un port de pêche pour la flotte artisanale sur la presqu'île de Cayenne.

2.5 Des coopératives

Une seule coopérative fonctionne : la CODEPEG. Elle approvisionne en carburant et glace. Pourtant chacun est d'accord pour dire qu'il faudrait soit créer une nouvelle coopérative soit étendre le mandat de l'existante, avec au moins pour mission d'avitailier les navires en matériels (filets, matériels de sécurité, appareils, etc..). Ce constat est partagé par les pêcheurs de l'Est et de l'Ouest. Créer une telle structure est de la responsabilité des pêcheurs et se fait à leur profit. Or l'exemple de la CODEPEG montre une insuffisance de participation des pêcheurs. Ils doivent rompre avec leur individualisme et également se prendre en main.

2.6 Un centre de gestion

De nombreuses problématiques exposées précédemment mettent en exergue le déficit de gestion dont souffre les entreprises de pêche artisanale en Guyane et notamment l'absence de comptabilité : constitution en coopérative, élaboration d'un cahier des charges pour un navire, constitution de dossier auprès de banques...

Ainsi la création d'un centre de gestion, ou le rattachement à des centres déjà existants permettrait de soutenir la filière dans ses faiblesses.

2.7 Le niveau des prix :

La filière artisanale doit pouvoir vendre ses produits, mais aussi les vendre à un prix raisonnable. Or le maintien du niveau des prix actuels ne peut pas être assuré tout le long de l'année et les délais de paiements sont très longs.

2.8 Zonage de pêche

La pêche crevettière de Guyane ne doit pas être considérée comme une pêche industrielle dans le cadre de la future PCP. Elle n'est pas non plus artisanale. Elle doit être considérée comme semi-industrielle. Néanmoins, il est pertinent de maintenir une séparation des zones de pêches. Ainsi, compte tenu du caractère agressif des chaluts pour les fonds marins, l'interdiction de chalutage dans en deçà de la sonde des 30 mètres doit être maintenue. Cela permet de maintenir une nursery pour les juvéniles.

Une fois les études de l'IFREMER plus abouties, il sera nécessaire d'envisager des zones préservées de la pêche.

3. LA GESTION DES REJETS EN MER ET A TERRE

3.1 Des fonds publics pour une meilleure gestion des rejets en mer

La bonne gestion des rejets en mer dépend de la mise en place d'innovations scientifiques portées par des instituts de recherche et par des organismes socioprofessionnels financés par des fonds publics et européens.

La sélectivité permet de mieux préserver la ressource en évitant les prises accessoires (mammifères, tortues, juvéniles), de rendre les filets plus efficaces (remplis avec le poisson recherché), de ne pas endommager les filets et de faciliter le travail du pêcheur (pas de tri à opérer).

Les crevettiers

Des efforts très importants ont été consentis par la filière la moins sélective : le chalutage de la crevette. En effet, les chalutiers se sont tous équipés en TED. Le premier équipement, par les montages financiers et les aides, est gratuit pour les armateurs. Dans le futur, ils seront toujours subventionnés mais au taux normal (modernisation) et non en intégralité (opération

collective). La flotte crevettière va devenir encore plus sélective par la mise en place de filets à mailles carrés permettant la sélectivité sur les petits poissons.

Les artisans

Les pêcheurs de St Georges ne rejettent pas en mer, car tous les poissons trouvent un débouché au Brésil. Pourtant sur le reste du littoral de nombreuses espèces sont rejetées pour diverses raisons :

- non commercialisables, car pas dans les habitudes alimentaires,
- car le marché est déjà saturé,
- poisson impropre à la consommation car relevé trop tard. Problème de professionnalisation des marins

La gestion de ces rejets en mer pose les questions de la formation des pêcheurs, de l'équipement des navires, de la sélectivité des engins de pêches.

Ainsi, un vire filet, qui rend le travail moins pénible permet de remonter les filets plus rapidement et donc de ne pas avoir du poisson gâté dans les filets. De même, un filet moins large pourrait être plus sélectif s'il est avéré qu'il cible mieux une espèce en fonction de la profondeur d'immersion. Ces deux exemples illustrent l'importance de l'aide à la modernisation des navires (2.3) et des recherches sur la sélectivité des engins de pêche.

3.2 Une usine de traitement des prises accessoires et des produits de la 2^{ième} transformation

Une usine capable de valoriser les prises accessoires et les rejets issus de la 1ere transformation permettrait de valoriser ce qui a été pêché, et ainsi d'augmenter les revenus des pêcheurs.

4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Maintien du FEP actuel dans le soutien des outils de production et de transformation mais avec une ouverture pour l'éligibilité de la construction de navires dans un cadre contraint défini par un cahier des charges.

Maintien du POSEIDOM avec un élargissement à certains sous-produits (tête de vivaneau) ou des produits issus de la 2de transformation.

Aides aux intrants notamment pour les matériels des producteurs. (cf 2-5 sur la coopérative d'avitaillement).

Nécessité de prévoir des actions de formation tant au niveau des marins qu'au niveau des personnels du secteur de la transformation. Le manque de savoir-faire engendre beaucoup de pertes.

5 TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION ET MARCHES

5.1 Commercialisation à l'export

La Guyane est face à un problème pour l'export de son poisson vers la communauté européenne (y compris Antilles). En effet, bien que le coût de production soit le même qu'au Suriname, les coûts de transformation dans les usines de ce pays sont si bas que son export est meilleur marché que l'export guyanais.

Seul un mécanisme européen permettrait de rétablir la compétitivité entre ces deux exportateurs soumis à des législations sanitaire et sociale de niveaux très différents.

5.2 Promouvoir la filière

Il serait nécessaire de promouvoir la filière, tant à l'export, par exemple par un processus de labellisation, que sur le marché de la Guyane qui est en pleine expansion.

En effet, les professionnels déplorent la préférence de produits d'import ou la faible place faite au poisson. Une promotion des produits de la mer de Guyane pourrait être faite dès l'école ou via les restaurants de collectivité. Pour cela, il faut apprendre aux cuisiniers et traiteurs à utiliser les poissons de Guyane, il faut démarcher les grandes surfaces, assurer la promotion des produits par des campagnes de publicité et s'adapter aux modes de consommation des clients.

Ce travail de promotion fait appel à différents métiers, mais relève également de l'investissement personnel des professionnels de la filière.

Le recrutement peut s'avérer utile, mais il ne pourra avoir qu'un profil adapté à un des objectifs de promotion, il conviendra donc de cibler le profil le plus opportun.

5.3 Le rôle des organismes professionnels (OP) en Guyane

Le fonctionnement du MIR (marché d'intérêt régional) et notamment sa capacité à payer dans les délais est à revoir. Mais cela ne sera possible que si les pêcheurs acceptent de s'approprier la filière, sans se désintéresser des tâches collectives.

Il convient également de repositionner le MIR dans la stratégie de commercialisation en gros et en détail des produits de la mer sur le marché local et même à l'international.

D'un avis général les OP sont indispensables, surtout en Guyane où certains aspects administratifs et réglementaires de la profession ne sont pas maîtrisés par les armateurs. Pourtant la coexistence de différents organismes, pour des missions très proches pose des problèmes de coûts d'exploitation. Ainsi, il paraîtrait pertinent de fusionner certains organismes.

6 LA COOPERATION REGIONALE

La Guyane est voisine de deux pays avec de grandes communautés de pêcheurs. Ces Etats voisins partagent les mêmes fleuves et les mêmes estuaires. Les populations de l'Est et de l'Ouest de la Guyane sont des frontaliers avec un pied sur chaque rive. Leur cas ne peut être traité en simple franco-européen. Pour la Guyane, il est demandé de prévoir un statut de frontalier particulier pour les marins afin de faciliter la démarche de formalisation de l'activité (cf 2-2)

LES PROPOSITIONS ET MESURES À RETENIR

- Transformer les mesures dérogatoires applicables aux RUP en mesures spécifiques de base tenant compte des particularités des pêches de ces régions par rapport à celle de l'Europe continentale.
- Donner une place plus grande aux projets de recherche et de suivi dédiés aux poissons blancs côtiers.
- Instauration d'un quota local de vivaneau. Mesure devant s'imposer aux opérateurs extérieurs. Il convient cependant d'avoir des données plus affirmées sur cette ressource.
- Déterminer des niveaux de Permis de Mise Exploitation (PME) plus importants tenant compte de la faible pression de l'effort de pêche exercée sur les ressources côtières.
- Fusion des segments « *Pêche côtière* » « *Pêche au large* » à envisager par souci d'efficacité et l'utilisation des quotas disponibles.
- Etablir une approche des PME par zone géographique en Guyane pour permettre aux différents pêcheurs des zones rurales de bénéficier des capacités de production. Cette démarche doit favoriser une structuration par pôle économique tenant compte des producteurs et marchés correspondants.
- Transfert aux autorités locales et organismes socioprofessionnels de la gestion de la ressource.
- Mettre en perspectives les règles et conditions d'accès aux licences vénézuéliennes de vivaneau.
- Etablir des règles d'accès à l'installation correspondants aux contraintes de nationalité des pêcheurs de l'est et de l'Ouest de la Guyane.
- Repositionner le marché d'intérêt régional dans la stratégie régionale de commercialisation des produits de la mer.
- Favoriser dans les différents pôles économiques la mise en place de poissonneries visant à permettre une valorisation optimale des ressources au regard de la demande locale.
- Maintenir les aides à la construction et à la modernisation des navires de pêche, justifiées par la pression de l'effort de pêche et la mise en place au niveau local des mesures de gestion et de conservation des ressources.
- Augmenter le niveau des interventions publiques afin de prendre en compte le coût important généré par la modernisation ou l'acquisition des navires de pêche inbord.
- Accompagner davantage les organisations professionnelles afin de leur donner une assise financière leur permettant d'être stable et de faire de l'animation économique au profit des professionnels.
- Créer des dispositifs d'aides en faveur de la pêche :
 - Aide à la création de poissonneries fixes ou ambulantes
 - Aide au fret pour les intrants
 - Aide à l'export pour la seconde transformation ou extension des mesures du POSEIDOM
 - Aide spécifique à l'installation des jeunes pêcheurs à l'instar des mesures agricoles correspondantes
 - Dispositif de préfinancement des campagnes de pêche
 - Prendre en compte le financement du Besoin en Fonds de Roulement dans les projets de production ou de transformation.



Rapport Atelier C Ressources humaines

L'homme doit être au centre des préoccupations. C'est lui qui donne la valeur des choses. Pour la Commission européenne, l'aspect « ressources humaines » ne semble pas être un problème. En Guyane, le sujet mérite d'être traité avec attention.

Pour devenir marin, il faut remplir 5 conditions :

- condition de nationalité
- condition d'âge
- condition physique
- condition de moralité
- condition de formation

Recrutement – Renouvellement

Contexte en Guyane

Le secteur de la pêche emploie **535 marins** dont seulement 18 % sont Français et ce constat se retrouve au niveau des capitaines des navires de pêche dont seulement 14% sont de nationalité française. Les marins étrangers ne sont pas issus de pays de la Communauté européenne ou de pays ayant passé des accords de réciprocité avec la France mais de pays de la zone avec 33% d'entre eux qui proviennent du Brésil, 39% du Guyana et 8 % d'Haïti.

Cette population maritime d'origine étrangère n'est que très peu francophone et ne possède généralement pas de titres de formation maritime. En outre, parmi la population maritime de nationalité française, une grande partie est d'origine étrangère et a été naturalisée.

Parmi l'ensemble de ces marins, environ 40% travaillent pour le secteur crevettier et le reste pour le secteur artisan soit près de 300 personnes. Malgré tout, un certain nombre d'armateurs de ce secteur est confronté à la difficulté de trouver des hommes d'équipage ce qui perturbe l'exploitation des navires.

Les marins étrangers sont introduits sur demande de l'armateur conformément à la réglementation. Ailleurs, comme en France hexagonale, les étrangers qui viennent travailler, même pour une période de plusieurs mois, repartent chez eux. En Guyane, certains marins entrent sur le territoire et s'y installent avec leurs familles.

L'introduction de main d'œuvre étrangère doit suivre une procédure nationalement établie. L'armateur doit passer par le pôle emploi pour s'assurer de la non disponibilité d'un marin français, avant d'entamer les démarches auprès de l'ANAEM et la DTEFP.

Le bureau de la nationalité et de l'immigration de la Préfecture et la Direction du travail reconnaissent que l'introduction de main d'œuvre étrangère ne doit pas être systématique mais la mise en place de circuit d'attribution de visas privilégié montre une volonté de réduire les délais de traitement.

Le vieillissement de la population de pêcheurs de Guyane est avéré. Le renouvellement passe par une meilleure attractivité de la profession.

Propositions de l'atelier

- Ü Formaliser la population maritime
- Ü Limiter les dérogations aux cas particuliers : pour atteindre cet objectif mettre en place un plan de formation continue/formalisation progressif, sur au moins 5 ans
- Ü Renforcer l'attractivité de la profession

Volet social : l'assurance vieillesse, les indemnités chômage et intempéries

Contexte en Guyane

Le régime de travail est conforme au code du travail maritime français. Chaque marin est enregistré et est couvert par le régime de sécurité sociale des marins (ENIM). Ils cotisent également à la caisse maritime d'allocations familiales.

Un équipage est composé généralement de 2 (pêche artisanale) à 5 (pêche crevette) marins. Les sorties en mer n'excèdent pas 48 heures (pêche artisanale), jusqu'à 25 jours (pêche crevette). Les marins sont payés à la part, conformément à leur contrat de travail. Les armateurs s'acquittent de toutes les cotisations sociales de la Caisse générale de Prévoyance (CRM) de l'ENIM en charge de l'assurance vieillesse. Néanmoins, l'interprétation de la réglementation actuelle ne permet pas à un marin étranger de percevoir une pension de retraite.

Concernant les indemnités pour cessation temporaire d'activité, il s'est avéré difficile de créer une caisse d'allocation chômage pour les navires artisans (le droit à l'allocation chômage s'applique aux navires de plus de 25m).

La mise en place d'une telle allocation, hors obligation légale, reste une démarche paritaire : armateurs/marins pêcheurs.

Concernant le fonds « intempéries », le CRPMEM de Guyane a essayé de mettre en place ce fonds, et bien que les armateurs fussent en majorité d'accord, les marins ont refusé un prélèvement supplémentaire. Il faut un accord unanime pour sa mise en place. Ce qui est difficile à obtenir.

Enfin, le droit du travail impose le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) à tous les salariés, y compris dans la pêche.

L'accord national sur l'équivalent 35 heures en mer (220 jours) et l'application du SMIC (revenus/jours embarquées sur la période considérée) est pleinement applicable en Guyane.

Propositions de l'atelier

- Ü Modification de la réglementation pour offrir les droits sociaux acquis par cotisations salariales et/ou patronales à tous les marins quelque soit leur origine, en particulier, en ce qui concerne l'ASSURANCE VIEILLESSE
- Ü Application du SMIC avec un calcul annuel (rattrapage éventuel en décembre)

La formation maritime

Contexte en Guyane

La situation actuelle de l'emploi à la pêche professionnelle, constituée essentiellement de capitaines et de marins étrangers (85% des marins à la pêche en Guyane) non titulaires de brevets français ou reconnus par la convention STCW (« Standards of training, certification and watchkeeping ») n'est pas satisfaisante au regard de la réglementation maritime.

Ces marins sont en effet doublement dérogataires (au titre de la nationalité, s'agissant de marins extra-communautaires, et au titre de la formation, ces marins ne possédant – dans le meilleur des cas – que de brevets guyaniens ou brésiliens non conformes à la convention STCW et non reconnus par la France).

Un des problèmes principaux rencontré est celui du niveau scolaire et principalement de la maîtrise de la langue française. La DRAM est donc contrainte d'effectuer des présélections afin de n'admettre sur les bancs que les stagiaires ayant un niveau parlé-écrit suffisant.

Une autre difficulté concerne le faible nombre de marins expérimentés disponibles en Guyane et intéressés pour intervenir en tant que formateur et/ou examinateur. Aussi, le prix de la formation limite le nombre de candidats (onze mille cinq cent euros environ). En effet, le brevet de « Capitaine 200 » intègre le certificat de radiotéléphoniste qui ne peut être passé qu'en Martinique (transport et hébergement).

De 2004 à 2008, des sessions annuelles du « Capitaine 200 » (dont 2 sessions du brevet professionnel de petite navigation - ancienne version du « Capitaine 200 » mais non reconnu STCW) ont été assurées après de nombreuses années d'absence de formation maritime en Guyane. Une session du certificat d'initiation nautique (CIN) s'est déroulée en 2006 au CFPPA mais n'a pas été renouvelée depuis. En 2005, à la demande des stagiaires, une formation spécifique « pêche » de 30 heures (module 4 du « Capitaine 200 ») a été ajoutée.

Le taux de réussite à ces diplômes (BPPN, CAP200, CIN) est supérieur à 85%.

Propositions de l'atelier

- Ü Mise en place d'une formation en tenant compte de la réalité contextuel de la Guyane et en essayant de maintenir un standard européen :
 - Ü Mise en place de formations de base (sécurité et hygiène à bord) adaptée au niveau des marins déjà en activité (enseignement dans leur langue maternelle, cours de français, mise à niveau progressive)
 - Ü Mise en place de session de formation gestion/comptabilité pour les armateurs.



PROBLEMATIQUE DE LA GUYANE

Révision des PME.

Etablir un schéma directeur de la pêche.

Gouvernance à instituer à l'échelle régionale et inter régionale.

Certaine autonomie locale pour l'instauration de quotas et accès aux ressources de la ZEE Guyane.

Poursuivre et adapter les moyens de contrôles relatifs à la pêche illégale.

Meilleure consultation de la profession pour la mise en place d'aménagements / création d'infrastructures.

Favoriser l'embarquement d'observateurs à bord.

Mise en place d'un statut particulier pour les entreprises en zone frontalière.

Création d'un centre de gestion.

Améliorer et dynamiser les structures coopératives.

Maintien des aides :

FEP avec élargissement à la construction de navires,
POSEIDOM.

Création d'une aide aux Intrants.

Campagnes de promotion pour le poisson dit blanc.

Formalisation de la population maritime.

Renforcer l'attractivité de la profession.

Offrir les mêmes droits sociaux (retraites) à tous les marins quelque soit leur nationalité.

Application du SMIC sur la base d'un calcul annuel.

Mise en place d'une formation en tenant compte de la réalité contextuel de la Guyane et en essayant de maintenir un standard européen

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

ILE DE LA REUNION



Les Assises Régionales de la Pêche et de l'Aquaculture Ile de la Réunion

22-23 octobre 2009



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion

Novembre 2009

Sommaire

<i>Préambule.....</i>	<i>3</i>
<i>Résumé des recommandations de la Profession et des parties prenantes.....</i>	<i>5</i>
<i>I- Adapter l'effort de pêche aux ressources disponibles.....</i>	<i>6</i>
<i>II- Améliorer la gestion des pêches de l'UE par un partage équitable de l'exploitation entre pêcheries.....</i>	<i>11</i>
<i>III –Préserver durablement le milieu marin</i>	<i>14</i>
<i>IV- Commerce et marchés.....</i>	<i>17</i>
<i>V- Gouvernance, subsidiarité et responsabilités</i>	<i>21</i>
<i>VI- Volet externe</i>	<i>25</i>
<i>VII- Politique structurelle et soutien financier public.....</i>	<i>27</i>
<i>VIII- L'aquaculture marine réunionnaise : Place dans la PCP.....</i>	<i>28</i>

Préambule

En premier lieu, il convient de rappeler que l'Union Européenne a reconnu, à travers l'article 299§2 du Traité CE, les spécificités des régions ultrapériphériques (RUP), dont la permanence et la combinaison de facteurs liés à leur éloignement du continent européen, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, constituent autant d'obstacles qui nuisent à leur développement.

Cette reconnaissance juridique permet d'adapter la législation communautaire aux contraintes des RUP, d'adopter des politiques différenciées pour chaque territoire en fonction de leurs réalités et de « concevoir pour elles de nouveaux modèles de développement ¹ » fondés entre autres sur « l'intégration au sein d'un double espace géo-économique constitué, d'une part, d'une zone géographique de proximité, et d'autre part d'un espace politique d'appartenance »².

Plus récemment, le Conseil Interministériel de l'Outre-Mer (CIOM), tenu le 6 novembre 2009 à Paris, a arrêté un certain nombre de mesures transversales en faveur de l'outre-mer pour « améliorer l'adaptation des normes communautaires aux réalités locales en renforçant la mise en œuvre de l'article 299§2 du Traité CE » (fiche VI-5).

En second lieu, il convient de souligner que la Réunion est la seule région ultrapériphérique de l'Union Européenne de tout l'hémisphère Sud. Elle doit, à ce titre, observer les règles édictées par la Politique Commune des Pêches (PCP), conçues pour répondre à une situation de raréfaction des ressources dans l'hémisphère Nord. Ce qui ne correspond pas à son contexte d'appartenance géographique.

En troisième lieu, il convient de préciser que les thons et espèces associées constituent les plus importantes ressources halieutiques de l'océan Indien, en particulier dans sa partie occidentale. Leur gestion est confiée à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), seule organisation régionale de gestion des stocks halieutiques dans ce bassin.

Cette situation singulière a été maintes fois mise en relief et récemment encore à travers le Grenelle de la mer, les Etats généraux pour l'outre-mer et la Politique maritime intégrée de l'UE.

La consultation en cours, sur l'avenir de la PCP, nous donne l'opportunité de souligner à nouveau la situation originale de ce secteur et d'ouvrir de nouvelles perspectives liées notamment à :

- L'intégration de la PCP dans le contexte global de la politique maritime
- Une plus grande responsabilisation des pêcheurs en matière de gestion
- La mise en œuvre d'un régime différencié en faveur des flottilles côtières
- Aux inquiétudes liées à la sécurité alimentaire.

¹ José-Manuel BARROSO, président de la Commission européenne – juin 2009

² José-Manuel BARROSO, président de la Commission européenne – juin 2009

Dans ce contexte qui appelle à une nouvelle vision de l'exploitation durable des ressources, la Réunion affirme une fois encore qu'elle ne peut inscrire une politique de développement durable de son secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture qu'à travers une stratégie d'ouverture internationale et d'intégration régionale.

Aussi, il lui paraît difficile de répondre strictement aux questions posées par la Commission dans le Livre Vert sur la réforme de la PCP qui restent axées sur des problématiques de stocks communautaires, d'eaux communautaires partagées entre les Etats membres, de financement de sorties de flottes (fonds ponctuel de déclassement), de mesures de réduction de la capacité de flotte (droits transférables), de la place des conseils consultatifs régionaux (CCR) dans un système de mise en œuvre régionale, du rôle des organisations de producteurs en matière de gestion de la ressource. Alors que son environnement géographique est majoritairement composé d'Etats insulaires en développement et de pays ACP.

Ici, la gestion maîtrisée de la ressource, dans le Sud-Ouest de l'océan Indien en particulier, associée à la lutte contre la pêche illégale et non régulée (INN), passe nécessairement par un renforcement des liens entre les programmes de recherche scientifique, de surveillance et d'initiatives nouvelles en matière de co-développement avec les pays côtiers voisins et donc une co-gestion es ressources partagées.

Dans ce bassin maritime, dont l'étendue est équivalent à celui de la mer Méditerranée, les flottilles des pays membres de la Commission de l'Océan Indien³ (COI) capturent à peine 5% des captures globales alors que les flottilles foraines (européenne et asiatique) prélèvent 95% des ressources halieutiques. Ainsi, sur 10 millions de tonnes capturées chaque année, les pays de la zone n'en prennent que 230 000 tonnes.

Le secteur de la pêche est particulièrement indiqué pour mettre en œuvre une politique de co-développement dans notre région. Les pays de la COI doivent unir leurs efforts, leurs moyens, pour élaborer une véritable stratégie en matière de pêche.

Le présent document synthétise les premières propositions de la filière pêche réunionnaise et des parties prenantes formulées lors des Assises de la pêche et de l'aquaculture tenues les 22 et 23 octobre à la Réunion.

Cette contribution s'articule autour de quatre thèmes majeurs qui peuvent être considérés comme étant les objectifs stratégiques de ce secteur d'activités pour les 10 prochaines années :

- I- Adapter la capacité à la ressource disponible*
- II- Partager l'exploitation entre pêcheries*
- III- Préserver le milieu marin*
- IV- Ecouler la production par une meilleure valorisation.*

Des réponses particulières aux questionnements du Livre Vert ont été toutefois apportés aux volets gouvernance (V), volet externe (VI) et structurel (VII), ainsi que concernant l'aquaculture marine (VIII).

³ Madagascar, Maurice, Comores, Seychelles, France

Résumé des recommandations de la Profession et des parties prenantes

1. Maintien des possibilités de développement de la capacité de pêche réunionnaise, dans un contexte de pleine exploitation (et non de surexploitation) de certains stocks halieutiques, de faible part de la pêche réunionnaise vis-à-vis des autres pays pêcheurs et d'exemplarité de son modèle d'exploitation - Recommandations I.1, I.2, I.3, V.6, VI.1.
2. Soutien à l'ORGP- CTOI dans le cadre d'une gestion des stocks exploités, avec la mise en place centralisée de Taux Admissibles de Captures pour les différentes espèces - Recommandation I.5, II.8.
3. Etablissement d'un régime différencié pour la petite pêche côtière, en accompagnant sa professionnalisation pour une meilleure gestion des ressources démersales et pélagiques côtières (R&D, aide à l'amélioration des statistiques de pêche, aménagements côtiers dont DCP ancrés financés par des aides publiques, aides financières à la construction et à la modernisation, soutien à l'intégration des informels...) - Recommandations I.4, I.7, I.9 à I.17, II.1 à 7, III.4 à 7, VII.5, VIII.5, 6 et 9.
4. Création d'une structure pour la gouvernance des pêches à l'échelle du bassin maritime du Sud-Ouest de l'océan Indien, chargée de gérer le partage de l'exploitation entre pays riverains voisins et flottilles foraines de l'UE. Le format et la configuration de cette instance seraient à définir (CCR ?) en sachant que la Commission de l'Océan Indien est déjà porteuse de succès dans le cadre de la surveillance des pêches. La structure serait élargie aux pays d'Afrique de l'Est riverains. La représentation française serait confortée par l'intégration de Mayotte et des Iles Eparses aux discussions. Allocation de la ZEE aux navires immatriculés à la Réunion ; soutien renforcé au développement des pêcheries riveraines et à l'interdiction du transbordement en mer dans les eaux de la COI - Recommandations, I.8, I.15, I.17, II.9 à 11, VI.1 à 8, VI.1 à 4.
5. Inscription du secteur des pêches et de l'aquaculture dans les mesures transversales prises par le Conseil Interministériel de l'Outre-mer le 6 nov 2009 en faveur de l'adaptation des normes communautaires aux réalités locales des DOM (fiches VI-5) – Recommandations V.3
6. Soutien à la création d'une Interprofession des produits de la pêche et de l'aquaculture et appui à la production locale à tous les niveaux tant sur le marché local (concurrence de la pratique informelle, traçabilité des produits importés, étiquetage) qu'à l'export - Recommandations I.6, I.8, I.9, III.1 à 3, IV.1 à 11, VII.1 à 4, VII.6, VIII.1 à 3.
7. Soutien au développement de l'aquaculture et ses interactions avec la pêche -Recommandations VIII.1 à 9.

I- Adapter l'effort de pêche aux ressources disponibles

« La future PCP doit comporter des mécanismes permettant de faire en sorte que la taille des flottes de pêche européenne soit adaptée et reste proportionnée aux stocks halieutiques disponibles »

La PCP reconnaît que la situation des pêches varie considérablement selon les régions maritimes et les espèces. S'il est vrai que certaines pêcheries se trouvent en surcapacité par rapport à la disponibilité de la ressource, ce constat doit être appuyé par des données qui permettent d'identifier les pêcheries en cause afin de prendre des mesures appropriées au surdimensionnement observé.

Rappelons aussi que les flottilles réunionnaises utilisent principalement des techniques de pêche sélectives (ligne à main, palangre dérivante, palangre de fond).

a. Stocks hauturiers pélagiques

S'agissant de l'état de connaissance sur les stocks pélagiques hauturiers, la CTOI indique que les stocks d'espadon présentent des signes de surexploitation localisée, notamment dans le Sud-Ouest ; pour le thon obèse-patudo et le thon jaune-Albacore une pleine exploitation est observée ; quant au thon Germon, le niveau d'exploitation est satisfaisant.

Tab 1 : Etat des stocks pélagiques en océan Indien

(Source : CTOI ; HVA = Haute Valeur Ajoutée ; FVA = Faible Valeur Ajoutée)

Espèce	Biologie	Etat des Stocks	Marché
Espadon	Assez et étude génétique en cours (IOSSS)	Pleine exploitation voire surexploitation locale	HVA - variable
Thon obèse - Patudo	Bonne à excellente	Pleine exploitation	HVA - constant
Thon jaune - Albacore	Bonne à excellente	Pleine voire surexploitation	HVA - constant
Germon	Plutôt faible	Niveau satisfaisant – Potentiel existant	FVA – mais potentiel ?

Aucun de ces stocks ne se trouve ainsi dans la situation de surexploitation chronique des stocks européens ; il subsiste même de réelles possibilités de développement de l'exploitation sur le thon Germon par exemple, et il convient d'en tenir compte pour ne pas brider les opportunités d'augmentation de capacité de pêche réunionnaises.

Les pêcheurs réunionnais ont en effet pleinement conscience de la nécessaire maîtrise de la capacité de pêche à l'échelle de l'océan Indien afin de préserver durablement leur exploitation. Dans ce cadre, ils se sont toujours efforcé de respecter les principes d'un développement soutenable et maîtrisé de leurs capacités de pêche.

Pour illustration, en 2006, la Réunion a transmis son Plan de Développement des Pêches à la Commission européenne et à la CTOI.

Tab 2 : Capacités de pêche dans l'océan Indien et place de la Réunion
(source : Positive List CTOI 2009, www.iotc.org)

	Nombre de navires enregistrés		Tonnage total (UMS)	Longueur moyenne (m)
	Plus de 24m	Moins de 24m		
CTOI	1 786	1 655	384 117*	32,42
dont Réunion	3	227	2 913	7,91
% Réunion	0,17%	13,72%**	0,76%	

* : données sous-estimées ; ** : valeur sur-estimée

Ainsi les navires réunionnais ne représentent qu'une infime partie de la capacité de pêche globale dans l'océan Indien. En outre, elle fait partie des rares pays à déclarer systématiquement les capacités de pêche du segment côtier (navires de moins de 24m).

Aussi, il serait déraisonnable d'imputer à la Réunion, l'état des stocks dans lequel le développement incontrôlé des capacités de pêche dans la région, légal et illégal, a pu se dérouler depuis 20 ans. En outre, contrairement à la quasi-totalité des parties contractantes de la CTOI, la Réunion en tant que seul représentant de l'UE dans l'océan Indien n'est pas en surcapacité de pêche.

C'est pourquoi, la Réunion peut et doit maintenir sa capacité de flotte pour lui permettre de poursuivre la dynamique de développement engagé de sa filière pêche, laquelle représente un domaine d'activités stratégiques pour l'île.

b. Stocks démersaux et petits pélagiques côtiers

Concernant les espèces démersales exploitées par la petite pêche réunionnaise, les connaissances scientifiques sont à l'heure actuelle trop largement insuffisantes pour établir des niveaux d'exploitation pertinents. On peut toutefois estimer que ces ressources sont à un niveau d'exploitation ne permettant pas de développement des capacités de pêche.

Cependant, des problèmes subsistent encore sur la fiabilité du suivi de l'exploitation des navires de petite pêche côtière : en particulier sur la collecte des statistiques d'effort et de captures.

Dans cette perspective concernant la gestion de la capacité de pêche par la PCP, **les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises préconisent que des moyens juridiques appropriés soient adoptés en faveur de la flotte, à savoir :**

1.1 – le maintien dans le temps du principe d'une limitation des capacités de pêche fixées par la PCP et de la distinction des segments 4FC et 4FD

I.2 – la conservation *a minimum* des capacités maximales dévolues à la Réunion, pour lui permettre d’assurer son développement, grâce à un cadre juridique approprié.

I.3 – que la capacité de pêche ne soit plus uniquement déterminée sur les simples indicateurs de puissance (KW)et de jauges (UMS), mais puisse intégrer d’autres indicateurs prenant en compte :

- **la durabilité de l’activité (innovation et sélectivité des engins de pêche notamment, aspects économiques...),**
- **la Valeur Ajoutée des produits commercialisés.**

Il conviendrait d’apporter un cadre juridique approprié à la réalisation de ces recommandations.

Outre ces considérations générales et face aux constats précédemment évoqués, les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont apportées des éléments de réponses à certaines des questions clairement exprimées dans le Livre Vert (**en vert gras** dans le texte), autour des problématiques suivantes :

- l’importance de la recherche scientifique pour disposer d’éléments objectifs d’évaluation des stocks et accompagner les pêcheries dans l’adaptation des stratégies de pêche aux ressources disponibles
- l’amélioration de la collecte des données dans l’objectif d’un meilleur suivi de l’activité et de l’effort de pêche
- la surveillance des zones de pêche pour lutter contre la pêche illégale.

« Pour la PCP, les connaissances et les données scientifiques ont une importance cruciale car les décisions doivent être fondées sur des connaissances solides et fiables concernant le niveau d'exploitation que les stocks peuvent supporter, les effets de la pêche sur les écosystèmes marins et l'incidence des changements climatiques »

Comment mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des travaux de recherche scientifique de haute qualité concernant l'avenir de la pêche, y compris dans les régions où ce type de travaux fait défaut ?

Il convient de maintenir et améliorer les connaissances sur les stocks exploités et à explorer.

Les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises recommandent à cet effet de :

I.4 - Encourager la création d'outils performant de recherche (ex : Pôle régional mer), de Recherche et Développement en étroite collaboration entre scientifiques et professionnels (ex : Cellule Technique) au niveau du bassin sud-ouest de l'océan Indien, notamment avec une mutualisation des moyens avec Mayotte.

I.5 – En promouvant les programmes de recherche permettant de mieux définir l'état des stocks (structure, abondance...ex : programme IOSSS – espadon)

I.6 - Favoriser la prospection de nouvelles ressources encore non explorées ou qui présentent un potentiel (ex : le thon Germon)

I.7 - Promouvoir des recherches et des pratiques de pêche destinées à préserver la biodiversité et à réduire les captures accessoires

I.8 – Accompagner les pêcheurs dans leur adaptation vers une stratégie de pêche appropriée et raisonnée :

- **visant à délocaliser la pression de pêche ciblant des ressources sensibles à la surexploitation (démersaux) vers des ressources moins sensibles (pélagiques)**
- **favorisant la diversification des activités (répartissant l'effort sur divers compartiments); leur flexibilités dans l'espace et dans le temps (capacité à s'adapter aux fluctuations du marché et à la disponibilité de la ressource) et leur sélectivités respectives (taille minimale des prises, réduction des rejets).**

Comment améliorer les systèmes de collecte de données sur le court et le moyen terme, de façon à garantir la cohérence des informations utilisées aux fins de l'exécution de la réglementation ?

L'amélioration de la qualité du suivi statistique des pêches est une priorité pour disposer d'éléments fiables sur l'évolution de l'exploitation de ces ressources (SIH Réunion).

Les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises recommandent à cet effet de :

I.10 - Encourager par un système gratifiant les pêcheurs qui fournissent des déclarations statistiques de qualité plutôt que d'utiliser la répression, en particulier pour la petite pêche côtière

I.11 - Simplifier et adapter les fiches de pêche destinées à la petite pêche côtière

I.12 - Renforcer les moyens humains pour assurer la collecte de statistiques afin d'alimenter qualitativement (effort, capture) le SIHR,

I.13 - Sensibiliser les futurs pêcheurs à la culture de respect des règles dont la déclaration de captures, en partenariat avec l'Ecole d'Apprentissage Maritime

I.14 - Instaurant un système visant à connaître le prélèvement de la pêche de plaisance, en renforçant les contrôles et les sanctions financières.

Concernant la surveillance des pêches, il convient de l'améliorer à différentes échelles, la pêche illégale constituant un véritable fléau dans tout le bassin océan Indien :

I.15 - Au niveau régional, accroître l'implication de l'UE dans le contrôle sur l'activité des INN opérant dans le sud-ouest de l'océan Indien en renforçant le réseau de surveillance mis en place par la COI et en l'étendant aux autres pays riverains

I.16 - Au niveau Local, renforcer la surveillance de la RNM et en limitant l'activité des informels (pêcheurs plaisanciers revendant illégalement leurs captures sur le marché local) qui pourrait avoir un impact important sur la ressource

I.17 - De manière générale, maintenir, voire développer l'implication des flottilles de pêche dans cette surveillance.

II- Améliorer la gestion des pêches de l'UE par un partage équitable de l'exploitation entre pêcheries

« Il est essentiel d'assurer un avenir aux pêcheurs pratiquant la pêche côtière, artisanale et récréative, en tenant compte pleinement de la situation particulière des petites et moyennes entreprises (...) On pourrait envisager des régimes différenciés : un premier pour les flottes industrielles, axé sur l'ajustement de la capacité et de l'efficacité économique, et un second pour les flottes artisanales des communautés côtières, centré quant à lui sur des objectifs sociaux »

Sur ces questions de gestion des pêcheries, les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont pu dégager les recommandations suivantes en répondant à quelques une des questions soulevées par le Livre Vert.

Comment un régime différencié pourrait-il fonctionner en pratique ? Comment privilégier la pérennité des activités de pêche côtière traditionnelle ?

La PCP doit elle abandonner les plans de gestion par stock pour des plans de gestion par pêcheries ? Comment est-il possible de mettre en place des plans de gestion à long terme pour l'ensemble des pêcheries européennes dans le cadre de la future PCP ?

En premier lieu, il convient d'insister sur la nécessité de garder et de conforter un segment identifié « petite pêche » (plus adapté que le terme imprécis de « pêche artisanale »). A cette échelle côtière (eaux sous souveraineté UE),

les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises recommandent :

a. Concernant les droits de pêche :

II.1 - il conviendrait de développer le système des licences de pêche, contingentées ou non selon les métiers (pour gérer les conflits d'usage et d'espace entre métiers, ex : licences mini long-liners), pour l'ensemble des pratiques de pêche professionnelle ;

NB : l'absence de connaissance sur le niveau d'exploitation des ressources côtières (démersales, démersales profondes, petits pélagiques côtiers particulièrement) rend impossible la mise en place de TAC et de quotas appropriés à moyen terme. Le développement de programmes de recherche appropriés avec des moyens adéquats a justement été recommandé précédemment dans ce sens (Recommandation I.5).

II.2 - La représentation professionnelle (Comité des Pêches) est l'instance la plus appropriée pour la définition et la délivrance de ces licences de pêche

II.3 - Ces licences de pêche seraient attribuées dans une démarche concertée, mettant la gestion écosystémique et le partage de l'espace côtier

au cœur du processus décisionnel : ce pourrait être le moyen de mettre en œuvre une véritable « Unité Ecosystémique de Gestion Concertée » (UEGC) à l'échelle de l'île de La Réunion

b. Concernant la pêche de loisirs :

NB : Il est rappelé que cette activité, à la Réunion, est au moins égale à celle de la petite pêche professionnelle, avec des techniques de pêche identiques. Un meilleur encadrement de ce secteur est nécessaire, dans une optique de gestion écosystémique des ressources côtières.

Il est ainsi proposé de :

II.4 - Mieux identifier les captures de la pêche de loisirs au débarquement, afin de les distinguer de celles de la pêche professionnelle et empêcher leur commercialisation illégale sur le marché local (pêche informelle)

II.5 - Améliorer le contrôle des pêches, en mer et au débarquement, en ciblant la pêche informelle, éventuellement en instaurant des quotas individuels par sortie, basés sur la réalité de la « consommation personnelle » (ex : 5kg / pêcheur/sortie ou 1 grand pélagique / pêcheur / sortie) ;

II.6 - Intégrer la pêche de loisirs dans les dispositifs de suivi statistique des pêches (SIH Réunion) mis en place par l'UE ; développer un partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs de loisirs responsables ; associer les pêcheurs de loisirs aux processus de gestion de la ressource au sein de la représentation professionnelle (Comité des Pêches) ;

II.7 - Poursuivre les efforts de professionnalisation de la pêche informelle en développant les moyens d'accompagnement des candidats à la professionnalisation (possibilités d'aides à la construction de navires neufs de moins de 12 m VS. casse des navires de plaisance, aides à l'installation, fond de garantie...)

Comment assurer une allocation des droits de pêche à l'échelle du bassin maritime (pêche hauturière) ? La PCP doit elle abandonner les plans de gestion par stock pour des plans de gestion par pêcheries ?

A l'échelle du bassin océanique du Sud-Ouest de l'océan indien et des espèces pélagiques migratrices (thonidés, espadon...), **les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont abouti aux recommandations suivantes :**

II.8 – la gestion par stocks et la détermination de Taux Admissibles de Captures (TAC) par la CTOI est considérée comme la bonne démarche à l'échelle du bassin océanique

II.9 - La mise en œuvre des mesures de gestion et l'administration des quotas par chaque pays pêcheur doivent se faire à un niveau approprié : l'échelle COI pourrait être une piste (la COI étant déjà exemplaire dans le domaine de la surveillance des pêches hauturières). Par contre, l'approche par le marché est refusé (avis négatif sur les QIT).

Des recommandations plus développées dans ce sens seront proposées au chapitre V sur la gouvernance.

II.10 : A l'intérieur des zones économiques exclusives françaises, l'approche doit être cohérente. Si elle veut présenter un visage uni dans les forums internationaux, la France doit au préalable harmoniser les politiques de ses départements et territoires. Il y aujourd'hui trois réglementations différentes, pour Mayotte, La Réunion et les îles Eparses. Cette complexité est difficile à maîtriser et à comprendre pour les pêcheurs français, surtout que la ressource thonière est une ressource nomade et non sédentaire (elle n'est pas propre à un seul territoire, au contraire de la légine). La représentation professionnelle devrait notamment être associée à l'élaboration de la réglementation dans les Eparses, et même pouvoir la proposer.

Comment assurer une meilleure allocation des droits entre pays riverains et pays pêcheurs?

II-11 : Il faut donner des droits de pêche privilégiés aux Etats riverains. Par exemple, les pêcheurs de La Réunion doivent avoir un accès gratuit et sans limite aux eaux françaises des îles Eparses, et un accès privilégié aux eaux de Madagascar ou des Seychelles.

III –Préserver durablement le milieu marin

« La PCP garantit une exploitation des ressources aquatiques vivantes qui crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique, environnement qu'en matière sociale (...) La durabilité passe par des stocks halieutiques productifs et des écosystèmes marins sains »

Comment les objectifs relatifs à la durabilité sur les plans écologique, économique et social peuvent ils être définis d'une manière claire et hiérarchisée permettant de fournir des orientations à court terme et d'assurer la durabilité et la viabilité à long terme du secteur de la pêche ?

Pour apporter des réponses à ces questionnements, les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont souhaité séparer les problématiques des rejets d'une part (gestion technique de l'impact sur le milieu), et des différentes mesures d'aménagement des pêcheries côtières d'autre part (gestion spatiale).

Quelles mesures prendre pour réduire davantage les rejets dans les pêcheries européennes?

Il est rappelé la volonté de l'UE d'imposer le zéro rejet en mer à un horizon plus ou moins proche. A la Réunion, chaque métier ayant ses spécificités, il est nécessaire d'aborder le problème de la valorisation des co-produits par métier et d'y apporter des réponses adaptées.

Concernant la gestion des captures non valorisées de la pêche palangrière réunionnaise,

les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont recommandé que :

❖ **Pour la pêche palangrière :**

III.1 - la valorisation des co-produits peut devenir une opportunité en terme de création de valeur ajoutée ; la possibilité de réaliser des appâts à partir des rejets de la pêche pour la palangre (une solution pour remplacer les calmars) en est une. Des solutions techniques innovantes pourraient être par ailleurs trouvées dans le cadre de la démarche d'Interprofession actuellement en cours.

III.2 - Au niveau des prises d'espèces protégées ou patrimoniales comme la tortue, la bonne collaboration entre les pêcheurs et le centre Kelonia et les bons résultats obtenus par le centre de soin de St Leu permettent aujourd'hui d'afficher un taux de relâcher de 80 % ramenées. Les efforts de sensibilisation des pêcheurs doivent être poursuivis dans ce sens.

III.3 - La conservation à bord de certaines espèces comme le requin constitue toutefois une vraie problématique : les individus capturés sont souvent relâchés vivants mais s'ils sont remontés morts et stockés à bord,

l'évolution ammoniée de leur chair post-mortem (peau bleu particulièrement) risque de dégrader la qualité des captures des autres captures en cale.

❖ **Pour la petite pêche côtière :**

III.4 – si l'éviscération des captures n'est plus possible à l'avenir, se posera toutefois le problème de la conservation à bord de ces déchets.

A propos de la préservation du milieu marin au moyen des mesures d'aménagements des pêcheries côtières,

Les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont considéré trois éléments de gestion spatiale très importants à la Réunion :

- a. les DCP ancrés
- b. les Aires Marines Protégées
- c. les récifs artificiels

Toutes les politiques d'aménagement expérimentés à la Réunion sur les espaces côtiers sont appuyées par un fort encadrement scientifique local.

a. Les DCP ancrés :

Il est important de souligner la différence entre la technique des « DCP dérivants » utilisés pour la pêche à la senne et celle des « DCP ancrés » de la pêche côtière : A la Réunion, seuls les DCP ancrés sont utilisés.

Ils permettent de reporter l'effort de pêche sur la ressource pélagique et évite une trop forte pression sur les ressources démersales côtières. Ils sont aussi une réponse à une bonne organisation des usages maritimes. Aussi est-il primordial de maintenir le parc.

Leur disparition entraînerait une déstructuration du secteur et des pertes d'emploi avec un retour de la pression sur les espèces démersales côtières.

III.5 - L'arrêt des financements publics à l'entretien des DCP ancrés est jugé comme un non sens. Il convient donc à nouveau de permettre un soutien public car ils facilitent une gestion rationnelle et collective des ressources côtières.

b. Les Aires Marines Protégées (AMP)

La réserve naturelle marine (RNM) est un outil d'aménagement récent à la Réunion. Elle participe à la mise en place d'une bonne gouvernance des pêches entre toutes les parties (Etat et profession). La pêche est autorisée dans certaines zones, par le biais d'un régime de licence, que le CRPMEM gère.

La RNM est considérée comme un bon outil de gestion de l'espace littoral, dans lequel les pêcheurs sont particulièrement impliqués. Toutefois, ici aussi, les moyens en matière de surveillance et de lutte contre le braconnage s'avèrent insuffisants. Afin de faciliter la gestion et mieux protéger totalement la ressource, la profession serait favorable à la sanctuarisation totale de la RM sur une moindre étendue. A Ste Rose,

ce sont les professionnels qui ont demandé la mise en place d'un régime de cantonnement.

III.6 – Il convient de poursuivre la mise à disposition des moyens permettant de faire vivre les outils de type AMP et cantonnements de pêche, et éventuellement d'en créer d'autres.

c. Les récifs artificiels (RA)

Initialement expérimentés par des pêcheurs professionnels en baie de Saint-Paul afin de faciliter la capture de petits pélagiques, les premiers essais encadrés de récifs artificiels ont été réalisés au milieu des années 90.

Actuellement, des expérimentations sont en cours à la Possession à l'initiative du CRPMEM, avec des premiers résultats encourageants. Les récifs artificiels sont désormais aussi étudiés en tant que zones de croissance et de survie pour les stades juvéniles des espèces démersales à forte valeur ajoutée, et sont donc destinés à soutenir la production naturelle.

Convaincus de l'intérêt de ces outils pour la meilleure gestion du milieu, les Assises de la Pêche réunionnaise recommandent :

III.7 - la poursuite des moyens mis à disposition pour les aménagements de récifs artificiels en zones côtières, en développant particulièrement les études sur la survie des différentes juvéniles en fonction de l'habitat artificiel installé.

La complémentarité avec des démarches de captures de post-larves en milieu naturel, puis leur pré-grossissement en bassins aquacoles (Post-larval Capture and Culture, PCC), jusqu'à des stades juvéniles plus robustes, est à envisager pour valoriser au mieux les habitats artificiels permettant la survie de ces juvéniles puis leur colonisation du milieu naturel et le soutien aux stocks naturels (cf. Recommandation VIII.9, p. 28).

IV- Commerce et marchés

« Il importe que la Communauté encourage l'approvisionnement en produits de la pêche provenant de pêcheries gérées de façon durable, afin d'assurer à tous les conditions de concurrence égales sur le marché de l'UE. (...) Le renforcement des relations interprofessionnelles permettrait aux producteurs de mieux anticiper la demande en termes de calendrier, de quantité, de qualité et de présentation. »

Comment les mécanismes de marché peuvent-ils être utilisés pour favoriser l'émergence de pêcheries en phase avec les demandes du marché et gérées de manières durables ?

Depuis mai 2009, le CRPMEM, soutenu par les pouvoirs publics, mène une réflexion visant à créer **une interprofession** pour les produits de la pêche et aquaculture. Cette démarche innovante n'a pas son équivalence sur le territoire national voire communautaire.

Par cette démarche, il s'agit en effet de regrouper, au sein d'une instance de concertation, tous les métiers situés en amont et en aval du processus de mise en marchés, dont les importateurs et la grande distribution.

Ces métiers ont habituellement des intérêts divergents, mais le défi à relever est de changer les habitudes dans le but d'organiser et maîtriser l'offre (volume, qualité, promotion concertée) afin d'améliorer les revenus des uns et les marges des autres.

Dans cette perspective, l'Interprofession aurait comme mission de réguler le marché local dans l'intérêt général.

Ce dispositif a toute sa place dans une économie de RUP pour compenser les dérives d'un système libéral, et a par ailleurs fait ses preuves à la Réunion dans le domaine agricole.

La structuration du marché local a été définie comme un des objectifs stratégiques prioritaires des discussions. C'est pourquoi, les Assises de la Pêche réunionnaise recommandent :

IV.1 - d'encourager, d'accompagner et de soutenir cette démarche de constitution d'une Interprofession, qui représente un réel enjeu pour la filière, en particulier sur le marché local ; les objectifs sont de créer des emplois et de la valeur ajoutée à tous les maillons de la chaîne dans une logique de partage des marges.

IV.2 - Il convient également de prévoir des moyens financiers adéquats et pérennes pour permettre à cette structuration de jouer pleinement son rôle (dérogation sur aides au démarrage des structures, ouverture du POSEIDOM...)

Comment favoriser au mieux la traçabilité et la transparence dans la chaîne d'approvisionnement ?

Largement débattue durant les discussions,

les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises recommandent de :

IV. 3 - Appliquer et renforcer les règles de traçabilité des produits de la pêche et aquaculture locale permettrait notamment de :

- **Lutter contre une concurrence déloyale des produits en provenance de pays tiers (Sri Lanka, Chili...) tant sur le marché local que sur le marché communautaire**
- **Marginaliser la pêche informelle ;**
- **Amplifier la surveillance des eaux sous l'égide de l'Europe, intégrant les pays A.C.P. environnants (notamment pour lutter plus efficacement contre les actes de piraterie) ;**
- **Encadrer d'avantage les importations de pélagique en particulier en provenance de pays et du sud-est asiatique (, Vietnam, Thaïlande).**

Comment la future PCP peut-elle soutenir au mieux les initiatives en matière de certification et d'étiquetage ?

Les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises recommandent à cet effet que :

IV.4 - L'appellation zone FAO 51 est trop vaste et ne différencie pas suffisamment la production réunionnaise communautaire. Il conviendrait de revoir cette appellation

IV.5 - Il serait souhaitable que la PCP puisse promouvoir les critères d'éco-étiquetage dans le sens de la prise en compte de l'exemplarité des pratiques même si leur impact sur la durabilité de l'exploitation n'est pas significatif au regard des pratiques irresponsables des autres pêcheries exploitant ce même stock (« prime à l'exemplarité »).

Serait ainsi mise en valeur l'exemplarité de la pêcherie réunionnaise, en soulignant :

- **Son caractère respectueux des ressources halieutiques environnantes ;**
- **La spécificité de sa technique de pêche (loin de la logique industrielle et destructrice comme dans d'autres sphères géographiques) ;**
- **La valeur ajoutée apportée à l'économie et à la société réunionnaise (emplois, effets distributifs, investissements,...).**

La pêcherie palangrière réunionnaise respecte objectivement tous les critères d'une exploitation responsable, malheureusement, elle ne pourrait actuellement pas bénéficier d'une certification « pêche durable » du fait de l'irresponsabilité des autres pêcheries de l'OI qui exploitent les mêmes stocks.

De quelle façon l'UE pourrait-elle encourager l'approvisionnement en produits de la pêche provenant de pêcheries gérées de manière durable et assurer à tous les conditions de concurrence égales ?

Les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises recommandent de :

IV. 6 - Différencier les poissons issus de la pêche et aquaculture réunionnaises sur le marché (certification, labels, etc.), en évitant cependant leurs multiplications à outrance ;

IV.7 - Améliorer la réglementation pour favoriser l'achat local.

Quel rôle la politique commerciale joue-t-elle dans l'équilibrage des intérêts des producteurs et des consommateurs et de nos relations avec les pays exportateurs ?

Du fait des facteurs liés à l'insularité, le marché local est très réactif aux :

- variations saisonnières de toutes les productions pêche,
- interactions des produits, souvent identiques, mais provenant de pêcheries différentes (Petite pêche, palangre côtière et au large),
- pratiques informelles, dont les quantités mises sur le marché égalent souvent celles des professionnels,
- importations massives, en provenance du Vietnam et de Thaïlande notamment, à des prix dérisoires.

Aussi convient-il de le réguler afin d'organiser les apports tant en volume qu'en qualité et de structurer l'offre par rapport aux attentes du consommateur.

Les mécanismes interprofessionnels répondent à cette problématique et constituent des outils efficaces. Ils ont, à la Réunion, particulièrement fait leur preuve dans le domaine des productions animales. Ainsi, les interprofessions viande (ARIBEV) et volailles (ARIV) ont contribué, depuis 30 ans, au développement remarquable et remarqué de ces filières.

Ce succès repose sur un modèle original et innovant : regrouper au sein d'une instance de concertation tous les métiers situés en amont et en aval du processus de mise en marché, dont les importateurs et la grande distribution dans le but d'améliorer les revenus des uns et les marges des autres.

Depuis mai 2009, le CRPMEM assure le pilotage d'une démarche visant à créer une interprofession des produits de la pêche et d'aquaculture à la Réunion.

Les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont ainsi convenu de mettre en avant les recommandations suivantes :

IV.8 - Contourner les exigences des marques des distributeurs des hard discounters dont le taux de pénétration (15 % à la Réunion pour 2 % en Métropole) représente un danger mortel pour la production locale du fait de l'étroitesse du marché local et de la difficulté à réaliser des économies d'échelle;

IV.9 - Protéger le pouvoir d'achat des consommateurs (la disparition d'une production locale forte n'étant en rien une garantie de baisse de prix des produits importés).

IV.10 - Eviter la course au meilleur prix pour les produits locaux, pas toujours pertinente sur un marché insulaire

IV.11 - Favoriser la création de nouvelles sources d'écoulement (hors G.M.S.), notamment à travers des petits commerces de proximité (fixes ou ambulants) et l'accès à la restauration collective.

V- Gouvernance, subsidiarité et responsabilités

« Recourir, partout où cela est possible, à des systèmes de gestion régionaux spécifiques mis en œuvre par les Etats membres et soumis aux normes et contrôle de la Communauté »

Dans le respect et l'acceptation de cet objectif général, les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises ont souhaité apporter des réponses nécessairement originales aux questionnements soulevés par le Livre Vert.

L'objectif central de la PCP est de promouvoir des pêcheries responsables et durables. Le volet externe de la PCP devrait-il viser des objectifs différents ?

V.1 - Il conviendrait d'obliger les navires prélevant la ressource dans la zone à débarquer intégralement le produit de leur pêche dans les ports de la zone (particulièrement pour les navires dont le port d'attache est situé en dehors de la zone, pas forcément pour ceux des pays voisins – ex : les navires réunionnais exploitant les eaux malgaches pourront continuer à débarquer à la Réunion) ; le corollaire est l'interdiction de transbordement en mer.

Comment l'UE pourrait-elle renforcer son rôle sur la scène internationale de manière à encourager une meilleure gouvernance des mers et des pêches ?

La gouvernance des stocks halieutiques à l'échelle du bassin du Sud-Ouest de l'océan Indien ne peut se faire que sur la base d'une gestion raisonnée et concertée avec les pays concernés dans une perspective de développement partagé, si on veut à horizon 2020 préserver durablement les stocks halieutiques.

La coopération régionale telle qu'elle est suggérée par la Profession et les parties prenantes lierait les 5 Etats membres de la COI, éventuellement élargie au Mozambique, à l'Afrique du Sud, au Kenya et à la Tanzanie dans un deuxième temps.

L'Europe est très présente dans cet espace, à la fois par les droits de pêche accordés à ses navires dans le cadre des accords de partenariat pêche notamment avec la COI et le Mozambique, mais également grâce à la Réunion et Mayotte qui deviendra probablement dans un avenir proche une région ultrapériphérique de l'UE.

La COI est consciente de l'enjeu que représente pour ses économies insulaires en développement la gestion des ressources halieutiques et le bénéfice qu'elle pourrait retirer de la valorisation commune de cette richesse. Ses membres partagent les mêmes objectifs et mènent déjà un certain nombre d'opérations de coopération régionale, dont quelques unes sont soutenues par l'Union européenne. Parmi celles-ci on peut citer le Programme Thonier Régional ; le programme de contrôle et de

surveillance des pêches ; le programme de marquage des thons et la lutte pour éradiquer la pêche INN.

Mises en commun, les ZEE des seuls Etats membres de la COI représenteraient un espace maritime vaste de 5,6 millions de km² soit 21 fois la ZEE métropolitaine (260 000 km²) ou encore la moitié du territoire maritime global de la France (11.8 millions de km²). Ces régions constituent, en outre, les meilleurs gisements de pêche de la région.

Améliorer la gouvernance des pêches dans ces espaces contribuerait à conforter l'influence de l'UE sur la scène internationale en vue d'assurer et de garantir la préservation de ses intérêts économiques et écologiques mais également ceux des économies insulaires en développement.

Reprenant le Livre Vert, les participants aux Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises estiment que « de nouvelles possibilités d'arrangements avec les pays tiers, qui permettent de mieux répondre aux besoins de notre secteur comme à ceux de nos partenaires, » doivent être explorés et où « l'intégration régionale est encouragée, en tant qu'outil de développement », ils recommandent ainsi qu' :

V.2 - il conviendrait de créer un outil original, , efficace et souple pour une bonne gouvernance des pêches dans le bassin maritime du Sud-Ouest de l'océan Indien ; celui-ci viendrait en complément d'une perspective bilatérale rationalisée

Quels mécanismes de mise en œuvre permettraient le plus efficacement d'obtenir un haut niveau de respect des règles : mécanismes centralisés ou plutôt décentralisés ?

Depuis 2002, la LOOM offre la possibilité aux Présidents des deux collectivités (Région et Département) de négocier et de signer, au nom de la France, des accords internationaux de coopération régionale avec les Etats situés dans leur environnement géographique ou au sein des organisations régionales y afférents.

En novembre 2009, lors du premier Conseil Interministériel de l'Outre-mer, la France s'est engagée à adapter le droit communautaire aux contraintes particulières des DOM notamment dans les domaines douanier, commercial, fiscal, agricole. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture a été « oublié ».

En complément de la recommandation précédente, il conviendrait donc :

V.3 – D'inscrire et de mentionner la pêche et l'aquaculture dans la fiche VI-5 du CIOM relative à « l'insertion des outre-mer dans leur environnement régional et dans l'espace communautaire »

V. 4- D'appuyer la création d'une structure interrégionale spécifique dont la mission principale serait de prendre des mesures de gestion durable des ressources qui fréquentent également les ZEE des pays concernés, dans un premier temps ; la forme de cette structure pourrait être de type CCR avec un rôle renforcé des pays riverains de la COI, des territoires français de Mayotte et des Eparses, de l'UE, des financements adéquats et une représentation des pêcheurs ; le forum de la CTOI étant trop vaste et le processus décisionnel « verrouillé » par les grands pays pêcheurs.

V.5 - De mettre en cohérence à la fois les politiques mais également les instruments communautaires (FED, FEP, APP, APE...) déployés dans ces régions à des fins de mutualisation et une plus grande synergie.

V.6 - De donner la possibilité aux pêcheries riveraines, dont celle de la Réunion, de développer leur capacité de pêche en fonction de la disponibilité des ressources et des marchés visés ou à conquérir ; un quota serait attribué à la COI, charge à elle alors de le gérer de manière durable.

Comment l'UE peut-elle coopérer avec ses partenaires de manière à renforcer l'efficacité des ORGP ?

Les causes de l'épuisement des stocks de poissons sont connues : pêche illicite et non réglementée, surcapacité de la flotte, absence de modes de gestion ou inefficacité des mesures préconisées lorsque celles-ci existent.

Le livre Vert indique que : « les organisations régionales de gestion de pêche (ORGP) sont considérées jusqu'à présent comme les meilleurs instruments de gouvernance des pêches, notamment pour ce qui est des stocks chevauchants et des stocks de poissons des grands migrateurs des ZEE et de la haute mer. Leurs résultats sont cependant inégaux et elles n'ont pas toujours fait preuve d'efficacité dans l'adoption des mesures de conservation et de gestion rigoureuses, l'application de ces mesures ou la mise en œuvre des moyens de contrôle correspondant⁵. »

En océan Indien, c'est la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) qui fait office d'ORGP. Elle compte 27 membres contractants. Son objectif est d'avantage de promouvoir la coopération entre ses membres plutôt que d'adopter des mesures en vue de préserver les stocks de thons et leur exploitation durable.

Ainsi, les recommandations arrêtées n'ont-elles pas un caractère obligatoire contrairement à celles adoptées dans les autres ORGP présentes en Atlantique ou Pacifique.

De plus, le processus décisionnel de la CTOI, basé sur le consensus, rend l'application des recommandations difficiles. Quant à la mise en œuvre opérationnelle des mesures, elle est confrontée aux antagonismes qui peuvent exister entre les intérêts des pays pêcheurs dont l'Europe, des pêcheries locales et ceux des Etats riverains de l'océan Indien, bien souvent ACP.

Pourtant tout le monde s'accorde à dire qu'il n'est plus possible de laisser cet espace maritime ouvert et sans garde-fous.

Si la lutte pour éradiquer la pêche INN constitue une priorité affichée par la CTOI, les plus grands pays pêcheurs Japon et Chine notamment, continuent de freiner les résolutions visant à atteindre cet objectif. Ainsi la proposition de résolution visant à interdire le transbordement en mer, proposée en 2006 par les pays de la COI courageusement défendue par la France et soutenue fermement par la CE est elle renvoyée à chaque session.

Cette position a d'ailleurs fait dire à la CE, lors de la 12ème session de la CTOI, tenue dans le sultanat d'Oman en juin 2008 : « dans cette enceinte, on passe plus de

⁵ Page 25 du Livre vert

temps à parler de la mortalité des oiseaux qu'à gérer les problèmes de gestion des pêcheries ».

Bien que la question de l'efficacité de la CTOI soit discutée, ce forum constitue néanmoins un moyen d'obtenir une coopération entre les pays pêcheurs.

V. 7 – L'Union Européenne, qui dispose, grâce à la Réunion, du statut de riverain de l'océan Indien doit d'avantage user de son poids et de sa légitimité face aux pays pêcheurs, qui y ont une capacité d'influence plus forte.

« Il est normal que ceux qui assument leurs responsabilités de manière correcte et efficace soient ceux qui bénéficient de l'accès aux stocks de poisson »

L'UE prône un espace maritime européen sans barrières. Ce principe appliqué sans discernement à l'intérieur des 200 milles autour de la Réunion ruinerait à coup sûr et l'écosystème marin et l'économie locale.

En effet, ce principe libéral n'est pas applicable en l'état dans une économie insulaire soumise à des handicaps structurels : étroitesse des marchés, éloignement, peu de concurrence réelle.....

Il est donc nécessaire de mettre en place des dispositifs complémentaires de régulation contrôlés.

Aujourd'hui, seuls les navires immatriculés à la Réunion (RU) pêchent dans cet espace. Ils exploitent ces eaux uniquement avec des engins sélectifs et donc pèsent très peu sur les ressources en termes de prélèvements.

Un accroissement du nombre de thonnières-senneurs UE dans ces eaux aurait immédiatement un impact non négligeable sur les ressources compte tenu des volumes qui seraient ainsi prélevés.

V.8 - Par conséquent, il est demandé conformément aux possibilités juridiques offertes par l'article 299§2 du Traité CE, afin de garantir l'exploitation soutenable des ressources aux communautés des pêcheurs insulaires de la Réunion et préserver l'économie locale, dans un objectif de gestion durable des stocks, de limiter l'accès de la zone des 200 milles aux navires immatriculés dans les ports de la Réunion, sous condition de réalisation de suivi régulier des ressources dans cette zone.

VI- Volet externe

Le volet externe concerne la Réunion dans la mesure où elle exploite les eaux des pays tiers voisins (Madagascar particulièrement) dans le cadre des Accords de Partenariat Pêche conclus par l'UE.

Toutefois, les caractéristiques de la pêche réunionnaise sont bien différentes de celles du reste de la flotte externe communautaire. Dans l'océan Indien⁶, elle se caractérise en effet par :

- 40 thoniers senneurs congélateurs (dont 25 pour la France mais non enregistrés à la Réunion, les autres pour l'Espagne et le Portugal) exploitant l'ouest du bassin océanique et débarquant leur production dans les ports des Seychelles et Madagascar. Les captures, qui représentent 66% des prises des thoniers senneurs de la Communauté, sont destinées aux conserveries locales ou transbordées par cargo vers des conserveries dont certaines sont basées sur le territoire communautaire. La longueur moyenne des unités est de 76 m pour une capacité totale de 117 500 GT.
- 64 palangriers de surface (dont 30 pour la Réunion/France, Espagne, Portugal) ciblant l'espadon et les requins océaniques pour une capacité totale de 17 700 GT. Ces navires, dont la longueur moyenne est de 45 m (17m seulement pour les palangriers réunionnais !), disposent de bases logistiques à Maurice ou en Afrique du Sud. Les captures prélevées en océan Indien représentent 20% des captures totales des palangriers de l'UE.

Il convient de souligner que la flotte communautaire, hors Réunion, opère sur zone sans jamais retourner dans ses ports d'attache.

De quelle manière serait-il possible d'œuvrer, dans le cadre de futurs accords de pêche internationaux, à la réalisation d'objectifs tels que la promotion des investissements (création de co-entreprises, transferts de savoir-faire et de technologie, investissements et gestion de la capacité dans le secteur de la pêche...) la création d'emploi (à bords des navires, dans les ports, dans les industries de transformation) ou la promotion d'une bonne gouvernance des affaires maritimes ?

Au regard des différences significatives qui s'imposent entre la pêche réunionnaise et le reste de la flotte externe européenne opérant en océan Indien, les Assises de la Pêche réunionnaise ont préconisé les aménagements suivants du volet externe de la future PCP :

VI.1 - Conditionner les droits de pêche dans le cadre des accords de pêche, afin que des contreparties équitables soient proposées aux pays tiers. Dans cette perspective, il conviendrait de :

- **Favoriser les pêcheries les plus responsables, privilégiant un mode de prélèvement sélectif et durable sur la ressource et ayant le moindre impact sur l'environnement**

⁶ Etude sur la flotte externe de l'UE – janvier 2008

- Favoriser les pêcheries apportant le plus de valeur ajoutée au produit de la pêche (prix de vente moyen du poisson de la pêche palangrière réunionnaise 4€/kg VS. pêche senne UE 1€/kg)
- Encourager la professionnalisation des pêcheurs riverains et promouvoir leur regroupement régional.

Rares sont les échanges entre professionnels des pays de la zone avec un bénéfice partagé dans le cadre d'un co-développement durable. Il semble qu'une réelle collaboration des pêcheurs de la zone est de nature à favoriser leur implication dans l'exploitation et la gestion des ressources.

VI.2 - La mise en place d'une organisation régionale des pêcheurs de la zone aurait une vocation structurante forte en permettant de :

- Favoriser l'exploitation des ressources par des flottilles riveraines
- Favoriser la mise en place de partenariats économiques entre armateurs
- Associer les professionnels dans une démarche de co-développement durable.
- Impliquer les professionnels riverains dans la gestion des ressources partagées
- Ces partenariats passent aussi par une formation et l'adaptation des procédures administratives permettant le développement de réelles collaborations.

On peut prendre comme exemple l'embarquement de marins étrangers qui peuvent permettre la Réunion de suppléer aux pénuries temporaires de marins. A moyen terme ces embarquements favoriseront un transfert de savoir-faire aux pays de la zone, permettant aux pays riverains de développer leurs propres flottilles et d'envisager des partenariats durables.

Il est enfin proposé de :

VI.3 - Interdire tout transbordement dans les eaux sous juridiction des états membres de la COI (depuis 2006, la France réitère une proposition de résolution visant une interdiction totale des transbordements auprès de la CTOI)

Une résolution en ce sens a été déposée par l'Association de Ports des Iles de l'océan Indien (APIOI) lors du Forum des Iles de l'Océan Indien tenue à Mayotte en septembre 2009

VI.4 - Engager une concertation sur les possibilités de développement partenarial de la Réunion, de Mayotte et des T.A.AF (Iles Eparses) dans le but d'une gestion concertée des ZEE françaises du Sud-Ouest de l'océan Indien.

VII- Politique structurelle et soutien financier public

L'Union européenne a traditionnellement appliqué une politique de soutien à la pêche dans les RUP qui s'est concrétisé par un ensemble de mesures particulières. L'importance de ce secteur plaide pour l'approfondissement de certaines de ces mesures spécifiques pour la période postérieure à 2013 :

Le Fonds européen pour la pêche doit-il faire une distinction entre régions relevant de l'objectif de convergence et régions hors objectif de convergence ?

Les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises établissent à cet effet les recommandations suivantes :

VII.1 - Il est important de maintenir le principe de taux d'intensité d'aide majorés pour les actions cofinancées au titre du FEP, ainsi qu'une simplification des procédures de gestion ;

VII.2 - Les aides à la création des organisations de producteurs devraient pouvoir être octroyées sans dégressivité ni limite dans le temps afin de tenir compte des handicaps de l'ultrapériphérie⁷. S'agissant des aides au fonctionnement, la Commission devrait appliquer ici le critère de la cohérence⁸ ;

VII.3 - Il s'avère nécessaire de préserver les dispositifs spécifiques de compensation des surcoûts pour l'écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture au-delà de 2013, en tenant compte des limitations structurelles permanentes qui affectent ce secteur. Cette mesure mériterait probablement d'être complétée par une série de mesures d'appui au secteur de la pêche et de l'aquaculture (mesure locale), à l'instar de l'approche qui guide les programmes relevant du POSEI agricole ;

VII.4 - S'agissant des aides d'Etat, il importe de ré-ajuster le texte 20084 sur celui qui le précédait et qui était plus favorable aux régions ultrapériphériques.

Concernant les dispositions en faveur de la flotte,

les Assises de la pêche et aquaculture réunionnaises préconise de :

VII.5- Proroger les aides à la modernisation de la flotte et à la construction d'unités neuves plus modernes et plus sûres.

VII.6 - Renforcer les mesures de soutien public dans le cadre d'un projet structurant s'appuyant sur l'Interprofession pêche et aquaculture incluant une concentration des aides vers les acteurs de l'Interprofession et les actions collectives qu'ils mettent en œuvre.

⁷ Aujourd'hui, le Règlement (CE) n°1198/2006 sur le FEP exige à l'article 37 dernier alinéa que ces aides soient dégressives et limitées à 3 années. JO L 223 du 15/08/2006

⁸ A l'instar des dispositifs d'aides au fonctionnement relevant des lignes directrices des aides d'Etat à finalité régionale et qui peuvent être autorisées en étant ni dégressives ni limitées dans le temps

VIII- L'aquaculture marine réunionnaise : Place dans la PCP

L'aquaculture réunionnaise est une filière jeune, qui a su développer des modèles de production respectueux de l'environnement (élevage en étangs ou en cage en mer ouverte...), bien intégrés dans le territoire. Elle possède aujourd'hui une importante marge de progrès dans la valorisation des systèmes de production transférés au cours de ces dernières années (élevage de l'ombrine...). En s'appuyant sur l'évolution des biotechniques et sur les outils de transfert existants (stations d'expérimentation), la production aquacole réunionnaise doit donc être en mesure d'élargir sa gamme en proposant de nouveaux produits (sargue dorée, ombrine transformée...) susceptibles de satisfaire les nouvelles exigences du marché, en complémentarité avec la pêche.

Deux objectifs sont poursuivis pour cette jeune filière :

- **Conforter l'appareil productif existant à La Réunion**

En 2009, la filière aquacole réunionnaise compte une quinzaine d'aquaculteurs privés pour une production totale de 160 tonnes et une trentaine d'emplois directs. Pour être en mesure d'engager un processus efficace de structuration et de professionnalisation de la filière aquacole à La Réunion, il est impératif d'atteindre un niveau de production suffisant. On vise à l'avenir, une production stabilisée autour de 300 à 350 tonnes pour une cinquantaine d'emplois directs. Rappelons que l'aquaculture bénéficie de sérieux atouts à faire valoir (productions spécifiques d'origine locale, qualité et régularité des apports, traçabilité des produits, etc.).

Le tissu productif en aquaculture doit être développé tout en poursuivant les efforts de regroupement des partenaires de la filière autour d'une stratégie commune (mise en commun d'outils et de moyens de commercialisation avec la pêche dans le cadre de l'interprofession...). Seul le développement sensible de l'activité et l'optimisation des systèmes de production qui en découleront, permettra de garantir à terme la pérennité de cette jeune filière face à la concurrence de plus en plus active des autres productions locales ou importées. Toutes les niches potentielles devront être exploitées. L'augmentation de la consommation intérieure de poissons et le lien fort avec la pêche (interprofession) devrait favoriser ce développement.

- **Insérer La Réunion dans la dynamique régionale de développement de l'aquaculture**

La Région Sud Ouest de l'Océan Indien présente de véritables potentialités de développement en aquaculture. Parmi les principaux facteurs favorables, on citera : des sites remarquables et diversifiés, un environnement encore préservé, des marchés et des infrastructures en plein essor, une politique volontariste et responsable de la plupart des Etats concernés.

Aujourd'hui, les pays de la région devraient être en mesure d'exprimer leur potentiel aquacole grâce aux nouvelles conditions de marché et grâce à la formidable évolution des biotechniques (meilleure fiabilité, meilleure adaptabilité...). Chaque

pays a ses atouts et ses contraintes, il convient pour chacun de bien sélectionner les modèles biologiques, les systèmes de production et les stratégies de développement les mieux adaptés à chaque contexte. Face à cet enjeu déterminant, les acteurs de la filière aquacole dans la région seront vraisemblablement amenés à rechercher des expériences et des savoir-faire extérieurs transférables localement.

La Réunion, seul territoire européen dans la zone, appuyée par les organismes de recherche français implantés localement (Ifremer, Cirad, Ird...), doit être en mesure de s'insérer dans cette dynamique. Nous avons en effet, aujourd'hui, des savoir-faire et des compétences à valoriser dans le secteur aquacole notamment sur les filières émergentes (maîtrise de la domestication de nouvelles espèces tropicales, maîtrise de systèmes de production innovants..). Grâce à un environnement technologique favorable (présence d'instituts de recherche : Cirad, Ifremer, Ird, Université, ARDA, Pôle Mer, Qualitropic....) et avec l'appui de l'Europe, la Réunion possède des atouts significatifs pour collaborer dans ce secteur avec les pays de la zone.

En matière d'encadrement et de soutien public :

Cette jeune filière justifie le maintien des aides de l'Europe compte tenu des perspectives à moyen terme et de la nécessité de diversifier l'offre en matière d'approvisionnement du marché en produits aquatiques (isolement de La Réunion). Ce soutien doit d'exercer prioritairement sur les points suivants :

VIII.1- Elargir l'éligibilité au posei pêche pour tous les produits d'aquaculture (dont les produits d'aquariologie),

VIII.2- Réfléchir à une mesure susceptible de limiter l'impact du coût des intrants dans le cadre de l'interprofession (prix élevés des aliments, coûts élevés de production des juvéniles liés aux faibles économies d'échelle...)

VIII.3- Maintenir les aides à l'investissement productif (notamment pour les investissements privés ou collectifs susceptibles de valoriser les sites aquacoles en mer ouverte ou en bordure littorale...)

VIII.4- Développer les aides à l'innovation et aux transferts de technologies débouchant sur des productions à haute valeur ajoutée (aides en faveur des systèmes de production respectueux de l'environnement, en faveur de la domestication de nouvelles espèces ...),

VIII.5- Favoriser les actions visant à un rapprochement plus fort entre aquaculture et pêche (développement des techniques d'aquaculture reposant sur la capture de juvéniles en bordure côtière associés à des opérations de soutien de stocks menacés...)

VIII.6- Soutenir les actions de promotion des produits d'aquaculture et les actions visant la recherche de nouveaux créneaux de commercialisation (notamment si recherche de complémentarité avec la pêche)

VIII.7- Soutenir le développement à La Réunion d'une filière durable de production aquariophile basée sur la capture de post-larves (PCC) offrant des alternatives à l'approvisionnement du marché européen (aujourd'hui approvisionné par des techniques souvent dommageables pour le milieu : prélèvements de poissons et d'invertébrés adultes au sein des récifs coralliens...).

VIII.8 - Encourager les projets de coopération dans le secteur aquacole afin de faciliter l'insertion de la Réunion dans la dynamique régionale de développement

L'aquaculture est un secteur en pleine émergence dans la zone sud ouest de l'Océan Indien. Au même titre que pour la pêche, il s'agit de favoriser la participation de La Réunion à la construction de projets de coopération entre les pays de la zone, en essayant de valoriser au mieux les synergies possibles entre la pêche et l'aquaculture (La Réunion possède un savoir faire en aquaculture tropicale valorisable dans la zone)

VIII.9 – Encourager les projets innovants d'aquaculture comme activité complémentaire à la pêche : plusieurs types de projets devraient être encouragés par la future PCP, comme par exemple la captures de post-larves, puis leur pré-grossissement en bassins aquacoles (Post-larval Capture and Culture, PCC) et leur relâché en milieu naturel ou sur des récifs artificiels avec des habitats adaptés, afin de soutenir la production naturelle

A l'avenir, l'aquaculture à partir de la capture de juvéniles en bordure côtière pourrait offrir de nouvelles perspectives grâce à la progression des technologies dans ce domaine. Aujourd'hui, il existe en effet des engins de captures performants (pièges lumineux...) capables de piéger des juvéniles à des stades très précoces (post-larves) dont notamment des poissons de récifs ou des crustacés.

Ces post larves ainsi capturées peuvent faire l'objet d'élevage et être valorisées soit, dans le cadre d'opérations de restauration récifale (soutien de stocks d'espèces patrimoniales menacées...), soit, dans le cadre de projets de récifs artificiels. Les mérous et les langoustes peuvent figurer parmi les espèces cibles de ce type d'opération.

Cette forme d'aquaculture vivrière pourrait être mise en œuvre par les pêcheurs artisans.

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

VOLET EXTERNE



ASSISES DE LA PECHE, CONCARNEAU, 26 OCTOBRE 2009
ATELIER DE REFLEXION SUR LE DEVENIR DU VOLET EXTERNE
DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PECHEES

SYNTHESE DE L'ATELIER

L'évolution des accords de partenariat pour la pêche :

Les participants ont convenu que :

- les accords de partenariat pour la pêche (APP) méritent d'être maintenus en place car ils sont vecteurs de développement ;
- une certaine régionalisation des APP permettrait de conforter la stabilité de ces accords ;
- le maillage (couverture spatiale) des accords doit être étendu ;
- une utilisation plus transparente des aides au développement permettra d'améliorer leur efficacité.

La réforme de la PCP ne doit pas mettre un terme à 50 années de relations économiques avec les pays ACP et SPG dans le cadre d'une coopération durable et équitable exemplaire.

Au cours du temps, les APP n'ont cessé d'évoluer vers un partenariat de plus en plus transparent et promoteur de développement, d'emplois et de richesse dans ces pays. Ces accords ne peuvent donc être remis en cause. Ils sont tout simplement l'un des supports des politiques de l'UE en faveur des pays tiers, en matière de développement, de lutte contre la pauvreté, ou de contribution à la sécurité alimentaire.

Plus concrètement, sur la base d'un partenariat équitable socialement et économiquement, le secteur thonier intégré EU-ACP/SPG crée des emplois locaux (à bord des navires, dans les ports et les conserveries), promeut de bonnes conditions de travail, favorise l'investissement direct européen dans les pays tiers (ports, chantiers navals, usines), produit des richesses redistribuées. De même, le secteur européen de la pêche des petits pélagiques opérant dans les eaux de l'Atlantique Centre-Est (côte ouest de l'Afrique) contribue de façon significative à assurer la sécurité alimentaire des pays africains ;

La disparition des APP négociés par la Commission européenne n'entraînerait sans doute pas la disparition de la flotte européenne des zones de pêche concernées mais signifierait une sorte d'abandon de la part de la Commission européenne de l'encadrement de la flotte de pêche lointaine et le retrait du pavillon européen, alors même qu'il constitue un gage de respect de normes élevées en termes de sécurité sanitaire, sécurité des navires, droit social.

Il convient au contraire de renforcer le volet de la politique externe de la Commission européenne par :

- un renforcement des relations de l'UE avec ses partenaires en termes de coopération ;
- la mise en place des outils permettant de stabiliser ces relations et d'assurer la continuité temporelle des accords de pêche (amélioration des procédures de renouvellement) ;
- une extension du «maillage» des accords de pêche pour assurer une continuité spatiale de l'accès à la ressource particulièrement déterminante pour permettre une présence viable des flottilles communautaires qui exploitent les stocks de grands et petits migrateurs ;
- une harmonisation des modalités d'exécution des APP pour une gestion plus simple ;
- une utilisation plus efficace des aides de l'UE en faveur du développement des secteurs halieutiques des pays tiers ;
- une meilleure transparence de la coopération pour une meilleure compréhension de la valeur des APP comme outil de développement.

La place de l'Union européenne dans les ORGP :

Les participants ont convenu que :

- le rôle de l'Union européenne (UE) dans les différentes organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dépend essentiellement de la présence d'une flotte communautaire dans les zones de convention de ces ORGP ;
- même si cela peut-être difficile à obtenir, il serait logique de rendre obligatoire l'adhésion aux ORGP à tout pays concerné (riverain ou pêcheur) ;
- un renforcement de l'efficacité des ORGP est indispensable ; ce renforcement doit passer, entre autres, par :
 - des statistiques de pêche plus fiables et complètes, et
 - le renforcement du contrôle et la mise en place d'un système de sanctions
 - le soutien aux activités scientifiques des ORGP.

Les ORGP sont les garantes de la pêche responsable en haute mer. Il est essentiel de renforcer leur rôle et leurs pouvoirs, en particulier, en termes de gestion des capacités de pêche et de conservation des écosystèmes marins, et surtout de leur donner les moyens de contrôler le respect des mesures de gestion qu'elles adoptent (y compris à l'aide d'un système de sanctions adaptées).

Pour cela, l'atelier « flotte externe » propose :

- la mise en place de plan de gestion à long terme ;
- une amélioration de la gouvernance au sein des ORGP en permettant une participation plus importante du secteur dans l'élaboration des mesures de gestion ;
- l'harmonisation des orientations et des performances des ORGP, fondée sur les meilleures pratiques ;
- le renforcement du contrôle sur tout le processus de gestion : amélioration de la qualité et de la fiabilité des données scientifiques, meilleure lisibilité des évaluations scientifiques, simplification et meilleur ciblage des mesures de gestion, généralisation du VMS et utilisation de l'embarquement d'observateurs (dont le statut et les missions restent à définir), contrôles systématiques au débarquement ou lors des transbordements, systèmes de sanctions efficaces, mise en place de schémas de documentation des captures et de suivi de leur commercialisation gérés par les ORGP ;
- une meilleure préparation des propositions de recommandations portées par la Commission européenne par une meilleure consultation du secteur mais aussi des pays tiers membres des ORGP avec lesquelles l'U.E a conclu des Accords de partenariat pour la pêche (APP).

Par ailleurs, le groupe considère que la présence des flottes de l'UE en dehors des eaux communautaires est un élément central et fort de l'action de l'UE en faveur de la pêche durable, reposant sur ses trois composantes indissociables (environnementale, économique et sociale) et mise en œuvre dans le cadre de gestions régionales et concertées des pêcheries.

Seule cette présence peut continuer à rendre légitime la participation de l'UE à la définition concrète des politiques de gestion des pêcheries qui concernent les eaux dont ses Etats membres ne sont pas les riverains.

L'expérience montre que la Commission européenne n'est véritablement proactive que dans les ORGP où des flottes communautaires sont déployées ; à l'inverse, les régions où ces flottilles sont absentes échappent aux actions de l'UE en faveur de la promotion d'une pêche durable.

Par ailleurs, la seule participation de l'UE dans les deux enceintes internationales d'orientation de la gouvernance en matière de pêche que sont l'ONU et son agence spécialisée (la FAO), ne peut pas constituer un substitut aux actions d'influence concrètes qu'elle mène au sein des ORGP en faveur de la durabilité des pêches, car ces deux enceintes n'ont ni la capacité ni la vocation à gérer les pêcheries concrètement et quotidiennement à l'échelle des sous-espaces pertinents.

La réforme de la PCP doit donc continuer à donner une voix forte, légitime et proactive de l'UE dans les ORGP, voix que la Commission européenne ne pourra porter utilement que si les flottes communautaires jouent un rôle important dans les pêcheries concernées.

Promotion des valeurs de la flotte de pêche lointaine et certification :

Les participants ont convenu que :

- le modèle de pêche responsable et durable des flottes de pêche lointaine de la France doit être valorisé ;
- pour cela, mais aussi pour promouvoir le métier, une communication plus pertinente et proactive est nécessaire (il convient entre autres de préférer l'usage du terme de « pêche lointaine » à celui de « pêche industrielle » ;
- les acteurs de la pêche lointaine française sont en avance dans l'application des codes de bonne conduite environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- si certification il devait y avoir, celle-ci devrait être de type « pêche responsable » plutôt que seulement un « écolabel », avec un cahier des charges défini par l'UE ;
- au lieu de se contenter d'une logique de « peau de chagrin », la Commission européenne doit montrer plus d'enthousiasme pour sa flotte externe et la mettre en avant comme modèle de pêche responsable tout en veillant à préserver sa compétitivité.

L'objectif de la PCP est d'assurer une exploitation durable des ressources marines fondée sur des écosystèmes marins sains, qui contribue au maintien d'un secteur de la pêche communautaire viable et compétitif. La PCP doit donc tout à la fois gérer les activités des flottes lointaines de l'UE mais aussi continuer à les soutenir et à les améliorer, dès lors qu'elles s'inscrivent dans un modèle de pêche durable et responsable, comme c'est le cas pour les flottilles françaises de pêche lointaine.

Pour cela, il est nécessaire que la Commission européenne affirme plus clairement la valeur du modèle de pêche responsable développée par les flottes de pêche lointaine dans le cadre de partenariats équitables avec les pays en voie de développement. Les armateurs communautaires à la pêche lointaine ne veulent pas changer de pavillon ou, pire, être remplacés par des flottes étrangères écumant les mers et les océans dans des conditions sociales et sanitaires déplorables. Tout au contraire, ils montrent jour après jour leur volonté de transparence et de progrès environnemental et social.

Au sein des ORGP, les flottes communautaires responsables (comme celles de la France) doivent être prises comme modèles et non pas comme cibles. Leur place au sein de ces pêcheries internationales doit être préservée.

Enfin, il convient d'établir un système de certification de la pêche responsable qui permette à ses acteurs de mieux commercialiser leur production en compensation de l'écart de compétitivité qu'entraîne leur respect des normes strictes (parfois plus strictes que celles fixées par la Commission européenne) qui garantissent une exploitation durable, respectueuse de l'environnement et socialement équitable.

Politique commerciale :

Les participants ont convenu que :

- la filière Euro-ACP/SPG est promotrice de développement et doit être défendue compte tenu de la fragilisation du système préférentiel mis en place par l'UE pour compenser l'écart de compétitivité lié aux contraintes sanitaires, sécuritaires et sociales imposées ou adoptées par les flottes de pêche lointaine communautaire ;
- une utilisation appropriée des fonds d'ajustement à la mondialisation pourrait restaurer une partie de la compétitivité du secteur que l'érosion des tarifs douaniers menace.

Pour faire face au vent de bouleversement qui souffle sur la filière thonnière tropicale française (suppression des pics tarifaires dans le cadre des discussions tarifaires multilatérales à l'OMC, entrée en négociation de l'UE avec les grands concurrents thoniers que sont les pays asiatiques, signature d'un nouvel accord de partenariat économique (APE) intérimaire avec les Etats du Pacifique qui rompt le lien de filière en supprimant les règles d'origine au détriment des pays ACP et SPG+), l'UE doit :

- en ce qui concerne l'Agenda de Doha (OMC) :
 - trouver des solutions plus durables que le simple report de l'échéance de la réduction des préférences tarifaires, et
 - aider le secteur à faire face par la mise en œuvre d'aides d'ajustement à la mondialisation ;
- en ce qui concerne les négociations bilatérales avec les pays asiatiques :
 - associer le secteur aux négociations afin de rechercher des solutions gagnant-gagnant, en distinguant le cas échéant les produits thoniers semi-ouvrés des produits finis prêts à consommer – Des contacts informels ayant eu lieu ces deux dernières années avec des opérateurs thaïlandais laissent penser qu'il existe un espace de progrès au bénéfice de tous les acteurs de la filière ;
- en ce qui concerne les APE :
 - accélérer la mise en œuvre des APE dans les régions Océan Indien (ESA) et Afrique de l'Ouest afin de minimiser le risque de remise en cause du régime transitoire actuel, et
 - réintroduire dans l'APE Pacifique Complet des règles d'origine solides pour éviter un détournement de trafic au profit de la Papouasie Nouvelle Guinée.

Gestion de la capacité de pêche de la flotte externe :

Les participants ont convenu que :

- la flotte de pêche lointaine ayant une problématique particulière, il est indispensable de la gérer séparément du reste de la flotte communautaire ;
- la capacité des flottes impliquées dans les pêcheries lointaines doit être encadrée au niveau des ORGP.

La question des modalités d'encadrement de la capacité est considérée comme primordiale par le secteur de la pêche lointaine et la particularité des flottes de pêche lointaine plaide pour une individualisation de la gestion des capacités des flottes externes, déclinée certainement par pêcherie. Le secteur est demandeur de la définition pour ces flottes d'un régime de gestion spécifique.

Ses modalités précises restent à définir d'ici l'adoption du nouveau règlement cadre qui régira la PCP après 2012. On peut dès à présent imaginer un système qui aboutirait à identifier les navires de la flotte externe dans des registres nationaux spéciaux (ou recréer pour eux de nouveaux segments de flotte à l'intérieur des registres actuels des navires communautaires) de façon à les séparer distinctement des flottilles domestiques. C'est l'esprit d'une perspective qui avait été avancée par la Commission en 2008. La mise en place d'un tel système peut totalement s'envisager sans abandon du principe de stabilité relative et sans mise en place d'un marché européen des droits à produire, qu'ils soient de captures ou d'accès.

Les capacités de la flotte externe pourraient dès lors être exonérées du régime d'entrée-sortie (imposé par les règlements 1438/2003 et 639/2004) et uniquement encadrées selon les pêcheries, soit par déclinaison des mesures d'encadrement des capacités décidées par les ORGP, soit au travers d'un numerus clausus inspiré de celui qu'instaurent les licences de pêche en vigueur pour accéder aux eaux des pays tiers.

A ce titre il convient de rappeler qu'en ce qui concerne le secteur du thon tropical, les professionnels militent depuis plusieurs années pour un gel de la capacité au sein des ORGP. Une motion a même été adoptée par la World Tuna Purse-seiners Organisation sur le gel des constructions de nouveaux navires dans les océans où la situation des stocks est jugée préoccupante (principalement le Pacifique). De plus, certaines ORGP ont déjà demandé à leurs parties contractantes de fixer leurs plans de développement

En contrepartie de leur inscription sur un registre externe, il serait impossible aux navires de pêche lointaine de retourner dans les eaux communautaires, sauf en respectant les contraintes imposées par le régime d'entrée-sortie qui continuera certainement d'être en vigueur pour les eaux communautaires.

De plus, l'inscription de la flotte de pêche lointaine dans un registre séparé devrait permettre de concevoir des traitements spécifiques, notamment de nature fiscale, afin de restaurer la compétitivité de cette flotte face à ses concurrents, notamment asiatiques pour la flotte thonière, dans un contexte de libéralisation des échanges commerciaux.

Le cas des flottes qui opèrent à la fois dans les eaux communautaires et dans les eaux extérieures à celles de l'UE, et qui doivent répondre à la double sujétion des objectifs assignés aux flottes domestiques et aux flottes externes, soulève a priori un difficile problème de maîtrise de la pression de pêche qu'elles exercent respectivement dans chacune de ces eaux (ce d'autant plus que dans le cas des navires pélagiques, toute gestion de leur activité au travers d'une limitation de leur effort de pêche nominal n'a que très peu de sens).

Il semble cependant que la création du registre spécial évoqué avant peut contribuer à le résoudre en aménageant un double contrôle à chaque instant sur le volume des capacités de pêche présentes dans les eaux externes et sur celui des capacités de pêche présentes dans les eaux communautaires, dès lors qu'un même navire ne pourrait pas être au même moment inscrit sur les deux registres.

La question des droits à produire :

Les participants ont convenu que :

- pour aborder la question des quotas individuels transférables (QIT), il convient de séparer les débats en deux parties :
- sur le « QI », tout le monde s'accorde pour dire que c'est un système logique et favorable à une meilleure gestion de la pêche lointaine, tout en ne posant pas vraiment de problème ;
- en revanche, le « T » pose le problème de la captation des quotas et devrait donc être extrêmement encadré et géré au niveau national.

Le groupe s'est opposé à l'instauration d'un marché « commun » des droits de pêche ou de marchés nationaux des droits de pêche qui reposeraient sur des règles communes et considère que :

- l'instauration de tels marchés serait de nature à déstabiliser les secteurs des pêches nationaux, en ouvrant la voie à des délocalisations des productions vers les pavillons communautaires socialement et fiscalement les moins disants ; toute planification des politiques nationales en faveur des pêches deviendrait par ailleurs impossible, voir tout intérêt à mener ces politiques (aménagement du territoire, contrôle des pêches, recherche etc.) disparaîtrait ;
- la décision d'instaurer au niveau national des régimes de droits individuels ou de droits individuels transférables, sur tout ou partie des possibilités de pêche qui reviennent aux Etats dans le cadre de la stabilité relative, comme les critères sur lesquels reposent ces éventuels régimes, doivent continuer à relever du choix des Etats ;

Par ailleurs, il est nécessaire que la mise en œuvre de programmes de déclassement des navires, cofinancés par l'UE, continue d'être possible, dès lors que ces programmes sont conçus comme des outils de gestion des capacités utilisées dans le cadre de pêcheries déterminées et encadrées par un régime de licences contingentées (de façon à interdire une reconstitution non choisie des capacités de pêche utilisées dans le cadre de ces pêcheries).

La mise en œuvre de tels programmes de déclassement ciblés par pêcherie, accompagnée d'un contrôle strict des quotas de captures autorisés et/ou de la mise en place de licences et d'un programme de réduction de leur contingent, est le moyen d'aboutir aux réductions de capacités là où elles sont nécessaires.

Pêche responsable et lutte contre la pêche illégale :

Les participants ont convenu que :

- en matière de gestion, la Commission européenne ne doit pas se contenter du bâton mais aussi offrir des carottes à sa flotte, en particulier en maintenant des aides significatives à l'innovation ;
- puisque les professionnels sont favorables à un contrôle plus efficace et équitable, l'UE doit être plus exigeante en matière de lutte contre la pêche illégale, en particulier au sien des ORGP.

La PCP a, entre autres, pour objectif la conservation et l'exploitation durable des ressources. Pour la flotte de pêche lointaine, il convient même d'aller plus loin et de pratiquer une pêche responsable, reposant sur trois composantes indissociables (environnementale, économique et sociale). Outre les objectifs biologiques et visant à prendre en compte les préoccupations environnementales, le secteur tient à rappeler que la flotte de pêche lointaine applique, dans le cadre des accords de partenariat pour la pêche, des mesures qui contribuent au développement économique des pays avec lesquels des accords sont conclus, et une clause sociale portant la rémunération des marins étrangers (dont l'embarquement est prévu par les accords de pêche) à un niveau au moins comparable à celui de l'Organisation Mondiale du Travail.

Concernant l'encadrement de la capacité, le secteur prône un gel de la capacité par les ORGP (cf. fiche sur la capacité).

Concernant la limitation des captures, bien que les stocks pélagiques principalement exploités par la flotte de pêche lointaine ne soient pas surexploités, des limitations de captures ont cependant été fixées pour certains stocks. Même si ces limitations peuvent se révéler très contraignantes du fait de la sensibilité de ces stocks aux variations environnementales, les professionnels apportent un soin particulier à les respecter et considèrent que de telles limitations pourraient contribuer à conserver les stocks dans leur bon état actuel (comme ce fut le cas lors de la dernière réunion plénière de la CTOI).

Concernant la sélectivité des engins et l'impact sur les écosystèmes, les aides communautaires pour l'amélioration de la sélectivité, la réduction des captures accessoires ou accidentelles et la réduction des impacts environnementaux doivent être maintenues. Il convient cependant de noter que les pêches concernées (thon et petits pélagiques) sont très sélectives (plus de 95% d'espèces cibles) et que les efforts pour améliorer leur sélectivité doivent être mesurés au regard des mortalités importantes occasionnées par d'autres flottilles non communautaires moins sensibles à la question de la santé des écosystèmes marins hauturiers. Pour ces mêmes raisons, la question des rejets est beaucoup moins problématique pour la flotte de pêche lointaine que pour d'autres flottes communautaires.

En matière d'aménagement des pêcheries hauturières, il convient donc de :

- supprimer les mortalités accidentelles d'espèces sensibles (raies, certaines espèces de requins, tortues, mammifères, oiseaux). Le remplacement des DCP traditionnels par des radeaux dits « écologiques » doit être mis en oeuvre le plus rapidement possible sur les thoniers senneurs;
- réduire les rejets à des niveaux acceptables par une utilisation contrôlée des DCP et valoriser les pêches accessoires inévitables.

En revanche, la question du contrôle et de la lutte contre la pêche illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN) est une priorité pour les professionnels de la flotte de pêche lointaine qui se trouvent fortement impactés par ces pratiques. En effet, alors que la flotte de pêche lointaine de l'UE est soumise, comme le reste de la flotte communautaire, au suivi et au contrôle instaurés par la PCP, les flottilles concurrentes s'offrent parfois certaines libertés. Par exemple, on estime que la pêche INN de patudo représenterait l'équivalent de 10% des captures déclarées pour cette espèce.

Le secteur de la pêche lointaine considère que le renforcement du suivi (généralisation du VMS, embarquement d'observateurs, livres de bord) et des contrôles (entre autres au débarquement) ainsi que la mise en place d'un système de sanctions transparents et significatifs, doit faire partie des priorités de la PCP.

Les exemples de bonnes pratiques de pêche soucieuses du respect de l'environnement doivent être recherchés et mieux valorisés à grande échelle. Des mesures incitatives vers de bonnes pratiques doivent être mises en place au même titre que des aides au déclassement des navires pour lutter contre la surcapacité des flottes de pêche.

Enfin, même si le problème s'inscrit dans une problématique plus vaste (le changement global), il conviendra d'étudier le devenir de la pêche lointaine dans le contexte du changement climatique. Il est probable, ou du moins possible, que les schémas migratoires et les zones de pontes soient altérés modifiant ainsi la structure des stocks. La capturabilité des thons accessibles à la pêche de surface sera sans doute modifiée, comme la productivité des écosystèmes. Dans le même contexte, il faudra développer une politique favorisant les innovations technologiques afin de réduire les coûts énergétiques.

Les questions concernant la recherche de navires et de pratiques de pêches plus économes en carburant, de produits transformés moins coûteux en énergie (y compris en transport) doivent être abordées rapidement en concertation avec les professionnels de la filière Pêche lointaine.

Gouvernance et rôle des professionnels :

Les participants ont convenu que :

- l'approche par pêcheur rencontre l'unanimité et devrait permettre une réelle amélioration de la gestion des pêcheries par une plus grande implication et responsabilisation des professionnels ; la co-gouvernance avec le Parlement européen devrait y contribuer ;
- pour le secteur du thon tropical, la réanimation du Groupe sectoriel communautaire devrait faciliter l'élaboration des mesures de gestion propres à cette pêcheur ;
- le rôle des OP devrait être renforcé ;
- les comités consultatifs régionaux (CCR) devraient être réformés pour une meilleure participation des scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

Concernant les CCR, les progrès réalisés en matière de gouvernance, au travers d'une consultation accrue des parties prenantes, doivent être amplifiés. Fort de l'expérience que l'on peut retirer des premières années d'existence des CCR, de ses succès et des difficultés rencontrées, le secteur considère que le processus de consultation gagnerait en efficacité et richesse s'il était davantage et plus généralement structuré et organisé autour de la notion de pêcheries, sans que cela ne conduise nécessairement à modifier les champs de compétence actuels des CCR. Il souligne également l'utilité qu'il y aurait à permettre aux CCR, pour étayer et motiver leurs propres avis, d'adresser des demandes d'expertise directement aux comités scientifiques appropriés et au CSTEP.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, il est important d'examiner une réforme large du processus d'élaboration des mesures de gestion, qui permettrait d'associer, outre les parties prenantes représentées dans les CCR, les Etats membres concernés et le Parlement européen. Cette association des Etats membres concernés et du Parlement à la définition des propositions de mesures soumises ensuite formellement au Conseil et au Parlement, conférerait sans aucun doute une légitimité particulièrement forte à ces propositions.

Le secteur doit être mieux associé à l'élaboration des mesures de gestion proposées par la Commission aux ORGP, et à la négociation des accords de pêche et des APP, et il doit être admis à participer aux réunions des commissions mixtes qui jalonnent l'exécution des APP, et des Commissions techniques qui se tiennent dans le cadre des autres accords de pêche.

Enfin il est nécessaire d'instaurer un niveau intermédiaire et décentralisé de responsabilité collective afin de gérer certains aspects de l'activité des navires, et de sanctionner et de pénaliser en cas de non respect. Cette mission pourrait être assumée par les organisations de producteurs, dans un cadre défini par la réglementation communautaire. Concernant les pêches lointaines, cette mission pourrait notamment concerner la gestion des droits d'accès aux eaux des pays tiers.

Recherche et expertise :

Les participants ont convenu que :

- le travail d'expertise des scientifiques au sein des comités scientifiques des ORGP doit être revalorisé ;
- toujours dans l'objectif de conserver une expertise communautaire forte, une sensibilisation des futurs chercheurs pourrait être envisagée par les professionnels ;
- la coopération entre scientifiques et professionnels doit être encouragée ;
- l'engagement financier de l'UE et des Etats membres doit être renforcé pour que les grands programmes recommandés par les scientifiques puissent être menés à bien.

Le secteur du thon tropical a depuis toujours développé son activité dans un contexte de transparence et de coopération avec les scientifiques. Aujourd'hui la pêche thonière tropicale de surface est l'une des mieux documentées (même si du fait de la complexité de la biologie et de la dynamique des populations de thons, beaucoup d'incertitude entache toujours les évaluations des stocks qu'elle exploite). Malgré cela, il apparaît au secteur que le poids des scientifiques communautaires dans les enceintes des ORGP ne cesse de décroître depuis quelques années. Une des raisons provient de la faible valorisation du travail d'expertise que réalisent les scientifiques au sein des organes scientifiques des ORGP. En effet, ce travail donne rarement lieu à des « publications de rang A » sur lesquels se basent maintenant les instituts scientifiques pour apprécier le travail de leurs scientifiques. Le temps consacré par les scientifiques à l'évaluation des stocks est donc généralement sans valeur pour une carrière scientifique et la participation aux groupes d'évaluation de moins en moins attrayante. La Commission européenne doit donc enrayer ce phénomène et encourager les Etats membres à rechercher des solutions pour une meilleure valorisation du travail d'expertise.

Une meilleure coordination des scientifiques européens est également nécessaire ainsi que la définition d'objectifs de recherche suffisamment tôt dans le temps pour permettre aux scientifiques d'apporter des réponses aux questions des Commissions plénières des ORGP.

Enfin, la Commission européenne ne doit pas oublier que les connaissances sur la biologie et la dynamique des espèces de pêche lointaine sont toujours parcellaires et que, si elle veut s'assurer de la durabilité des pêcheries auxquelles elle participe (au niveau de l'exploitation comme de la gestion), elle doit adapter ses subventions à la collecte de données et à la recherche, à la hauteur de son ambition.

Ces améliorations sont d'autant plus nécessaires que le chapitre 5.6. (Base de connaissances à l'appui de la politique) du livre vert stipule que « pour la PCP, les connaissances et les données scientifiques ont une importance cruciale car les décisions politiques doivent être fondées sur des connaissances solides et fiables concernant le niveau d'exploitation que les stocks peuvent supporter, les effets de la pêche sur les écosystèmes marins et l'incidence de changements tels que les changements climatiques ».

La prise en compte de la dimension écosystémique de la pêche est progressivement encouragée par la mise en place de sous groupes étudiant les écosystèmes au sein des ORGP ainsi que par l'adoption par l'UE au sein de son « Data Collection Framework » (DCF) d'un tableau de bord d'indicateurs mesurant les effets de la pêche sur les écosystèmes. Ces efforts doivent être fermement encouragés et accompagnés d'incitation à la conduite de programmes de recherche et à l'implication des scientifiques.

ASSISES DE LA PECHE

—

ENTREPRENEURS ET PECHEURS
DE FRANCE

Avertissement : Cette note n'a pas pour vocation de répondre de façon exhaustive aux questions posées par le « livre vert ». C'est principalement une première contribution au débat engagé sur l'efficacité des outils de gestion de la ressource institués par la Politique Commune de la Pêche et aux adaptations qu'il faudrait envisager pour les rendre plus efficaces.

ENTREPRENEURS ET PECHEURS DE FRANCE (EPF) ¹

Association Loi 1901

Siège : 59 rue des mathurins – 75008 PARIS

INTRODUCTION

Il ressort du débat en cours sur la réforme de la politique commune de la pêche un quasi mais étrange consensus sur un constat d'échec de la politique actuelle.

Pour de nombreux professionnels, cette politique est la cause des graves difficultés qu'ils subissent et de la dégradation des conditions économiques et sociales observées ces dernières années. D'autres, minoritaires, voient de façon opportuniste dans ce constat d'échec partagé, le moyen et l'occasion renouvelés de remettre en cause des règles qu'ils n'ont jamais appliquées.

La Commission Européenne et les ONG environnementalistes, estimant que plus de 80 % des stocks européens sont exploités en deçà des rendements maximum durables (RMD), font le même constat mais pour des raisons différentes. Elles estiment que la principale cause de cette situation est la surcapacité de la flotte européenne.

Mais le bilan de la PCP, l'efficacité des outils qu'elle a instaurés, la nécessité de les réformer en profondeur ou de les adapter aux nouveaux enjeux de la réforme prévue, doivent se mesurer en fonction de facteurs indiscutables.

Les objectifs de l'article 2 du règlement 2371/2002 ont-ils été atteints ? Puisque selon ses termes, « La Communauté applique l'approche de précaution en adoptant des mesures destinées à protéger et à conserver les ressources aquatiques vivantes », dans quel état se trouvent aujourd'hui les stocks halieutiques ? Par rapport à leur état en 2001, leur situation a-t-elle évolué ? Dans quelle proportion ont-ils atteint les niveaux de biomasse de précaution qui étaient les cibles ? Quelles sont les évolutions constatées une fois mises en œuvre les mesures de gestion des ressources prévues par l'actuelle PCP ?

Ce sont les réponses à ces questions qui permettent de juger du succès ou de l'échec de la PCP. Le fait que, depuis 2005, le CIEM prenne en compte comme le demande le MoU qu'il a signé avec la Commission européenne, la perspective d'une maximisation des rendements à long terme, pour rendre désormais ses avis, ne doit pas affecter le jugement que l'on porte sur l'efficacité des outils de la PCP. Les objectifs définis en 2002 n'étaient pas d'atteindre le RMD, mais les niveaux de biomasse de précaution.

La surcapacité de la flotte doit également se mesurer au regard de ce que la réglementation prévoit et notamment des règlements 1438/2003 et 2371/2002.

¹ EPF est une association nouvellement constituée, réunissant le FROM NORD, PMA, et le FROM SUD-OUEST (organisations de producteurs) et l'Union des Armateurs à la pêche de France (UAPF – Fédération d'armements) qui représente et défend des intérêts communs des entreprises de pêche qui sont leurs adhérents, pour toutes les questions qui concernent leur accès aux ressources halieutiques et ses modalités. Les membres fondateurs d'EPF représentent 940 navires dont la production en frais et en congelé s'élève à 290.000 tonnes pour un chiffre d'affaires à la première vente de 525 M€ (chiffres 2008).

Ce dernier, à son article 11, est sans ambiguïté : « la gestion de la capacité des flottes est du ressort des Etats Membres qui doivent veiller à atteindre un équilibre stable et durable entre la capacité de pêche et leurs possibilités de pêche ».

Dans ces conditions, cela a-t-il une portée opérationnelle et un sens, de parler de surcapacité de LA flotte européenne sans distinction, et ce alors même que l'on ne parle pas, par exemple, de surcapacité de la flotte norvégienne qui partage avec LA flotte européenne au bas mot un tiers des possibilités de pêche démersale en Mer du Nord ?

Evidemment non. Si surcapacité il y a, elle doit se mesurer dans chaque Etat Membre en fonction des quotas de pêche dont il dispose.

A cet égard, la mise en œuvre, dans de nombreuses régions d'Europe de plans de gestion ou de reconstitution a induit une segmentation des flottes qui devrait rendre encore plus facile la mise en évidence des surcapacités. Dans les différents secteurs où les plans s'appliquent, la capacité des flottes, constituées en fonction des engins réglementés que les navires utilisent, est souvent connue, et les adaptations à envisager donc identifiables.

1) – L'état des stocks

L'affirmation selon laquelle la PCP aurait failli à protéger les stocks au prétexte que moins de 20 % de ceux présents dans les eaux communautaires seraient exploités au niveau du Rendement Maximum Durable n'est pas recevable, puisque ce n'était pas l'objectif.

Le bilan doit être fait au regard de l'approche de précaution auquel le règlement 2371/2002 fait explicitement référence.

Dans une communication pour les « assises de la pêche », l'IFREMER a tenté de classer une trentaine de stocks démersaux de l'Atlantique Nord Est, importants pour la pêche française, en fonction de leurs états en 2001 et 2008. Ce travail met en évidence les évolutions et permet de juger, autant que faire se peut, de l'impact des mesures de gestion instaurées en 2002.

Sur la base des diagnostics établis par le CIEM, ces stocks sont répartis en 3 catégories en fonction de leur niveau de biomasse par rapport aux limites de précaution : stocks effondrés (biomasse < B_{lim}), stocks fragiles ($B_{lim} < \text{biomasse} < B_{PA}$), stocks hors de danger (biomasse > B_{PA}). Lorsque l'évaluation analytique quantitative n'est pas suffisamment fiable, le classement est effectué en fonction des éléments disponibles les plus pertinents (par exemple, situation de la biomasse au moment du dernier avis rendu sur la base de données quantitatives – Cabillaud de Mer Celtique 2007 au lieu de 2008 -).

Le tableau qui est repris ci-dessous, augmenté d'indications sur la situation de 4 stocks pélagiques d'intérêt majeur pour les navires nord-européens, conduit à dresser un bilan contrasté, mais beaucoup moins sombre qu'on ne le dit, de la mise en œuvre de la PCP.

Le nombre de stocks « effondrés » a progressé entre 2001 et 2008, passant de 3 à 6. Mais, il est intéressant de noter que tous les stocks dans cette situation sont couverts par des mesures de gestion de l'effort, certains directement depuis de nombreuses années (cabillaud Ouest Ecosse et Mer du Nord), d'autres plus récemment mais de façon plus

radicale (anchois), enfin les derniers (églefin Ouest Ecosse, merlan Mer du Nord) en bénéficiant indirectement des mesures établies pour le cabillaud auraient dû profiter des mesures d'encadrement de l'effort qui limitent l'action des navires dans leur zone. L'inefficacité patente de ce dispositif devrait servir de leçon pour l'avenir.

Le nombre de stocks « fragiles » passe de 14 en 2001 à 6 en 2009. Un seul a vu son état se dégrader entre 2001 et 2008 (merlan Mer du Nord), tandis que ceux des stocks de sole, de merlu, de maquereau et de chinchard se sont améliorés.

17 stocks se trouvent maintenant « hors de danger » alors qu'ils n'étaient que 12 en 2001 à se situer au dessus du niveau de biomasse de précaution (B_{PA}).

Bilan 2001 – 2008 – Atlantique nord-est :

	2001	2008
« effondrés »	Morue MdN-ME Morue OE Sole MO	Morue MdN-ME Morue OE Eglefin OE Anchois GG Merlan MdN-ME Sole MO
« fragiles »	Sole MdN Sole ME Plie MO Plie MC Merlu OE-MC-GG Sole GG Merlan MdN-ME Plie ME Morue MC Baudroie b.MC-GG Langoustine GG <i>Chinchard (stock occidental)</i> <i>Maquereau</i> <i>Hareng MdN-Manche Est</i>	Plie MO Plie MC Plie ME Morue MC Merlan MC <i>Hareng MdN-Manche Est</i>
« hors de danger »	Lieu noir MdN-OE Eglefin MdN Plie MdN Eglefin OE Sole MC Anchois GG Merlan MC Baudroie n.MC-GG Cardine MC-GG Eglefin MC Langoustine MC <i>Merlan bleu</i>	Lieu noir MdN-OE Eglefin MdN Sole MdN Plie MdN Sole ME Sole MC Merlu OE-MC-GG Sole GG Eglefin MC Langoustine MC Baudroie b.MC-GG Baudroie n.MC-GG Cardine MC-GG Langoustine GG <i>Chinchard (stock occidental)</i> <i>Maquereau</i> <i>Merlan bleu</i>

Source A. BISEAU – IFREMER – 2009 / EPF 2009 en ce qui concerne hareng, maquereau, chinchard et merlan bleu

La tendance globale semble donc tendre vers l'amélioration de la situation des stocks. Il faut cependant reconnaître que pour plusieurs d'entre eux les objectifs définis par le règlement 2371/02 n'ont pas atteint. Il faut en comprendre les raisons.

2) – Capacité des flottes

A – des situations différentes, au-delà d'un bilan globalisateur

Les flottes européennes devraient avoir été modelées en fonction de l'application des règlements successifs que l'Europe Bleue a instaurés depuis 1983.

Cependant, l'incapacité de l'Union à mettre en œuvre une véritable politique de contrôle du respect des quotas², a permis le développement dans certaines régions de flottes surcapacitaires. L'activité de ces navires, disposant de possibilités de pêche notoirement insuffisantes, a engendré - et engendre encore dans certains cas - des captures non déclarées - et empêché la véritable mise en œuvre des outils de la PCP.

Cette situation a été à l'origine d'une dérive de la PCP et a conduit à la mise en place d'une réglementation inadaptée, car ignorante des réalités et des besoins de chaque flottille, visant, faute d'une effectivité des contrôles, à empêcher les captures illégales au moyen d'une limitation indifférenciée de l'activité des navires.

Pour s'en convaincre l'exemple documenté de la pêche démersale en zone CIEM VII est utile car l'activité des navires y est encore, dans les faits, principalement limitée par les seuls quotas de captures. Il illustre la situation qui pouvait prévaloir avant, ailleurs. Le tableau ci-joint présente les efforts de pêche déployés en zone CIEM VII par les flottes des différents Etats Membres qui y exercent une activité de pêche et la somme des quotas d'espèces démersales qu'elles ont à leur disposition.

Quotas et efforts de pêche en mer Celtique par Etat Membre

	BEL	DEU	ESP	FRA	GBR	IRL	NLD	TAC
Quotas (1)	7621	289	11495	77276	29870	26156	922	153629
%	4,96%	0,19%	7,48%	50,30%	19,44%	17,03%	0,60%	100,00%
Effort (2)	5365000	154707	20372873	9406737	12339147	7405155	573459	55617078
%	9,65%	0,28%	36,63%	16,91%	22,19%	13,31%	1,03%	100,00%
Effort/tonne (3)	703,98	535,32	1772,32	121,73	413,09	283,11	621,97	362,02

source: Fides 2008

(1) : Somme des quotas des espèces démersales en mer Celtique (zone VII), en tonne

(2) : Effort de pêche des navires de plus de 15 m au titre du régime des eaux occidentales, en kW par jour

(3) : Effort nécessaire à la production d'une tonne de quota de poisson, en kw/jour/tonne

A l'examen de ces données, on note des écarts importants entre les différentes flottilles.

² Notons que les pêcheries pélagiques ciblées, qui ont un moment souffert d'un défaut de respect des quotas de captures fixés, parce qu'il est plus aisé d'en contrôler les débarquements, peuvent dorénavant (et généralement, c'est-à-dire à quelques exemptions près connues de la Commission) prétendre un degré de conformité élevé avec la réglementation déterminant le volume des captures autorisées. Certains voient dans cette conformité l'une des explications de l'amélioration de l'état des stocks de petits pélagiques depuis 2001 (Le hareng de la Mer du Nord est en l'espèce un cas particulier, puisque ce stock qui avait vu son état s'améliorer de façon très importante après 2001, souffre depuis 4 ans d'une baisse importante, inexpliquée, et dont la pêche n'est pas responsable, de sa productivité ; le plan de gestion à long terme en place a au moins permis, au pris d'une réduction drastique des prélèvements autorisés, de préserver le niveau de la biomasse).

Certains s'expliquent :

S'il faut par exemple, aux navires belges et hollandais, déployer un effort de pêche proportionnellement plus important que celui exercé par les autres pour pêcher une tonne de quotas, et c'est du fait de leur spécialité (chalutage à perche, nécessitant une forte puissance motrice, ciblant des espèces capturées en faibles tonnages mais à forte valeur marchande).

On peut aussi comprendre que certains pays riverains de la zone, dont les flottilles sont plus nombreuses et composées de navires de taille moyenne plus petite, aient besoin de plus d'effort que les autres pour pêcher la même quantité de poisson.

En revanche, ces chiffres mettent en évidence des incohérences manifestes. Le ratio de l'effort déployé par rapport aux quotas disponibles peut permettre de donner un coefficient de performance des navires de chaque Etat Membre. Il mesure l'intensité de l'activité développée par chaque flotte pour capturer 1 tonne de quotas, cette référence correspondant en principe, au niveau maximal des débarquements. On peut ainsi mesurer les rendements des flottes.

De cette façon, on se rend compte que la flotte espagnole est 15 fois moins performante que la flotte française, ou 7 fois moins performante que la flotte irlandaise. On a de la peine à le croire. On peut se convaincre définitivement de l'inadéquation entre les capacités et les quotas espagnols disponibles en consultant la résolution du 30 décembre 2008 parue au Boletín Oficial del Estado du 28 janvier 2009. Celle-ci établit, pour une large part de la flotte, les quotas individuels dont chaque navire dispose pour l'année en cours. Pour la grande majorité d'entre eux, ceux-ci ne peuvent pas permettre de mener une activité économiquement rentable.

De deux choses l'une :

- ou les débarquements de la flotte espagnole ne dépassent pas les ressources qu'elle a à sa disposition et l'on se demande comment son activité est viable tant ses rendements sont faibles ;
- ou ses rendements sont comparables à ceux des autres flottes, ce qui signifie que ses captures sont supérieures à ses disponibilités, et il existe un déséquilibre flagrant tel que défini à l'article 11 du règlement 2371/02.

On comprend facilement que ce soient les représentants des flottes, pour lesquelles le rapport effort/quota est le plus déséquilibré, qui fassent le bilan le plus négatif de la PCP, et remettent en cause le système des TAC et Quotas, selon eux générateurs de rejets.

Mais la gestion par les TAC et Quotas n'est pas en cause, c'est la carence des Etats Membres à traiter les surcapacités évidentes qui induit ces effets néfastes. L'avènement courant 2010 du Log-book électronique devrait faciliter grandement la tâche des services de contrôle et rendre plus difficile l'activité des flottes surcapacitaires.

B – L'évolution des flottes françaises

La situation à l'évidence plus confortable des flottes françaises n'est pas le fruit du hasard.

Lorsque répondant aux obligations qui leur sont faites au niveau national, les organisations de producteurs, qui ont la charge de gérer l'essentiel des quotas français, ont su développer une gestion effective de leurs allocations, cette politique de gestion en assure le respect rigoureux.

a) Mesures de gestion collective et gouvernance

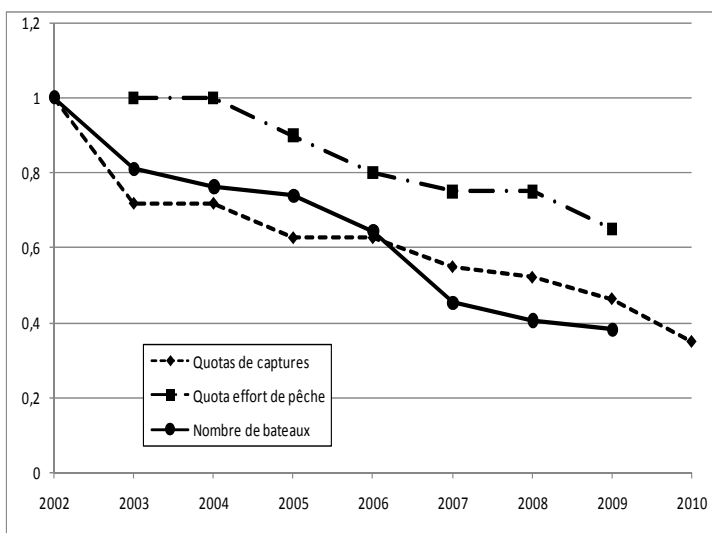
On trouvera à l'annexe 1, à titre d'exemple parmi d'autres, une description des mesures de gestion et de gouvernance mises en place par l'organisation de producteurs PMA dans le cadre d'une gestion collective d'allocations de pêche.

Les prises de décisions collectives par les pêcheurs eux-mêmes, auxquelles ce mode de gestion conduit, responsabilisent chaque adhérent et permettent un meilleur respect des règles. Les tentatives de les contourner existent cependant et il est alors nécessaire d'appliquer des sanctions. Les moyens dont disposent les OP sont mal définis. Il n'existe par exemple aucun texte réglementaire en la matière. Pour dissuader les membres de transgresser les décisions prises, il est généralement procédé à des saisies des produits des ventes des captures réalisées en contravention même si ces pratiques sont juridiquement mal assises.

b) Effets des mesures de gestion sur la capacité

Les contraintes engendrées par les mesures prises pour gérer certains stocks ont rendu l'activité plus difficile et moins rentable pour les armateurs. Celles-ci ont permis une diminution importante des capacités, tant en nombre de navires qu'en puissance de pêche globale, et en effort développé, dès lors qu'elles étaient associées à la mise en œuvre par l'Etat de plusieurs plans de sortie de flotte ciblant les navires spécialisés dans la pêche d'espèces dont la disponibilité est faible. Quelques exemples documentés sont repris à la suite.

La diminution rapide et régulière des quotas de captures d'espèces d'eau profonde a induit une diminution importante du nombre de navires impliqué dans cette activité comme le montre le graphique ci-dessous.



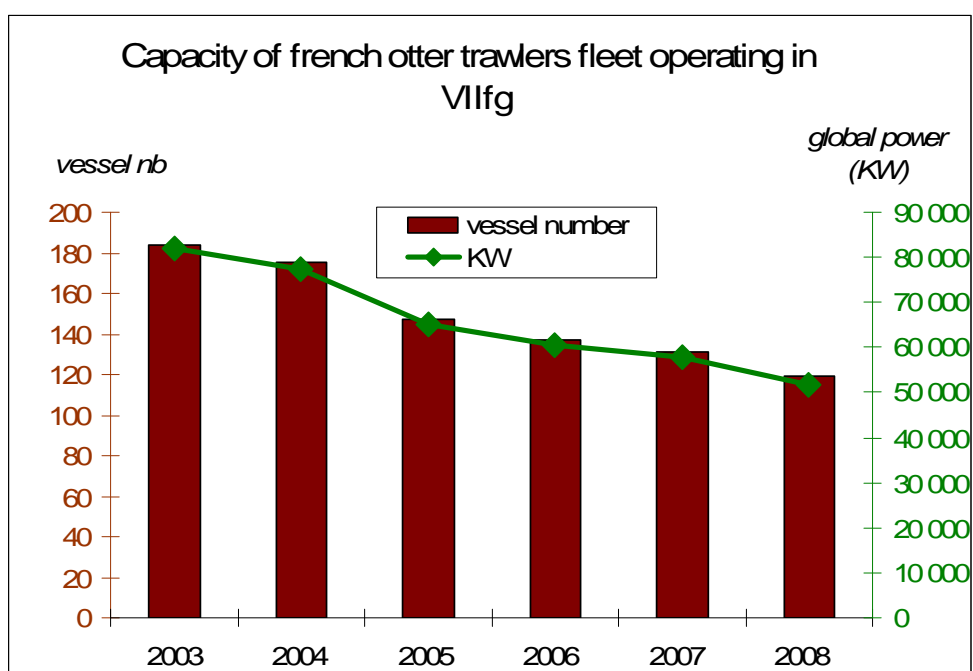
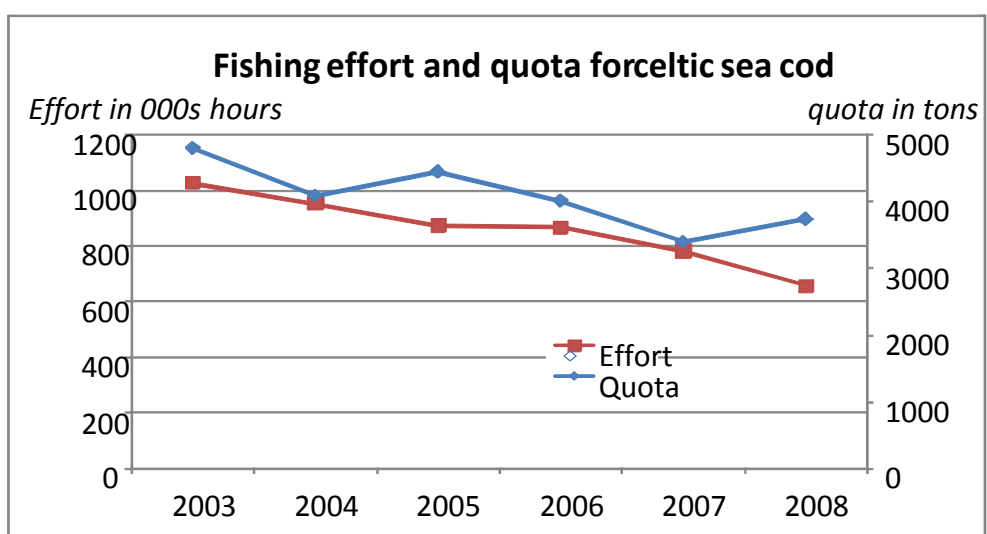
Evolution en France des quotas de captures (des principales espèces d'eau profonde : lingue bleue, sabre, hoplostète, grenadier), d'effort de pêche et du nombre de bateaux (débarquant plus de 10 tonnes par an) de la pêcherie d'eau profonde par rapport à la situation de 2002, prise comme référence, avant la mise en place des mesures d'encadrement communautaires.

A noter que les quotas de captures sont comparés aux captures réelles réalisées en 2002. L'évolution du quota d'effort est observée à partir du niveau de référence établi en 2003.

On observe une corrélation parfaite des trois courbes présentées : effort, quotas et nombres de navires. Mais c'est bien la réduction des quotas disponibles qui est le fait générateur de l'évolution globale, la baisse du nombre de navires provoquant ensuite celle de l'effort développé.

Les disponibilités réduites en ressource rendant impossible la continuation de l'activité de tous les navires dans des conditions de rentabilité normale, un grand nombre d'entre eux a changé de métier pour s'orienter vers des ressources moins limitées (filet à merlu, senne danoise – céphalopode, rougets, ...), ou ont été retirés au bénéfice d'un plan de sortie de flotte.

On observe une évolution en tout point comparable de la flottille française spécialisée dans la capture de cabillaud en Mer Celtique, comme l'indiquent les graphiques ci-dessous.



La figure « capacity of French otter trawlers fleet operating in VII f/g » montre la diminution de capacité que cette flotte a subie depuis 2003. Le nombre de navires ayant une activité dans la zone, qu'elle soit ponctuelle ou permanente, est passé de 185, en 2002, à 119, en 2008, soit une diminution de 34 % alors que l'effort total développé diminuait de près de 40 %, sous l'effet exclusif de la diminution de la capacité car il n'existe pas ici de mesure réglementaire de limitation de l'effort.

Là aussi, c'est la nécessité de faire face à une pénurie importante en quotas de pêche qui a conduit les organisations de producteurs françaises à contraindre l'activité de leurs membres sur ce stock, le quota disponible ayant diminué de 31 %. Les 66 navires qui ont quitté cette pêcherie sous la pression des contraintes engendrées par les mesures de gestion ont, pour la majorité, été retirés de la flotte française grâce au bénéfice des primes à la sortie de flotte disponibles.

3) Quel mode de gestion de la ressource pour la future PCP ?

Se basant sur les résultats mitigés observés au point 1, des propositions de changements radicaux dans les méthodes à employer pour préserver les ressources apparaissent.

Une des solutions proposée consisterait à remplacer le régime de contrôle des captures par un régime de limitations des efforts pêche univoque et décidé au niveau européen, au moins pour la pêche démersale (les promoteurs de cette solution comprenant au moins qu'elle trouve difficilement à s'appliquer dans le cas des pêches pélagiques). Aux dires de ses défenseurs ce nouveau système serait d'application et de contrôle faciles et aurait l'avantage de n'engendrer aucun rejet.

Une méthode inspirée par les mêmes théories est déjà en application et les nombreux producteurs qui doivent s'y soumettre peuvent témoigner tout à la fois de son inefficacité pour reconstituer les stocks (Cabillaud depuis 1999), de sa complexité, de son aveuglement à discerner la réalité de la mortalité du cabillaud générée par les multiples métiers regroupés sous le vocable de pêche démersale, et donc sur les difficultés économiques inutiles qu'il génère.

Plus grave, étendre ce dispositif à l'ensemble des pêcheries européennes en faisant le constat que les surcapacités existantes ne peuvent pas être éradiquées serait donner raison à ceux qui ont résolument fait le choix d'ignorer la réglementation., et au contraire, donner tort aux producteurs qui, sous la contrainte des mesures de gestion des quotas, ont réduit leurs flottes.

Enfin, la gestion des ressources sans autres limites que des restrictions de temps de pêche, pousserait les producteurs à optimiser le rendement de leur activité, en ciblant les espèces les plus lucratives. Et l'accès libre à tous les stocks sans limites de taux de mortalité par pêche cibles matérialisées par des TAC pourrait permettre la concentration de l'activité sur les stocks les moins robustes.

Nous ne prétendons pas qu'il est toujours inutile d'agir sur le niveau d'activité des navires, mais nous croyons que l'on ne peut pas le faire au travers de mesures générales qui ne prennent pas en compte la particularité de chaque flottille.

L'efficacité de dispositifs généraux régissant la limitation d'activité des navires est donc douteuse. De tels dispositifs n'ont d'ailleurs pas permis la reconstitution des stocks de cabillaud de la Mer du Nord, de l'Ouest de l'Ecosse et de la mer d'Irlande, et ce alors même qu'ils sont en place depuis 1999, soit depuis 10 ans.

L'un des reproches fait au système actuel, basé sur l'attribution d'une part de TAC à chaque Etat Membre, est qu'il déresponsabilise les producteurs. Seuls les Etats Membres sont redevables de la mauvaise application des règlements TAC et quotas et rendus responsables des surconsommations. Les pénalités infligées en cas de fraude sont appliquées à la collectivité et leurs effets souvent imperceptibles pour les fraudeurs tant ils sont diffus.

Ce constat pourrait militer pour une attribution individuelle des quotas. Chaque producteur serait alors directement responsable de ses actes.

Mais certains voient dans cette individualisation des quotas surtout la possibilité d'ouvrir un grand marché communautaire des droits de captures qui donnerait l'opportunité aux armateurs de flottes surcapacitaires de se doter des disponibilités qui leur manquent, tout en continuant d'exploiter leurs navires sous leur pavillon actuel

Ce serait faire le constat définitif de l'incapacité des institutions politiques à réguler l'activité de pêche. Cette méthode a déjà montré ses limites (cf. la crise économique mondiale que nous vivons).

Son instauration, qui aurait un effet dévastateur sur les économies des régions littorales, plongerait par ailleurs dans une instabilité permanente l'ensemble de la filière aval des entreprises de pêche, empêchant tout projet d'avenir et tout investissement, et privant de substrat toute politique publique.

En revanche lorsqu'une mission de gestion collective des quotas est pleinement assumée, l'effet des mesures prises collectivement au niveau régional sur l'activité individuelle de chaque navire est visible et conduit à une adaptation durable des capacités de captures aux quotas disponibles (Cf. annexe 1).

Les réductions de capacité induites sont pérennes et corrélativement, les efforts globaux développés par les flottes ciblées sont réduits sans risque d'augmentation future. L'impact de l'activité de pêche sur les écosystèmes s'en trouve atténué sans risque de reprise ultérieure.

Les résultats positifs, aussi indiscutables soient-ils, de ce mode de gestion restent pour autant fragiles.

D'abord, le dispositif réglementaire sur lequel se fonde la gestion des quotas par les Organisations de Producteurs est mal défini au niveau national français mais surtout, il est totalement inexistant au niveau européen.

La raison en est qu'il n'existe aucun modèle de gestion des quotas de pêche instauré par la réglementation communautaire et applicable à tous les Etats Membres. Les pratiques de gestion des mêmes TACs sont différentes selon les Etats qui les exploitent ce qui paraît inapproprié pour que la PCP soit mise en œuvre de façon homogène.

Sans en arriver à la prescription d'une obligation communautaire de répartir et de gérer individuellement les quotas qui emporterait des inconvénients majeurs dans le cadre de pêcheries multispécifiques, il convient de trouver le moyen de responsabiliser chaque producteur et d'être capable de rechercher si nécessaire les fautes individuelles compromettant le respect des quotas de l'Etat Membre et de les sanctionner.

Pour le permettre, il convient d'instaurer un niveau intermédiaire et décentralisé de responsabilité collective dans la gestion des quotas³, et d'encourager l'adhésion des entreprises de pêche aux organismes collectifs qui choisiraient d'assumer cette responsabilité.

La véritable modification des règles de gouvernance de la PCP doit se situer ici.

Ce niveau de responsabilité intermédiaire devrait être établi aux échelons régionaux, et être au contact direct des pêcheurs exploitant les quotas. Il devrait être uniforme à l'échelon de l'Union et institué par la réglementation communautaire.

A l'image du modèle choisi pour l'application des régimes des retraits et reports, institués par le Règlement 104/2000, les Organisations de Producteurs (OP) pourraient être chargées de la bonne application des dispositions prévues par les règlements TAC et quotas.

Chaque Etat Membre répartirait ses quotas selon des règles qui lui sont propres entre les Organisations de Producteurs présentes sur son territoire, chaque producteur restant libre du choix de l'organisation à laquelle il adhère, et libre d'adhérer ou non à un schéma de gestion collective.

Les parts de quotas gérées par chaque OP ainsi que la liste de leurs adhérents en début de campagne devraient être notifiées à Bruxelles. Un barème de sanctions applicables à celles qui ne rempliraient pas leurs missions, devrait être établi.

Il pourrait comprendre notamment, des suspensions d'agrément à titre provisoire ou définitif, ainsi que des sanctions financières.

Notre expérience montre qu'il est plus facile d'imposer des règles de gestion draconiennes lorsqu'elles sont discutées avec les pêcheurs qui les appliquent, et qu'elles permettent d'agir sur la capacité de la flotte.

Néanmoins, il faut avoir la capacité de pénaliser ceux qui refusent les règles décidées par la collectivité dès lors qu'elles sont adoptées dans le cadre d'une gouvernance avérée qui respecte les intérêts minoritaires.

Ces pénalités devraient pouvoir couvrir un large panel (suspension de licence communautaire, suspension de PPS, sanction financière) commun à toutes les OP européennes et prévu dans un règlement communautaire.

³ La responsabilité collective n'a pas en elle-même de valeur inférieure à la responsabilité individuelle, si elle s'accompagne de la possibilité de sanctionner individuellement les membres de la collectivité et d'effet vertueux : réflexions sur les modes de gestion des stocks, échanges avec les scientifiques, approche collective de la gestion des pêcheries et du mode légitime d'allocation des possibilités de pêche (qui induit une prudence au respect des règles plus importantes).

L'annexe 2 reprend plusieurs orientations sur les moyens d'actions qui pourraient être accordés aux structures de gestion collective des quotas, pour conférer à cette gestion une efficacité d'une portée générale.

Les quotas attribués aux non-adhérents aux OP devront continuer à être gérés directement par les Etats Membres, mais devront faire l'objet d'une répartition individuelle.

ANNEXE 1

MESURES DE GESTION ET GOUVERNANCE MISES EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS PMA DANS LE CADRE D'UNE GESTION COLLECTIVE

Au sein de PMA, Organisation de Producteurs basée en Bretagne et en Loire Atlantique dont les 550 navires débarquent bon an mal an le tiers de captures de la pêche fraîche française, les mesures de gestion, prises pour répondre à des pénuries de quotas sont élaborées au sein de commissions spécialisées comprenant tous les pêcheurs concernés par l'activité voulant en faire partie. Elles se réunissent aussi souvent que de besoin, à des fréquences variables en fonction de la situation particulière du stock dont elles ont la charge.

D'une année à l'autre leur nombre varie en fonction des problèmes rencontrés. Actuellement, 5 commissions fonctionnent : cabillaud de la zone 7, langoustine du Golfe de Gascogne, sole du Golfe de Gascogne, espèces d'eau profonde, thon.

Ces commissions sont animées par les permanents de l'organisation qui fournissent aux membres tous les éléments de réflexion permettant l'élaboration des mesures de gestion : statistiques de consommation (par navire ou par flottille), projections des consommations selon différents scénarii basés sur l'historique des activités individuelles ou collectives des adhérents concernés par le stock, éléments scientifiques permettant de faire des hypothèses sur les évolutions à venir des disponibilités en ressources. Sur ces bases, les commissions proposent des modalités de gestion des stocks concernés conduisant généralement à des allocations de quotas saisonnières individuelles ou par groupes de navires.

La méthode de calcul de ces allocations varie et ne tient pas forcément compte des antériorités de captures de chacun des membres, celle-ci ne correspondant pas forcément à l'activité pratiquée par le producteur qui les détient. Elles sont ajustées en cours d'exercice pour tenir compte des évolutions des consommations globales et individuelles (par exemple, sous consommations individuelles liées à des arrêts techniques libérant des disponibilités pour les autres).

Pour permettre le respect des allocations ainsi définies, il peut être nécessaire d'accompagner les répartitions de mesure de gestion de la capacité globale des navires autorisés à pratiquer la pêche concernée, voire de limiter leurs efforts de pêche.

La gestion des capacités se fait par la désignation des navires autorisés à pratiquer la pêche concernée. Cela conduit parfois à interdire la pêche, au moins à titre provisoire, à certains navires détenant des permis officiels (PPS ou licences). C'est en particulier le cas pour les navires pêchant des espèces d'eau profonde. En raison de la faible disponibilité en quotas de lingue bleue, d'empereur et de sabre, l'accès à ces pêcheries n'est pas accordé à tous les membres détenteurs de PPS.

Lorsque la situation l'exige (quota vraiment très réduit), la mise en place de mesures de limitations de l'effort de pêche des navires peut être décidée. Ceci peut aller jusqu'à des interdictions de sortie comme ce fût le cas pour les chalutiers langoustiniers du Golfe de Gascogne en 2006.

Les jours d'interdiction de pêche sont alors choisis port par port en fonction de la réalité des marchés, et se font par « bordées » pour maintenir une activité commerciale. Des dérogations peuvent être accordées au vu de la situation individuelle de tel ou tel armateur, celle-ci étant examinée par tous les membres de la Commission.

La flotte de PMA rassemblait en 2002 654 navires pour un total de 177 488 KW ; en 2008, elle n'en comptait plus que 545 pour 129 002 KW.

Le nouveau plan de sortie de flotte annoncé par l'Etat, en septembre, conduira d'ici à fin 2009 au retrait de 15 navires supplémentaires, représentant 6300 KW. A fin 2009, la capacité de PMA aura diminué de 55 000 KW en 8 ans, ce qui représente une baisse de 31 %.

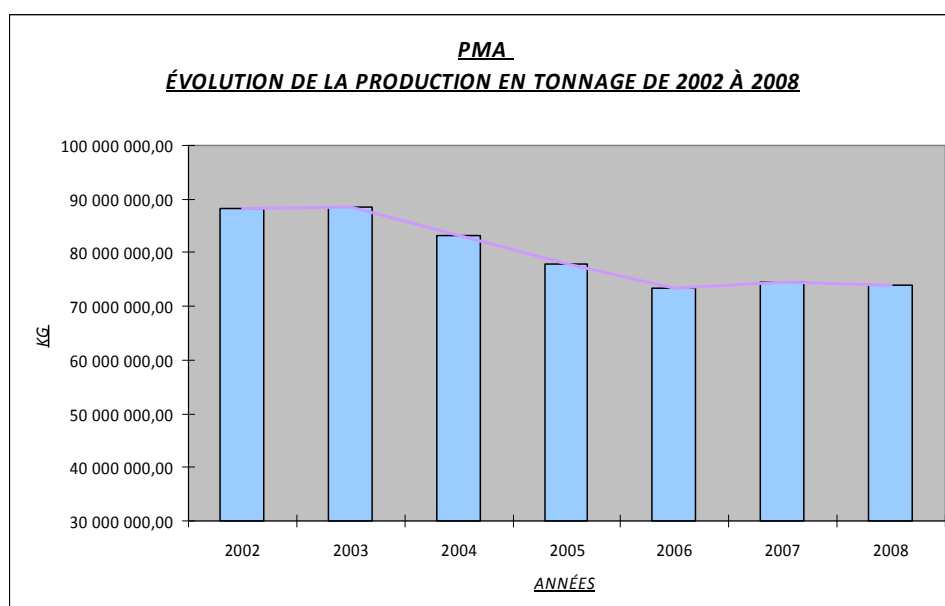
Cette évolution est le résultat des mesures ciblées sur des flottilles surcapacitaires.

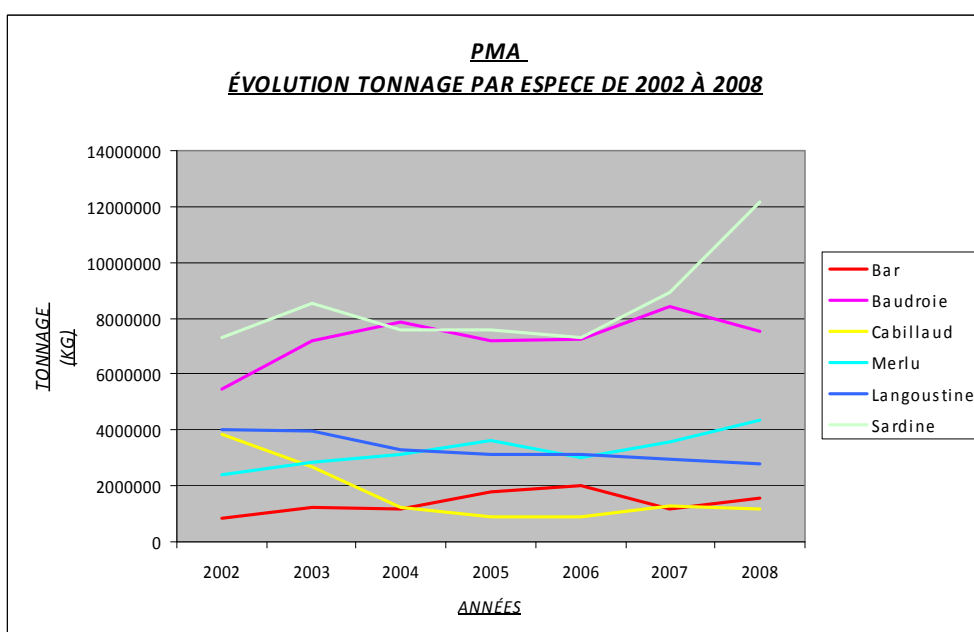
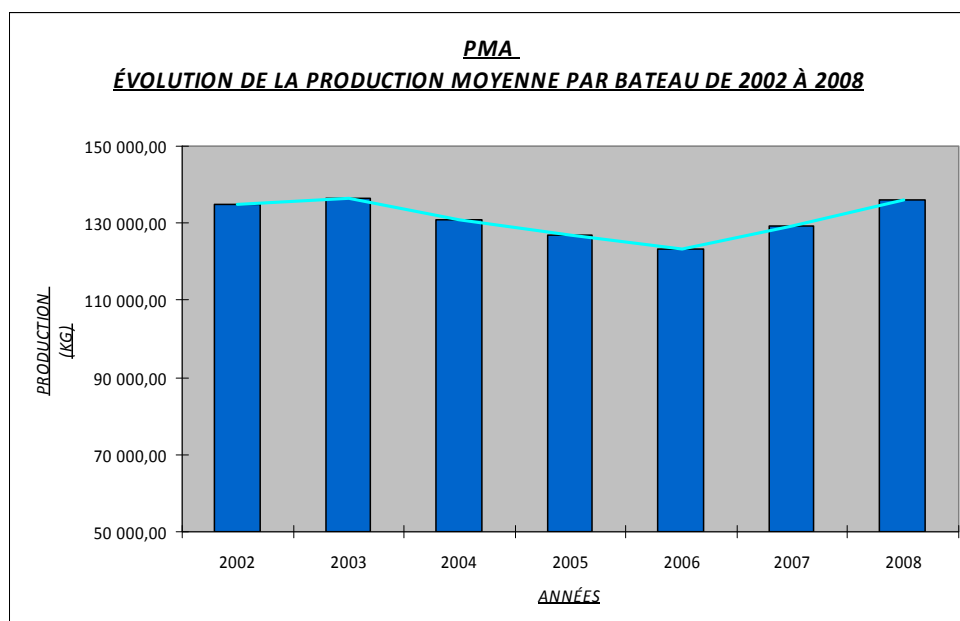
Cette tendance globale masque des évolutions internes différentes selon les spécialités exercées par les différentes flottes.

Si, par exemple, la capacité des chalutiers ciblant les espèces d'eau profonde a été réduite de l'ordre de 60 %, celle des sardiniers a augmenté, grâce à la disponibilité de la ressource.

Ceci explique que, malgré la diminution de 31 % de la capacité globale de la flotte de PMA, en 8 ans, les tonnages débarqués ne subissent une diminution que de 19 % sur la même période. Les tonnages moyens débarqués annuellement par chaque navire sont restés stables à 135 tonnes. Ceci ne s'explique pas par des gains de productivité éventuels que l'âge moyen élevé de la flotte (23 ans) rend impossibles, mais par des modifications dans la composition des captures totales débarquées.

Tandis que la part des espèces d'eau profonde, du cabillaud et des espèces qui lui sont associées (langoustine notamment) diminue, celle de la sardine ou du bar, dont la ressource est plus disponible, augmente, comme l'indique les courbes présentées ci-dessous.





Le tableau ci-dessous présente les taux de consommation des principaux sous-quotas alloués à PMA pour l'année 2008.

Taux de consommation des principaux sous-quotas alloués à PMA en 2008

Stock	Sous-quota	Production	Taux de consommation
Baudroie Vb, VI, VII, VIII	10 483 T	9 174 T	88 %
Cabillaud VII b/k	1349 T	1254 T	93 %
Eglefin VII b/k	4 142 T	3 554 T	86 %
Espèces d'eau profonde	7 532 T	5 913 T	79 %
Langoustine VIIIabd	2 728 T	1 975 T	73 %
Merlu Vb, VI, VII	2 729 T	2 501 T	91,7 %
Sole VIIIab	950 T	758 T	80 %

Depuis 2005, année où ce mode de gestion est entré en vigueur, aucun des sous-quotas stratégiques pour PMA n'a été fermé en cours de campagne.

Les taux de consommation, généralement situé entre 75 et 95 % à fin décembre, offrent suffisamment de sécurité pour que les membres de notre structure n'aient pas à avoir recours au highgrading. Cette marge pourrait aussi permettre d'amortir partiellement les effets de nouvelles diminutions de quotas qui interviendront en réponse aux exigences formulées lors du sommet de Johannesburg.

Ainsi, la flotte évolue non seulement en diminuant de capacité mais aussi en changeant de cibles pour éviter les espèces dont les disponibilités sont insuffisantes. Le plus souvent ces changements de métiers s'accompagnent de modifications profondes des navires qui rendent difficile le retour à l'activité initiale (chalut/filet par exemple). Le risque qu'ils contribuent à nouveau à la pêche d'origine est minime.

ANNEXE 2

RENFORCER LES MOYENS D'ACTION DES OP

Les Organisations de Producteurs comme échelon intermédiaire de responsabilité dans la gestion des droits de pêche

Pour assumer les missions que pourrait leur conférer la nouvelle PCP en matière de gestion de droits d'accès à la ressource les OP devront disposer de moyens d'action renforcés.

Les modes de gestion décrits dans la note se basent sur une délégation de responsabilité aux organisations de producteurs pour garantir le respect des quotas de pêche attribués à chaque Etat Membre. L'expérience française montre l'efficacité potentielle d'un tel système.

Elle met aussi en évidence les moyens réglementaires qu'il faut mettre en œuvre avec trois objectifs distincts :

S'assurer que les Organisations de Producteurs disposent des informations nécessaires à l'exécution de leur mission.

Informations sur l'activité de leurs membres

Pour assurer la gestion des allocations qui pourraient leur être faites conformément à notre proposition, et garantir la bonne application des plans qu'elles devront élaborer, les OP devront avoir la connaissance la plus fine possible de l'activité de leurs membres. Cette connaissance se fonde aujourd'hui sur le recueil des documents relatifs aux déclarations de captures et d'efforts de pêche (Log Books) que les adhérents adressent à leur Organisation en application du règlement intérieur de celle-ci. Il devrait être possible de rationaliser la transmission de ces informations en la rendant obligatoire via les services des autorités compétentes de l'Etat Membre en charge de leur collecte, ceux-ci devant en rester les premiers destinataires. Le passage du log book « papier » au log book « électronique » pour tous les navires de plus de 15 mètres à compter du 1^{er} juillet 2011 s'accompagnera d'une augmentation des cadences de transmission des données de captures et d'effort de pêche (une fois par 24 heures au lieu d'une fois par marée). La connaissance des captures quotidiennes des navires devrait permettre aux OP d'affiner encore leurs règles de gestion et leur application.

L'exemple décrit à l'annexe 1, montre qu'il est parfois nécessaire de recourir à des règles d'encadrement de l'activité des navires pour gérer les quotas. Dans ce cas, il est utile de disposer de tous les moyens de contrôle disponibles. Il serait donc souhaitable que les OP soient destinataires en routine et de façon réglementaire, des tracés VMS de leurs membres.

Connaissance des niveaux de consommation :

Une des clés de la réussite du système basé sur une gestion collective au niveau régional le plus approprié est de garantir sa transparence.

Au sein de la même structure, les producteurs, qui ont tous la possibilité de participer à la définition des règles, les connaissent en détail, chacun étant le témoin des pratiques de ses collègues, ils sont tous individuellement les garants de leur bonne application. Cependant, rien n'assure aux membres d'une organisation que des efforts équivalents soient faits par les producteurs appartenant aux autres structures disposant de parts des mêmes TACs.

Pour que le système fonctionne à une large échelle, il faut que les producteurs lui fassent confiance et qu'ils soient sûrs que les efforts qu'ils consentent soient équitablement partagés. Les parts de quotas attribuées à toutes les organisations européennes devront être connues et leur taux de consommation en temps réel accessibles librement par les autorités en charge du respect de la réglementation.

S'assurer que les Organisations de Producteurs disposent des moyens pour mener à bien leurs missions.

Leur donner les moyens de répondre à des augmentations ponctuelles de disponibilité de la ressource :

Quelques soient les règles de répartition entre OP choisies par les Etats Membres, il est nécessaire que les moyens leur soient donnés pour faire face à des augmentations ponctuelles de disponibilités de certains stocks, et que leurs parts de quotas puissent être revues à titre provisoire. Des échanges devront pouvoir se faire non seulement entre OP d'un même Etat Membre, mais aussi entre organisations de pays différents.

Ces échanges ayant pour but de répondre à des fluctuations temporaires de la ressource et éviter des rejets, ils ne pourront pas excéder une durée d'un an. Le transfert d'une part des quotas d'une OP vers une autre, devra obligatoirement faire l'objet d'une contre partie en terme de droits de pêche (sous-quotas de capture et/ou d'effort de pêche et/ou capacités donnant accès à une pêcherie).

L'opération devra être visée à la fois par les autorités des Etats Membres concernés et notifiée à la Commission Européenne de façon à ce qu'elle puisse être connue de toutes les autres organisations concernées par les stocks. Pour que ces échanges ne soient pas l'occasion de procéder à des augmentations de capacités consacrées à la pêche de certains stocks, les quantités obtenues ne pourront concerner que des quotas dont les Organisations sont déjà allocataires (les échanges ne pourront pas servir à développer des activités nouvelles).

Ces échanges ponctuels sont très différents de ceux que les Etats Membres réalisent tous les ans pour répondre à des besoins récurrents. Sur les 800 comptabilisés ces dernières années par la Commission dans son « livre vert », la très grande majorité a été réalisée pour répondre à des besoins ponctuels exprimés par de petits groupes de pêcheurs ; aussi concernent-ils le plus souvent des volumes modestes. Les consolider n'aurait aucun sens car d'une année à l'autre les besoins des parties prenant part à ces opérations changent. Les interdire serait tout aussi contre productif car : ils ne sont pas le signe de surcapacités structurelles, ils n'ont d'effet qu'à court terme et visent à optimiser de façon marginale les allocations de droits.

Leur donner les moyens de sanctionner leurs membres :

Il est important que les mesures de gestion décidées pour garantir le respect des quotas attribués à l'organisation soient strictement respectées. Celles-ci, décrites à l'annexe 1 de la note, peuvent comprendre notamment des mesures de contrainte individuelle.

En cas de non respect des règles établies, le contrevenant doit pouvoir être sanctionné en application d'un barème clairement défini, harmonisé au niveau communautaire. Les pénalités encourues en cas d'infraction aux règles de gestion doivent comprendre des possibilités de saisies des produits des ventes et/ou des suspensions du ou des permis et licences détenus par l'armateur, à titre provisoire ou définitif.

Leur donner la capacité d'agir sur le niveau d'activité de leurs membres aux ressources disponibles :

Pour se faire, les Organisations en charge de la gestion des quotas doivent pouvoir ajuster le nombre de navires autorisés à pratiquer un métier ou à accéder à une zone de pêche. Il semble logique que la délivrance des Permis de Pêche Spéciaux et la gestion des efforts de pêche qui leur sont éventuellement associés, mis en place par l'Union Européenne pour réguler l'accès à certaines pêcheries leur revienne, sous contrôle de l'Etat Membre à laquelle elles appartiennent.

S'assurer que les Organisations de Producteurs assument les responsabilités qui leur sont données :

S'assurer que les OP mettent en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches :

Pour que les politiques menées par les Organisations de Producteurs aient un effet positif sur l'application des règles communautaires, il faut que les adhérents à ces structures débarquent une part majoritaire des apports des espèces sous quotas effectués dans leur zone.

Les critères de reconnaissances des OP établis par le Règlement 2318/2001 devraient donc être revus pour intégrer un facteur lié à la représentativité des adhérents de l'organisation dans la capture des espèces soumises à quotas qu'elles entendent gérer. La reconnaissance serait accordée non seulement en fonction des critères classiques (20% du nombre de navires présents dans la zone ou % écoulé par l'intermédiaire de l'OP) mais aussi d'un pourcentage minimal des captures d'espèces sous quotas réalisées par l'ensemble des producteurs de l'Etat Membre (à définir).

Rechercher l'équilibre entre capacités de captures et ressources disponibles au sein des OP :

Les termes de l'article 11 du Règlement 2371/02 devraient être repris dans le Règlement fixant les critères de reconnaissance des OP de telle sorte que les structures l'ayant obtenue soient concernées par la recherche de l'équilibre entre capacité de la flotte de leurs adhérents et les quotas qui leur sont alloués.

Régime de sanction pour les OP :

Un régime de sanction pour les OP ne réalisant pas les objectifs qui leur seraient assignés pour la gestion des quotas devrait être instauré. Les pénalités seraient infligées par les Etats Membres sous contrôle de la CE. (cf mécanismes de soutien de marché, pouvant aller jusqu'au retrait de la reconnaissance de l'OP)

En accompagnement d'un cadre réglementaire adapté à la gestion des droits de pêche par les OP, celles-ci doivent pouvoir assumer pleinement ce rôle en disposant des moyens nécessaires.

Depuis la phase de concertation avec les pêcheurs, pour définir les méthodes de répartition interne des droits de pêche jusqu'au suivi de leur activité, en passant par les sanctions, l'information des pêcheurs sur leurs consommations individuelles, etc, les OP doivent mettre des moyens à la hauteur de ces missions. Moyens matériels, pour recevoir, traiter et analyser les données de suivi des activités de pêche de leurs adhérents mais aussi diffuser l'information en temps réel aux navires (NTIC). Moyens et compétences humaines, dans l'intermédiation avec les pêcheurs, dans la gestion des données et du dispositif de façon générale.

Cela suppose donc bien des OP structurées, représentatives (cf. supra) et armées pour relever le défi d'une gestion solidaire et collective, mais aussi responsabilisante et stricte des droits de pêche. Demain, les OP peuvent, avec ce type de dispositif, constituer le pivot légitime, efficace et efficient d'une gestion communautaire des pêches à la fois proche des réalités des pêcheurs, ancrées sur les territoires dépendants de cette activité, mais aussi disposant de la dimension, du recul et des responsabilités qui leur permettent d'appréhender de façon globale les pêcheries à l'échelle communautaire.

ASSISES DE LA PECHE

—

UNION DU MAREYAGE FRANCAIS



Paris, le 26 novembre 2009

Contribution du mareyage français aux Assises de la pêche

Cette contribution s'inscrit dans le processus de la consultation nationale organisée dans le cadre des Assises de la pêche sur les enjeux et l'avenir du secteur et *in fine* dans le débat européen sur la réforme de la PCP.

OBSERVATIONS GENERALES

Si le bilan négatif de la PCP, dressé par la Commission européenne dans son Livre vert peut apparaître, à certains égards, très sévère car sans nuance sur les succès de la précédente réforme de 2002, le mareyage partage toutefois certains des constats.

En particulier, le mareyage français se félicite que la Commission européenne tire la sonnette d'alarme sur le prix du poisson payé par les citoyens européens estimant que « dans plusieurs Etats membres les coûts imputés sur les budgets publics au titre de la pêche sont supérieurs à la valeur totale des captures » ; le consommateur serait amené à payer 2 fois le prix du poisson, une fois à l'achat et une deuxième fois par ses impôts.

Le mareyage souhaite dénoncer le discours simpliste de certains acteurs qui laisserait à penser que la suppression des intermédiaires tout au long de la filière favoriserait automatiquement une hausse des prix à la première vente du poisson au bénéfice des producteurs, sans affecter le niveau du prix payé par le consommateur. Il est incontestable que les prix à la première vente des produits de la pêche fraîche sont généralement marqués par une forte volatilité mais restent généralement déterminés par un niveau de qualité et de taille et est fonction de la demande qui s'exprime sur un marché très ouvert.

UNION DU MAREYAGE FRANÇAIS

96, rue Boileau - 75016 Paris
Tél. : 01 47 27 19 06 - Télécopie : 01 45 53 49 63 - umfr@wanadoo.fr

Le mareyage tient à rappeler qu' il n' existe pas de relation automatique entre la longueur des filières et le prix payé par le consommateur final. Par ailleurs, dans une étude sur « l' analyse de l' approvisionnement de la commercialisation des produits de la pêche et de l' aquaculture dans l' UE » commandée par la Commission européenne, les experts soulignent une rentabilité globalement inférieure dans la filière des produits de la pêche par rapport à d' autres filières agroalimentaires davantage « marketées » et l' absence de captation par un maillon particulier de la chaîne de valeur des produits de pêche et de l' aquaculture. Il est également établi que la part revenant aux producteurs est plus importante dans les produits de la pêche que dans les autres filières.

De même, le mareyage partage avec la Commission européenne la nécessité de mettre en place un cadre qui responsabilise davantage les opérateurs à la condition de mettre en place les garde-fous au niveau communautaire comme au plan national (voir plus le renforcement du pouvoir des OP) et de s' assurer de la volonté des opérateurs de se conformer aux règles adoptées et des pouvoirs publics de les faire respecter.

En revanche, les professionnels du mareyage estiment trop réducteur de faire dépendre l' avenir économique et social de la pêche européenne d' une seule approche écologique des pêcheries. Ils souhaitent que les exigences du marché retrouvent une place dans les décisions qui président à l' organisation de la production et l' écoulement des apports. Ils regrettent un manque de vision stratégique de filière et une politique des pêches pilotée au niveau communautaire, comme au plan national à travers le prisme déformant et réducteur du seul secteur productif.

COMMERCE ET MARCHÉ

1- Information du consommateur et traçabilité

Garant du respect des exigences réglementaires en matière d' hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité des produits de la mer, le secteur du mareyage partage avec les autres opérateurs de la filière un souci de transparence pour une traçabilité suivie des produits tout au long de la filière. L' étiquetage des produits de la pêche et de l' aquaculture doit permettre une information pertinente pour le consommateur.

Aussi est-il souhaitable d' étendre l' obligation d' information au consommateur (dénomination, origine des produits et méthode de production) à la restauration hors domicile. L' information au consommateur d' ordre réglementaire doit rester minimale et ne pas se substituer à des démarches de nature marketing.

Il est vrai que l' information sur la zone géographique de capture (base FAO) est peu éclairante pour le consommateur et que la possibilité offerte aux opérateurs de préciser la zone de capture, notamment les noms des zones CIEM doit être maintenue.

Le nouveau règlement contrôle organise une distinction entre les informations au consommateur et les informations de traçabilité rattachées à chaque lot et à chaque stade de la filière. Pour le secteur du mareyage, l' information au consommateur et l' information de traçabilité entre opérateurs doivent rester distinctes car certaines informations et notamment la date de capture n' apparaissent pas nécessairement pertinentes pour le consommateur, voire même contreproductives en l' absence d' une connaissance suffisante du consommateur sur les conditions de production et d' organisation de la filière.

Enfin, les informations de traçabilité dans la mesure où elles reposent sur un système déclaratif doivent engager la responsabilité de chacun des opérateurs en fonction de leur place dans la filière. L' exactitude des informations tracées repose sur la qualité des données disponibles en amont.

2- Mécanismes d'intervention sur le marché et rôle des OP

Le renforcement du rôle des OP est nécessaire et souhaité par le secteur du mareyage pour une meilleure organisation de la production (planification des apports, massification des débarquements, régularité de l' offre en volumes et en qualité) de façon à approvisionner le marché au moment où il est le plus porteur. Confier davantage de responsabilités aux OP en matière de gestion des captures est essentiel pour relever les enjeux d' une pêche durable et compte tenu des défis territoriaux et logistiques auxquels est confrontée toute la filière. Toutefois, confier un rôle croissant aux OP dans la commercialisation des produits doit s' accompagner de contreparties. Dans la mesure où les OP restent également le pivot central pour la mise en œuvre des mécanismes financiers d' intervention sur le marché, il est essentiel qu' à l' extension de compétences des OP réponde un contrôle renforcé de leur activité. D' autant qu' il semble que les OP se refusent à assurer le risque financier des

transactions commerciales et préfèrent se concentrer sur une gestion améliorée des pêcheries. La valorisation de la production nationale passe par la capacité des premiers acheteurs à pouvoir commercialiser l'ensemble des tonnages débarqués dans toute leur diversité et même les espèces et/ou les tailles complexes à commercialiser. Le mareyage estime qu'encourager le développement des compétences commerciales des OP, c'est courir le risque de privilégier la commercialisation de seulement quelques espèces phares au détriment de la valorisation de l'ensemble de la diversité de l'offre française et c'est aller à l'encontre des objectifs portés par le développement durable dans la filière pêche.

Le soutien direct des prix s'il est maintenu doit concerner des quantités très limitées et apporter les garanties évitant au mécanisme prévu pour être un filet de sécurité d'être généralisé à un système de prix de rentabilité pour les navires. Les conditions d'utilisation des mécanismes doivent être renforcées (ou mieux contrôlées) de façon à ce que les interventions sur le marché ne soient pas détournées de leur objet initial au point de créer une concurrence déloyale entre les acteurs à la première mise en marché.

3- Favoriser un dialogue de filière dans un rapport amont/aval équilibré

Pour un système plus efficace de première mise en marché, le renforcement et la qualité des relations interprofessionnelles doivent être encouragés ; cela permettrait notamment aux producteurs de mieux anticiper et de mieux tenir compte de la demande en termes de calendrier, de volumes, de qualité et de présentation et au secteur du mareyage d'être encore plus réactif et performant.

Par exemple dans le cadre de la réforme, il paraît nécessaire d'imposer aux OP dans l'élaboration de leurs outils de planification (POCP, PGO) une concertation avec les acteurs de l'aval concernés. De même, qu'une information pourrait être imposée en termes de bilan de l'efficacité de ces actions de programmation.

Le mareyage estime insuffisant la reconnaissance du seul fait interprofessionnel, par exemple si les AOP avaient des pouvoirs et des missions étendues.

La volonté interprofessionnelle des opérateurs doit se vérifier aussi bien dans la nature des actions menées, dans les objectifs poursuivis et dans la qualité et la représentativité des familles professionnelles associées. Le bénéfice de financements publics doit être conditionné à certaines

garanties d' utilisation des fonds dédiés à la filière (pas de soutien sans contrepartie réelle et mesurable).

Enfin, les différentes familles professionnelles doivent pouvoir bénéficier d' un égal accès au fonds structurel qu' est le FEP et dans des proportions équitables.

En conclusion, en France, compte tenu de la diversité des espèces, de la taille des lots, du caractère aléatoire de la production et de la bonne qualité de ces nombreuses espèces pêchées, la valorisation en frais est le meilleur moyen de fournir le meilleur prix aux producteurs. Et compte tenu de cette spécificité, il est capital de maintenir un maillage pluriel.